



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021

Introduction

Préambule	9
Édito	10
Définitions et lexique.....	12

PARTIE 1

La compétence collecte et traitement des déchets de la MEL

1.	La Métropole Européenne de Lille	20
2.	Le cadre réglementaire	31
3.	L'association des usagers.....	35
4.	Focus communication flancs de bennes.....	41
5.	Synoptique des déchets collectés et valorisés par la MEL	42
6.	Événements marquants de l'année 2021	44
7.	Les perspectives pour l'année 2022	46

PARTIE 2

La prévention des déchets

1.	L'essentiel.....	50
2.	Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017 - 2021.....	63
3.	La préparation du PLPDMA 2023 - 2029	74

PARTIE 3

La pré-collecte et la collecte

1.	L'essentiel.....	80
2.	Les collectes en porte à porte	88
3.	La collecte en Point d'Apport Volontaire	104
4.	La collecte des déchets volumineux et dangereux.....	106
5.	Les collectes spécifiques	118

PARTIE 4

La valorisation matière et organique

1.	L'essentiel.....	126
2.	Les équipements de la MEL.....	132
3.	Les autres sites de traitement.....	150

PARTIE 5

Le financement de la compétence déchets

1.	L'essentiel.....	154
2.	Focus	157
3.	La matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®	159

PARTIE 6

Annexes

1.	Les principaux prestataires et délégataires de la MEL	167
2.	Les principaux partenaires de la MEL.....	183
3.	Les délibérations du Conseil et du Bureau métropolitains	190
4.	Listes des références.....	194

→ **Introduction**

Préambule

Une obligation réglementaire

Le **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité** (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est rédigé conformément au **décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015**.

Il répond à l'**obligation** de l'**article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) de présenter annuellement devant l'assemblée délibérante de la collectivité compétente un rapport retraçant l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets.

Le RAPQ 2021 porte sur l'**année civile**, avec des **données issues** principalement de la **MEL**, de ses **prestataires** et des **éco-organismes**. L'installation de l'**Observatoire Déchets Matières** (ODEMA) de la Région Hauts-de-France le 3 mars 2022 ne permet pas à date d'intégrer des **références régionales** relatives à la prévention et à la gestion des déchets dans cette édition 2021.

Amélioration continue de la connaissance des données

La MEL développe depuis 2021 une **amélioration continue** de la connaissance des **quantités de déchets**, du **suivi** de ses **prestations** et du niveau de détail de ses **indicateurs de suivi**.

Elle a pour cela travaillé avec une société extérieure ([↪ Partie 6, tableau 46](#)) dans le cadre d'un **proof of concept** pour initier la mise en œuvre d'un **système d'information décisionnel** visant à rassembler dans un même outil les données techniques et financières relatives à la gestion des déchets.

Des **données chiffrées** de certains flux de déchets des **années précédentes** peuvent ainsi avoir été **corrigées** ou **ajustées**.

Édito

Nous sommes à un moment charnière en matière de **réduction et de gestion des déchets**. Les enjeux sont grands et multiples. Il nous faut répondre aux objectifs fixés par une **législation** qui s'est largement enrichie ces dernières années, et opérer de **profondes mutations** telles que le tri à la source des biodéchets ou encore l'extension des consignes de tri.

Au-delà de ces **enjeux réglementaires**, notre volonté est de répondre le mieux possible aux **besoins des métropolitains**, en leur proposant notamment un **service de collecte optimal** tant en porte-à-porte, qu'en points d'apport volontaire ou en déchèterie. Et bien sûr, notre responsabilité est de **limiter les pollutions** dues aux déchets en incitant les habitants à **réduire et trier**, tout en **traitant toujours mieux** les déchets produits sur notre territoire.

Depuis maintenant deux années et mon élection en tant que Vice-Président à la propreté de l'espace public au sein de la Métropole Européenne de Lille, j'ai pu prendre, grâce à l'expertise de mes équipes, des décisions politiques nécessaires pour le bien de nos métropolitains. Aussi, pour répondre à ces enjeux majeurs et à la forte ambition que nous nous sommes fixée, la MEL a adopté en avril 2021, son nouveau **Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés** (SDDMA), véritable **feuille de route** qui guidera notre action **jusqu'en 2030**.

Nous allons, **ensemble**, citoyens, politiques, administrations, services, apporter des **solutions concrètes** à nos métropolitains et répondre aux enjeux de la **crise climatique** et aux nombreuses **réglementations** qui se mettent en place et auxquelles nous devons nous conformer. Les années qui arrivent seront l'occasion de voir se transposer concrètement les solutions que nous avons imaginées pour notre métropole.

Sur le volet **réduction des déchets**, la révision de notre **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) est engagée. Nous renouvelons également actuellement d'importants marchés : la **collecte en porte-à-porte**, l'installation de **Points d'Apport Volontaire** (PAV) pour le verre, la fourniture des **bacs de collecte**, la **sensibilisation** des habitants... Et nous préparons notre **stratégie de communication** à destination des métropolitains.

Mais nous le savons, nous ne relèverons pas ces défis seuls. Nous avons, au contraire, besoin **d'échanger**, de **concerter** celles et ceux qui œuvrent chaque jour au plus près des usagers de notre territoire. Nous avons non seulement besoin de vous tenir informés de l'avancée de nos projets mais aussi et surtout d'entendre vos **diagnostics** et **propositions**. Il me semble essentiel que chacun d'entre nous puisse participer à l'élaboration des réponses que suscitent ces enjeux. Une interaction forte et **constructive** entre la MEL et ses **communes** est l'une des principales clés de réussite de nos projets à venir. C'est en **avançant ensemble** que nous parviendrons à atteindre nos **objectifs** et à accompagner les métropolitains dans la **réduction et la gestion optimale de leurs déchets**.



Régis Cauche

Vice-Président de la MEL en charge de la Propreté de l'espace public
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
Maire de Croix

Définitions et lexique

Définitions réglementaires

Les **définitions des principaux termes** relatifs aux déchets permettent d'éclairer la compréhension du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets

Biodéchets

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Collecte

Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte séparée

Une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique. Cette collecte peut également porter sur des déchets de type et nature différents tant que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation.

Déchet

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchets assimilés

(articles L.2224-14 et R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales) : déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

ménagers et assimilés 2021 de la MEL. Ce sont les **définitions réglementaires**, sauf mention contraire, de l'article L.541-1-1 du **Code de l'environnement**.

Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux (dasri)

(article R.1335-1 du Code de la santé publique) : déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Déchets des Activités Économiques (DAE)

(article R.541-8 du Code de l'environnement) : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

(article R.543-240 du Code de l'environnement) : biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent.

Déchets d'Équipement, Électrique et Électronique (D3E ou DEEE)

(article R.543-171-2 du Code de l'environnement) : déchets issus d'équipements électriques et électroniques nécessitant pour fonctionner des courants électriques ou des champs électromagnétiques pour l'exécution d'au moins une fonction prévue et les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu.

Détenteur de déchets

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Élimination

toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Emballage

(article R.543-43 du Code de l'environnement) : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

Filière REP

(article L.541-10 du Code de l'environnement) : en application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits.

Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière. Il peut être dérogé à ce principe de gouvernance par décret lorsqu'aucun éco-organisme agréé n'a été mis en place par les producteurs.

Gestion des déchets

Le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Préparation en vue de la réutilisation

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Prévention des déchets

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine des substances, matières ou produits.

Producteur de déchets

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Recyclage

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.



Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Traitement

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri

L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature.

Tri à la source

Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation matière

Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.

Liste des sigles utilisés

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADO	Autres Déchets Organiques (déchets de restauration hors foyer)
AGEC	(loi) Anti Gaspillage et en faveur de l'Économie Circulaire
BGC	Benne Grande Capacité
BOM	Benne Ordures Ménagères
BPL	Benne à Préhension Latérale
CCES	Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
CCHD	(ex) Communauté de Communes de la Haute-Deûle
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPC	Communauté de Communes Pévèle Carembault
CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux (des déchets ménagers)
CCW	(ex) Communauté de Communes des Weppes
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CTM	Centre de Transfert et de Manutention
CVE	Centre de Valorisation Énergétique
CVO	Centre de Valorisation Organique
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DASRI	Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEA	Déchets d'Équipements d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB	Déchets Industriels Banaux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP	Délégation de Service Public
ECT	Extension des Consignes de Tri (à l'ensemble des emballages en plastique)
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

GCO	(service) Gestion, Contrôle et Optimisation
GWh	GigaWatt heure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IRA	Institut Régional de l'Administration
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
MAPTAM	(loi de) Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
MEL	Métropole Européenne de Lille
MRES	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAC	(service) Proximité et Accompagnement Citoyens
PAV	Point d'Apport Volontaire
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PLPDMA	Programme Local des Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PPP	(service) Prévention, Pilotage, Prospectives
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PTAC	Poids Total Autorisé en Charge
RAPQ	Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SDDMA	Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés
SPA3	Sous-Produits Animaux de catégorie 3
SPGD	Service Public de Gestion des Déchets
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TECV	(loi) Transition Énergétique pour une Croissance Verte
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC	Textile, Linges, Chaussures



Partie 1

→ **La compétence
collecte et traitement
des déchets de la MEL**

1. La Métropole Européenne de Lille

1. Description institutionnelle

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hauts-de-France, dans le Département du Nord (59), regroupant 1 174 273 habitants.

Elle est issue de la Communauté Urbaine de Lille (CUDL), créée en 1967, qui a acquis le statut de métropole en 2015 suite à la promulgation de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (loi n° 2024-58 dite loi MAPTAM).

Son périmètre a été élargi à 5 communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes (CCW) en janvier 2017 représentant près de 6 400 habitants, puis à 5 communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) en mars 2020 (plus de 24 400 habitants). Elle regroupe aujourd’hui 95 communes, dont certaines frontalières avec la Belgique.

La MEL est compétente dans les domaines essentiels du quotidien, comme le transport, le logement, l’énergie, l’économie, l’espace public et la voirie, l’aménagement et l’urbanisme, la politique de la ville, l’eau, l’assainissement, l’accessibilité, la nature et le cadre de vie, la culture, le sport, le tourisme, les crématoriums, et la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2. Les spécificités du territoire

1. La densité de population

La Métropole Européenne de Lille couvre un territoire de près de 670 km². Sa densité de population est très élevée (1 754 habitants au km²), ce qui la place au troisième rang à l’échelle nationale des métropoles institutionnelles, et à la 4^e place en terme de population après Paris, Lyon et Marseille.

La MEL présente un paysage très diversifié avec un quart des communes qui ont une densité inférieure à 432 hab/km², représentant 3 % de la population totale, et un quart des communes qui ont une densité de plus de 1 891 hab/km², représentant presque 75 % de la population de la MEL.

1 174 273
HABITANTS



95
COMMUNES

Densité de population

Tableau n°1

Densité de population	Part de la population	Population	Nombre de Communes
⊖ de 432 hab/km²	3,09 %	36 312	24
↔↔ 432 et 745 hab/km²	8,51 %	99 961	23
↔↔ 745 et 1 891 hab/km²	13,80 %	162 066	24
⊕ de 1 891 hab/km²	74,59 %	875 934	24
TOTAL	100 %	1 174 273	95

Densité de population en 2015

Carte n°1

Densité de population au carreau en 2015
par habitant au km²

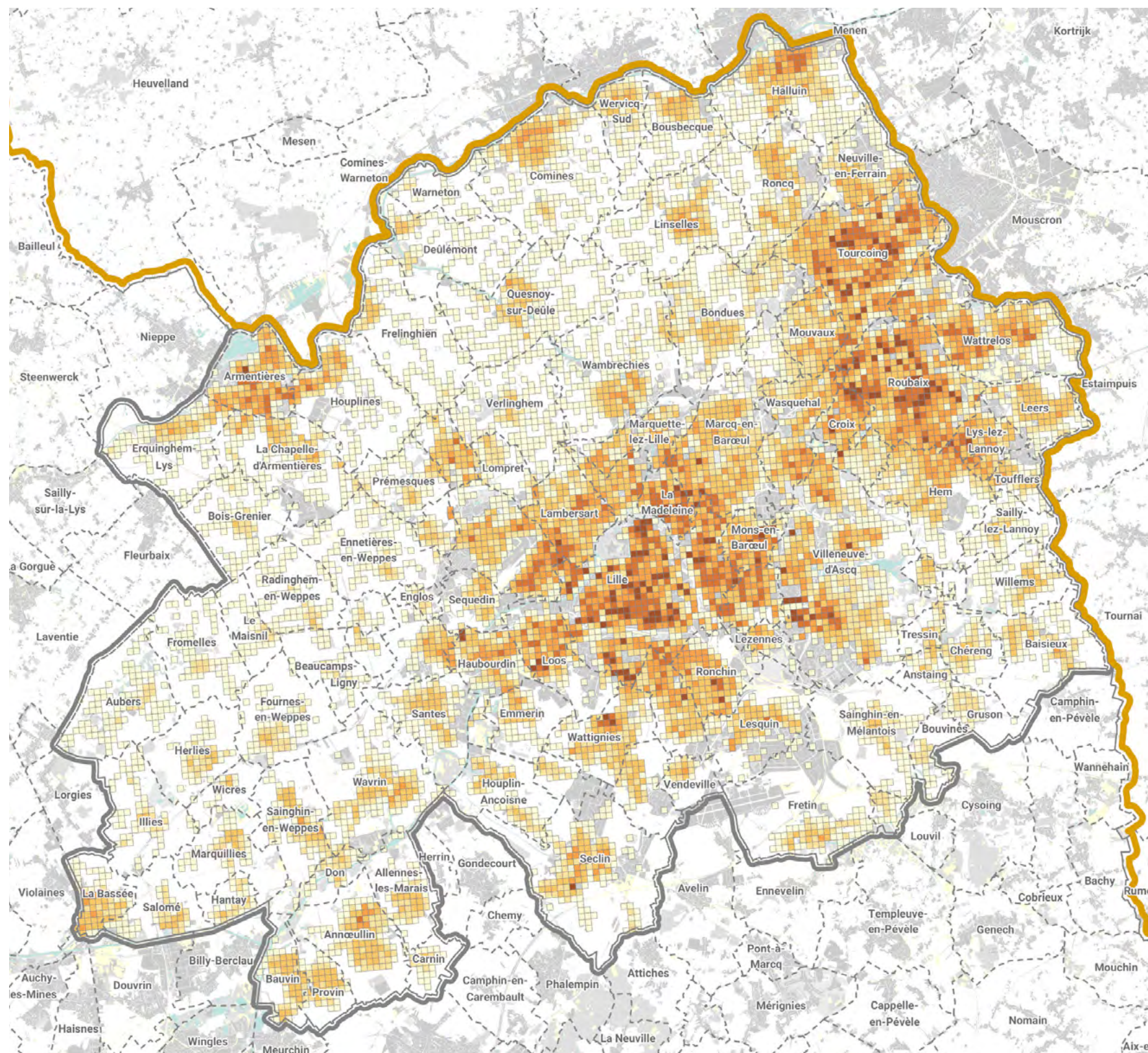


Densité de population au carreau en 2015
par habitant au km²



Sources : Occupation du sol - ADULM (2015), BD TOPO IGN (2020),
Filosophi INSEE (2015), OpenStreetMap (2021)

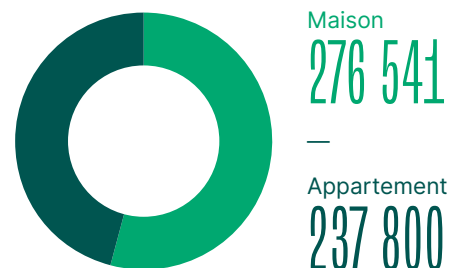
Traitements : ADULM (2021)



0 3 km

2. Les typologies d'habitat

L'habitat collectif représente 46 % des résidences principales de la MEL.



Répartition des résidences principales par type d'habitat

Figure n° 1

L'habitat individuel de la MEL a la particularité d'être composé à plus de 30 % d'un habitat appelé communément « **maison type 1930** » qui sont des maisons mitoyennes pour lesquelles :

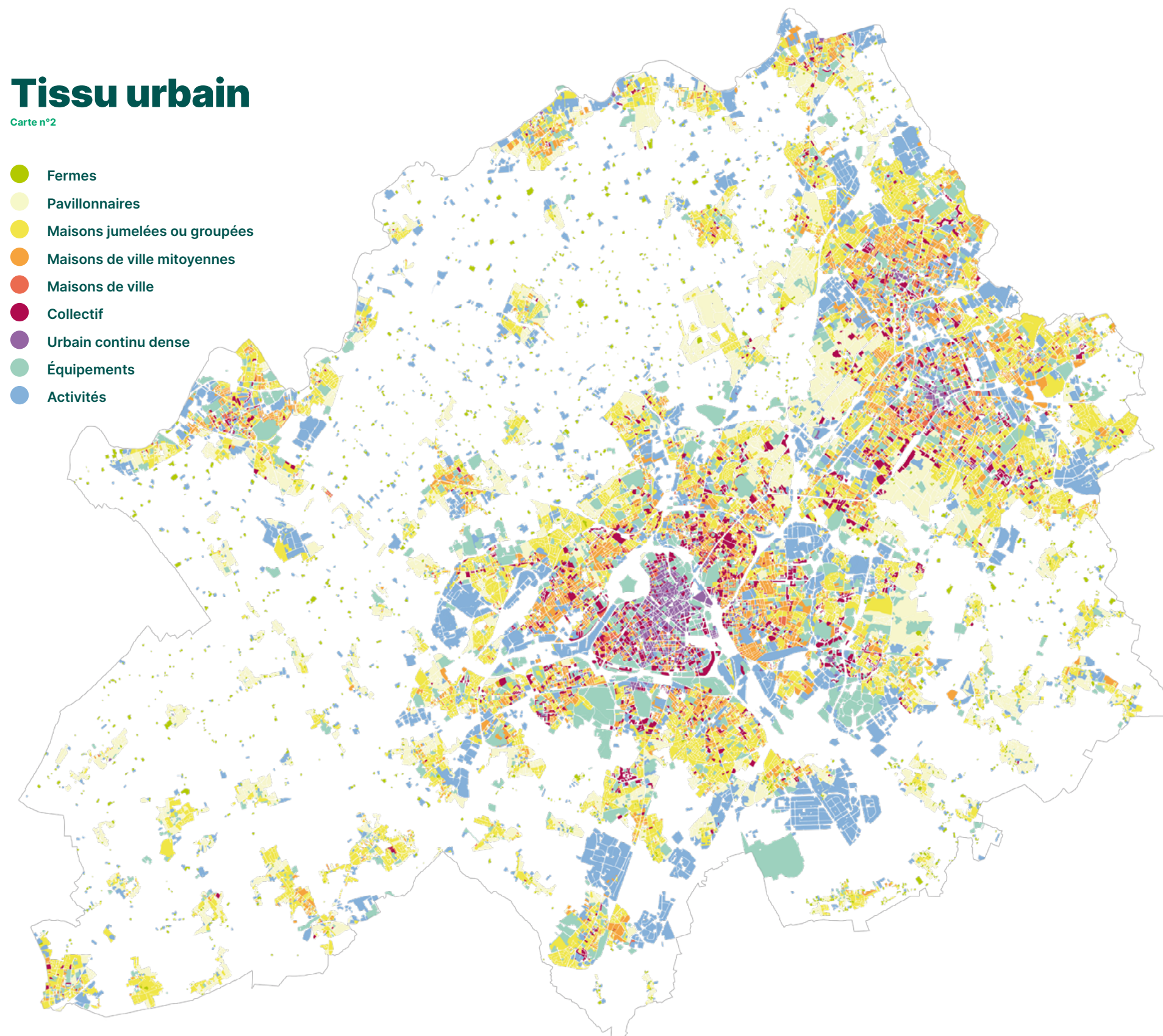
- il est nécessaire de traverser les pièces à vivre pour sortir et rentrer les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers ;
- le recours à des bacs de collecte peut être rendu difficile voire impossible en raison des marches permettant d'accéder à l'intérieur de ces maisons.

Ces « maisons type 1930 » sont présentes majoritairement dans les zones représentées en orange (maisons de villes mitoyennes) sur la carte du tissu urbain de la MEL.

Sources : Carte issue de l'Atlas des tissus urbains, ADULM (2017)

Tissu urbain

Carte n°2



0 2 km

3. La compétence collecte et traitement des déchets



La MEL est compétente pour la collecte, le tri et la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Elle est en premier lieu en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui coordonne les actions de réduction des quantités de déchets sur son territoire, en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux.

Elle assure la collecte des déchets selon trois principaux schémas de collecte issus :

- **de choix historiques** effectués lors du déploiement de la collecte sélective des emballages en deux temps dès 1991, tenant compte des spécificités et de la diversité du territoire ;

- **de l'adhésion de nouvelles communes** en 2017 (communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes) et 2020 (communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle) :
 - **une collecte multi-matériaux, avec verre en mélange**, dite « collecte monoflux » sur les communes les plus denses de la MEL ;
 - **une collecte fibreux / non fibreux, avec verre en mélange**, dite « collecte biflux », sur les communes les plus rurales de la métropole. Cette collecte est effectuée avec des bacs et des Bennes d'Ordures Ménagères (BOM) bi-compartmentés ;
 - **une collecte multi-matériaux, sans verre**, sur les dix communes des ex-Communautés de Communes des Weppes et de la Haute-Deûle.

4. La Direction des Déchets Ménagers

Enfin, la MEL dispose de ses propres équipements de collecte et de valorisation des déchets : Centre de Valorisation Organique (CVO), Centre de Valorisation Énergétique (CVE), Centres de Tri (CDT) des déchets ménagers, déchèteries...

Pour exercer pleinement sa compétence, la MEL s'appuie sur plus de quatre vingt contrats (marchés publics et délégations de service public) parmi lesquels :

- fourniture, gestion et distribution des contenants de pré-collecte ;
- collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés ;
- fourniture et collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV) ;
- collecte des biodéchets issus de la restauration collective et des papiers de bureaux des administrations (mairies, écoles, hôpitaux, collectivités, etc.) ;
- gestion des 13 déchèteries fixes et des déchèteries mobiles ;
- collecte des encombrants ;
- exploitation des deux centres de tri des déchets ménagers ;
- traitement par valorisation énergétique (CVE) ;
- traitement par valorisation organique (CVO).

Afin de définir ses politiques, préparer les marchés publics nécessaires à leurs mises en œuvre et assurer le suivi et la bonne exécution de ces prestations, la **Direction des Déchets Ménagers est structurée autour de 3 services regroupant près de 80 agents :**

- **Proximité et Accompagnement Citoyens (PAC) ;**
Missions : accueillir, orienter, informer, répondre et traiter les sollicitations en matière de pré-collectes.

Unique porte d'entrée et de sortie de la relation usagers sur la thématique déchets au sein de la direction.

- **Gestion, Contrôle et Optimisation (GCO) ;**
Missions : assurer la continuité opérationnelle de service en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire.

Coordination avec les prestataires de collectes et les exploitants des sites et outils industriels.

- **Prévention, Pilotage, Prospectives (PPP).**
Missions : analyser, anticiper, proposer et expérimenter des outils et des solutions pour améliorer la qualité du service et innover.

Service ressource, support pour la direction et les deux services opérationnels.

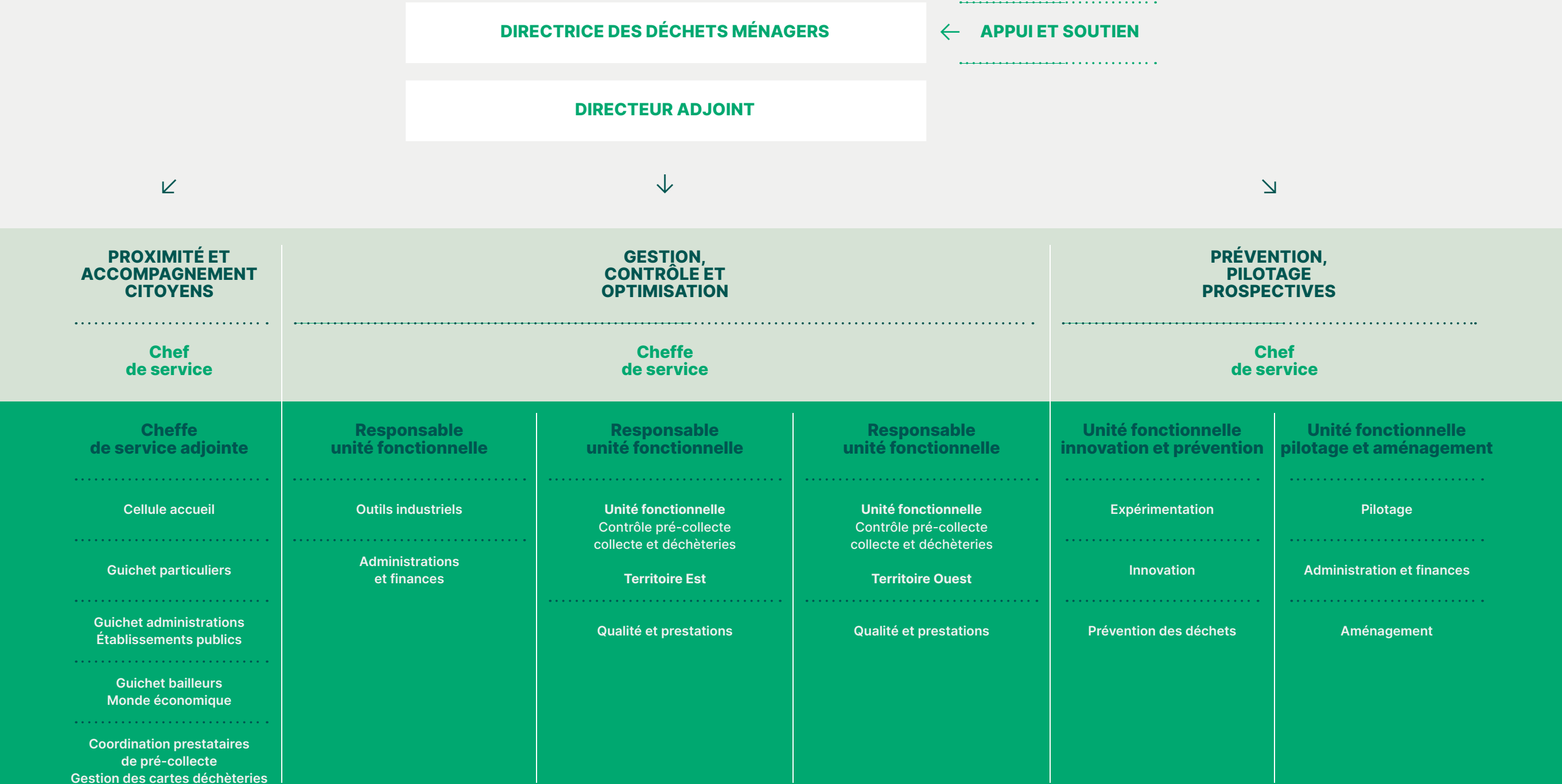
La Direction des Déchets Ménagers travaille en concertation avec d'autres directions et services de la MEL et notamment :

- **la Direction Communication** pour préparer les supports de communication nécessaires ;
- **la Direction Gouvernance Territoriale** pour faciliter les relations avec les communes ;
- **la Direction Espaces publics et Voirie** pour assurer la continuité de la collecte lors de travaux de voiries et pour les installations de point d'apports volontaires par exemple.
- etc.

→ voir figure n°2 en page suivante

Organigramme simplifié de la Direction des Déchets Ménagers

Figure n°2



5. Qui fait quoi ?

Plusieurs acteurs interviennent dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en tant que partenaires de la MEL ou en qualité de prestataires des missions que la MEL leur confie à l'appui de procédures de marchés publics :

MEL : organisation de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire

Opérateurs privés et acteurs de l'économie sociale et solidaire : exécution des prestations de prévention,

de collecte et de traitement des déchets commandées par la MEL

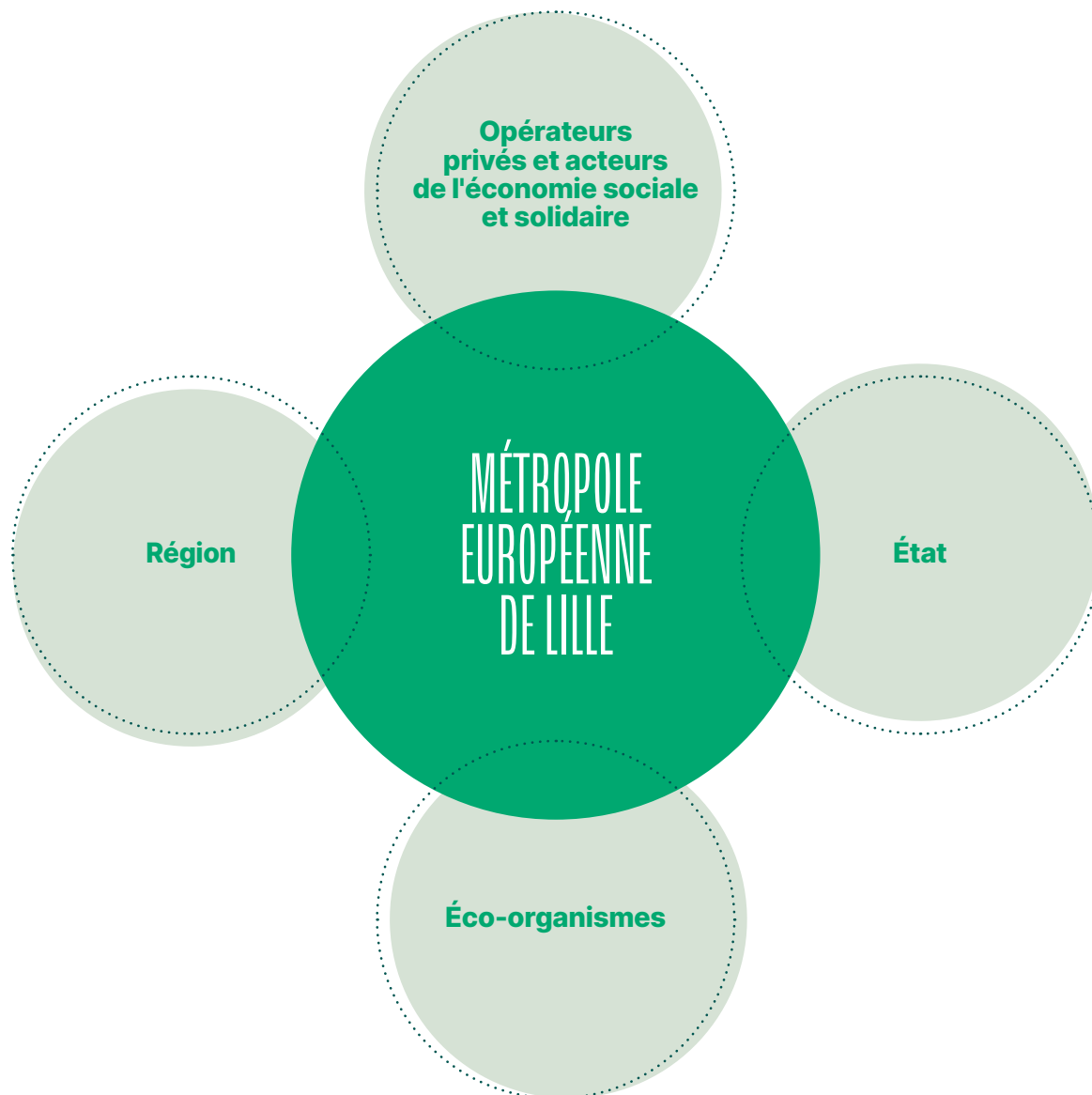
Éco-organismes : organisation de la prévention et de la fin de vie des produits pour le compte des metteurs sur le marché, directement ou par le biais de soutiens financiers versés à la MEL

État : définition de la réglementation

Région : planification des actions permettant d'atteindre des objectifs régionaux de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

Les différents acteurs de la prévention et de la gestion des déchets

Figure n°3



2. Le cadre réglementaire

La politique de prévention et de gestion des déchets de la MEL est organisée et structurée autour de la réglementation européenne et nationale, autour d'objectifs régionaux et en lien avec différentes politiques sectorielles de la MEL qui y font écho.

1. Les documents nationaux et régionaux de référence

1. Les principales lois relatives à la prévention et à la gestion des déchets

La réglementation déchets est codifiée par plusieurs textes parmi lesquels on peut citer :

- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte dite **loi TECV** ;
- la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite **loi AGE3** ;
- l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Ces textes fixent **les objectifs que les collectivités** qui exercent la compétence déchets doivent atteindre ou auxquels elles doivent contribuer lorsqu'il s'agit d'objectifs nationaux. Ils comportent également des objectifs directement assignés aux entreprises et metteurs sur le marché de produits et emballages qui deviendront à terme des déchets.

2. Le Plan National de Prévention des Déchets 2021- 2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques nationales de prévention des déchets. Il décline les actions de prévention des déchets à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans les lois précitées.

La MEL a transmis au Ministère de l'Écologie pendant la phase de consultation des parties prenantes en 2021, une **contribution** qui a enrichi les 5 axes autour desquels s'articule le PNPD :

- intégrer la prévention des déchets dès la **conception des produits et services** ;
- allonger la **durée d'usage des produits** en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- développer le **réemploi et la réparation** ;
- lutter contre le **gaspillage** et réduire les déchets ;
- engager les **acteurs publics** dans les démarches de prévention des déchets.

→ Pour plus d'informations :
ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets

3. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) sont des documents réglementaires obligatoires dont la réalisation est confiée aux régions.

Le PRPGD a pour objectif de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Il est composé à l'échelle régionale, d'un état des lieux de la prévention, de la collecte

et du traitement des déchets, d'une prospective de l'évolution des quantités de déchets à 6 et à 12 ans, d'objectifs de prévention, recyclage et valorisation, d'une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans ainsi que les actions prévues et à mettre en œuvre par les différents acteurs pour atteindre les objectifs fixés, et enfin, d'un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

Toutes les actions mises en place par les collectivités à compétence déchets doivent être conformes aux objectifs à 6 et à 12 ans du PRPGD.

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé par l'exécutif régional le 13 décembre 2019 et intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 30 juin 2020.

→ Pour plus d'informations :
hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet/
La Région adopte son SRADDET - Région Hauts-de-France
hautsdefrance.fr

2. Les documents stratégiques de la MEL

1. Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la MEL a été approuvé le 19 février 2021. Il définit, à l'appui d'objectifs à échéance 2030 et 2050, la politique de la MEL en termes de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

L'atteinte des objectifs fixés nécessite une mise en cohérence progressive des politiques métropolitaines avec le PCAET, parmi lesquelles la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

→ Pour plus d'informations : lillemetropole.fr/votre-metropole/competences/developpement-durable/transition-energetique

2. La stratégie économie circulaire

La stratégie et le plan d'actions économie circulaire 2021-2030 de la MEL ont été adoptés le 28 juin 2021. Ils sont inscrits comme des outils contribuant à l'atteinte de l'objectif « produire et consommer de façon responsable » du PCAET. La démarche d'économie circulaire engagée par la MEL vise à renforcer les dynamiques d'innovation et de coopération pour la création d'emplois locaux autour de trois grands enjeux :

- mieux concevoir et mieux produire ;
- moins gaspiller et prolonger la durée de vie ;
- boucler la boucle des matériaux.

L'action de la MEL, en lien avec ses communes et ses partenaires, est engagée autour de cinq filières de flux prioritaires (dont les déchets ménagers et assimilés) et d'un volet transverse :

- matériaux de construction ;
- alimentation et biomasse ;
- textile ;
- distribution et logistique ;
- déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la MEL a signé en 2021 deux accords relatifs à l'économie circulaire :

- le green city accord en février 2021 ;
- la circular cities declaration en avril 2021.

→ Pour plus d'informations :
Accord Ville verte : europa.eu
eurocities.eu/latest/lille-metropoles-green-ambitions/
eurocities.eu/cities/lille/

3. Le Schéma Directeur Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2030

Afin de répondre aux différentes évolutions réglementaires, et en vue de la simplification et l'harmonisation de l'organisation de la collecte sur son territoire, la MEL a adopté un nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) faisant suite à celui de 1992.

Après s'être concerté des acteurs locaux et des techniciens des communes en 2019 et 2020 (concertation publique et consultation d'acteurs locaux), le projet de SDDMA a été soumis lors du premier semestre 2021 à consultation devant différentes instances afin d'être enrichi :

- 8 conférences territoriales des Maires ;
- 2 réunions des Directeurs généraux des services des communes membres de la MEL ;
- 2 conférences métropolitaines des Maires.

Un questionnaire spécifique dédié au mode de collecte du verre à déployer a également été envoyé à l'ensemble des Maires de la MEL en février 2021.

À l'issue de ces phases de concertation et consultation auprès des communes et des acteurs locaux, le SDDMA a été approuvé le 23 avril 2021. Celui-ci prévoit le déploiement d'une trentaine d'actions pour améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Il est articulé autour de 4 grands axes :

- jeter moins ;
 - trier mieux et plus ;
 - améliorer le service aux habitants dans un espace public de qualité ;
 - moderniser le traitement des déchets ;
- qui donnent les grandes orientations jusqu'en 2030 en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

→ Pour plus d'informations :
calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books



Ce document d'orientations stratégiques relevant d'une démarche volontaire de la MEL fixe notamment **3 grands objectifs** en lien avec le PCAET et la stratégie économie circulaire.

LES OBJECTIFS DU SDDMA

OBJECTIF N°1

- 15 % de Déchets Ménagers et Assimilés

OBJECTIF N°2

- 50 % de biodéchets et d'emballages recyclables dans le bac d'ordures ménagères résiduelles

OBJECTIF N°3

- 37 % de gaz à effet de serre pour la compétence déchets

Figure n°4

→ Pour plus d'informations
calameo.com/mel-metropole-europeenne-de-lille/books/00511713740e52cf9004c

3. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La MEL a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2021 le 2 décembre 2016. Ce document réglementaire obligatoire détermine, à l'échelle de la MEL, les actions qu'il convient de déployer pour **réduire les quantités et la dangerosité des déchets ménagers et assimilés**.

Il fixait pour **objectif principal la réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** sur le territoire de la MEL, ce qui représente une diminution d'environ 66 000 tonnes, soit 60 kg par habitant.

Le bilan du PLPDMA a fait l'objet le 7 juin 2021 d'une présentation en Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA qui est composée d'élus, de partenaires institutionnels et d'associations environnementales et de consommateurs.

Ce rapport a ensuite été présenté en Conseil métropolitain le 28 juin 2021 qui a validé la **révision du PLPDMA** selon la procédure définie par le décret 2015-662 du 10 juin 2015.

→ Pour plus d'informations
Programme Local de Prévention des Déchets :
lillemetropole.fr

3. L'association des usagers

La MEL attache une attention particulière aux attentes et à l'association des habitants et des acteurs locaux à ses décisions. C'est le cas en matière de prévention et de gestion des déchets où différentes consultations ou recueils d'avis et de pratiques ont été engagés, notamment dans le cadre de la nouvelle charte de la participation citoyenne adoptée par le Conseil Métropolitain le 28 juin 2021.

→ Pour plus d'informations : Charte de la Participation Citoyenne à la Métropole Européenne de Lille
Votre avis : Métropole Européenne de Lille

1. La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux déchets ménagers (CCSPL) de la MEL est composée d'élus et d'associations.

Elle se réunit notamment afin d'examiner les **rapports des délégués** relatifs aux installations de traitement et de valorisation de la MEL dont l'**exploitation** a été confiée par **Délégation de Service Public (DSP)** : le Centre de Valorisation Organique et le Centre de Valorisation Énergétique.

2. Guichet unique de la Direction des Déchets Ménagers

Un **guichet unique** a été mis en place au sein du service Proximité et Accompagnement Citoyens (PAC) afin de centraliser les **demandes des usagers au quotidien**.

Il est constitué depuis janvier 2020 d'une équipe de 4 agents pour la réception et le traitement des **appels téléphoniques** (numéro vert unique 0 800 711 771 - service et appel gratuits) et des **courriels** reçus sur l'adresse mail dédiée : **contact-dechets@lillemetropole.fr**.

Les demandes nécessitant un traitement plus approfondi sont dirigées selon la typologie d'utilisateur concerné vers l'un des **trois guichets** : particulier, administration, bailleurs et monde économique.

Les 10 agents affectés à ces missions procèdent alors aux **enquêtes suite aux réclamations** des usagers, aux **dotations**, à l'**accompagnement de proximité** et à la **sensibilisation** aux bons gestes de tri des déchets. Parmi eux, un agent assure en lien avec l'équipe Animation du pôle Réseaux Services Mobilité Transports les visites des équipements de valorisation et de traitement des déchets de la MEL.

Cette organisation a permis d'améliorer la **traçabilité des appels** (changement de méthodologie de suivi en cours d'année 2021) et la réduction du temps de réponses aux demandes formulées. C'est ainsi près de **30 600 demandes** qui ont été reçues en 2021, portant à la fois sur des demandes

d'explications du geste du tri, sur des demandes de remplacement de bacs ou de composteurs, sur les horaires d'accès aux déchèteries, mais également sur les jours ou pour les problèmes de collecte auxquels les différents usagers ont pu être confrontés :

Nombre d'appels téléphoniques et mails reçus en 2021

Tableau n°2

Motifs	Appels et mails	%
Collecte porte à porte	9 910	32,40 %
Pré-collecte	8 545	27,93 %
Déchèteries fixes	4 811	15,73 %
Collecte encombrants/DDS	3 420	11,18 %
Carte déchèterie	2 476	8,09 %
Prévention/Tri/animation	495	1,62 %
Benne grande capacité	286	0,93 %
Déchèteries mobiles	224	0,73 %
Dépôt clandestin	190	0,62 %
Autre	92	0,30 %
Collecte PAV	85	0,28 %
Braderies	56	0,18 %
Étude et aménagement	1	0 %
TOTAL	30 591	100 %

Ce sont les particuliers qui ont le plus sollicité la MEL en 2021. Leurs demandes portaient majoritairement sur les collectes, les déchèteries fixes (fonctionnement et cartes d'accès) et les moyens de pré-collecte (bacs et sacs). Les associations et les professionnels se sont davantage intéressés aux moyens de pré-collecte mis à leur disposition, à la collecte et aux déchèteries.

Les demandes de renseignement des administrations et des établissements publics relevaient principalement des moyens de pré-collecte, des collectes, des bennes grandes capacités et de la prévention des déchets. Enfin, les bailleurs ont avant tout sollicité des informations sur les moyens de pré-collecte, les collectes et notamment celle des encombrants sur rendez-vous.

Répartition par typologie d'usagers

Tableau n°3

Type d'usagers	Nombre	%
Particulier	25 186	82 %
Association / Professionnel	2 111	7 %
Administration / Établissement public	1 972	6 %
Bailleur / Syndic	1 301	4 %
Autre	21	0 %
TOTAL	30 591	100 %

3. La consultation des citoyens et des acteurs locaux

1. L'exemple de la prévention des déchets

Une consultation citoyenne s'est déroulée du 6 septembre au 17 octobre 2021 pour recueillir les contributions des métropolitains sur les **changements des habitudes et les accompagnements envisageables pour réduire la production des déchets** et favoriser les gestes de prévention. Ces contributions ont permis d'alimenter les réflexions politiques et techniques pour la **rédaction du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

Cette concertation volontaire, non obligatoire et ne se substituant pas à la consultation réglementaire qui devra être réalisée (→ **Partie 2**) a été menée :

- **en ligne via la plateforme de participation de la MEL** en proposant un questionnaire, un module de proposition/débats sur des thèmes spécifiques ou encore un quizz pour tester et enrichir les connaissances des usagers sur les déchets ;
- **sur le terrain avec des enquêteurs** qui sont intervenus sur 39 lieux répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Elle a permis de recueillir **1213 contributions**.

→ Pour plus d'informations
participation.lillemetropole.fr/processes/concertationpreventiondechets



2. L'exemple de la collecte du verre

À l'automne 2021, cinq attachés d'administrations – élèves de l'Institut Régional de l'Administration (IRA) de Lille, ont été accueillis à la Direction des Déchets Ménagers dans le cadre d'un **stage de professionnalisation** de leur formation.

La MEL leur a commandé un rapport sur les **modalités d'accompagnement du public cible « étudiant »** dans les évolutions de l'organisation de la **collecte du verre** à venir.

Les entretiens réalisés auprès d'étudiants, de gestionnaires et gardiens de logements étudiants, de l'université, du CROUS, de l'ADEME, de Citeo, des communes de la MEL... ont abouti à la formulation d'une dizaine de **propositions** tenant compte notamment des spécificités socio-économiques des étudiants et de la singularité de la gestion des déchets sur le territoire de la MEL.

Les propositions issues de ce travail de réflexion collective opérationnelle seront intégrées à la réflexion plus globale de la MEL de passage à la collecte du verre en apport volontaire dans les premières communes de la MEL qui se sont portées volontaires.

3. La perception du geste du tri par les habitants de la MEL

Un sondage¹ a été réalisé du 17 au 30 décembre 2021 par l'institut Ipsos pour le compte de l'éco-organisme Citeo en charge des emballages et papiers graphiques. Ce sondage ciblait exclusivement les habitants de la MEL afin de mieux appréhender leur connaissance des **consignes de tri et le geste de tri** qu'ils pratiquent aujourd'hui pour les emballages qui vont faire l'objet à termes de l'**Extension des Consignes de Tri (ECT)** : pots de yaourts, films plastiques et barquettes. Les résultats ont permis de constater qu'un **quart des habitants pensent que les consignes de tri sont difficiles à comprendre**, principalement par manque d'information.

Ils sont toutefois :

- près de **70 % à penser que les emballages sont bien recyclés après leur collecte**, ce qui est plus élevé que la moyenne des autres collectivités françaises ayant fait l'objet d'enquêtes locales par Citeo ;
- entre **35 et 65 %** (en fonction du type d'emballage) à **penser que certains emballages liés à l'ECT peuvent être triés alors que les process industriels de nos centres de tri ne le permettent pas encore**. Cette pratique facilitera le moment venu le déploiement effectif de l'ECT sur le territoire de la MEL. Dans le détail, ce sont les emballages plastiques entourant les ampoules, piles et jouets ainsi que les objets en plastique qui sont le plus déposés à tort dans le bac de tri et qui génèrent le plus de confusion.

¹ 800 répondants au total, représentatifs de la population de la MEL ont été interrogés par téléphone du 17 au 30 décembre 2021 : la représentativité a été assurée grâce à la méthode des quotas (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et catégorie de commune)

4. La participation des usagers

1. Les sites de compostage collectif

La Métropole Européenne de Lille soutient les initiatives de compostage partagé.



Grâce à cet **appel à candidatures** la MEL est en mesure d'équiper et d'assurer le suivi de **50 sites de compostage** chaque année depuis 2019. Les **critères de sélection** reposent sur les caractéristiques du site et la démarche globale dans laquelle s'intègre le projet d'installation d'un composteur collectif.

Les communes, les bailleurs, les syndicats de copropriétés et les associations et/ou collectifs d'habitants peuvent déposer un dossier de candidature.

Afin d'être retenus, les conditions suivantes doivent être respectées :

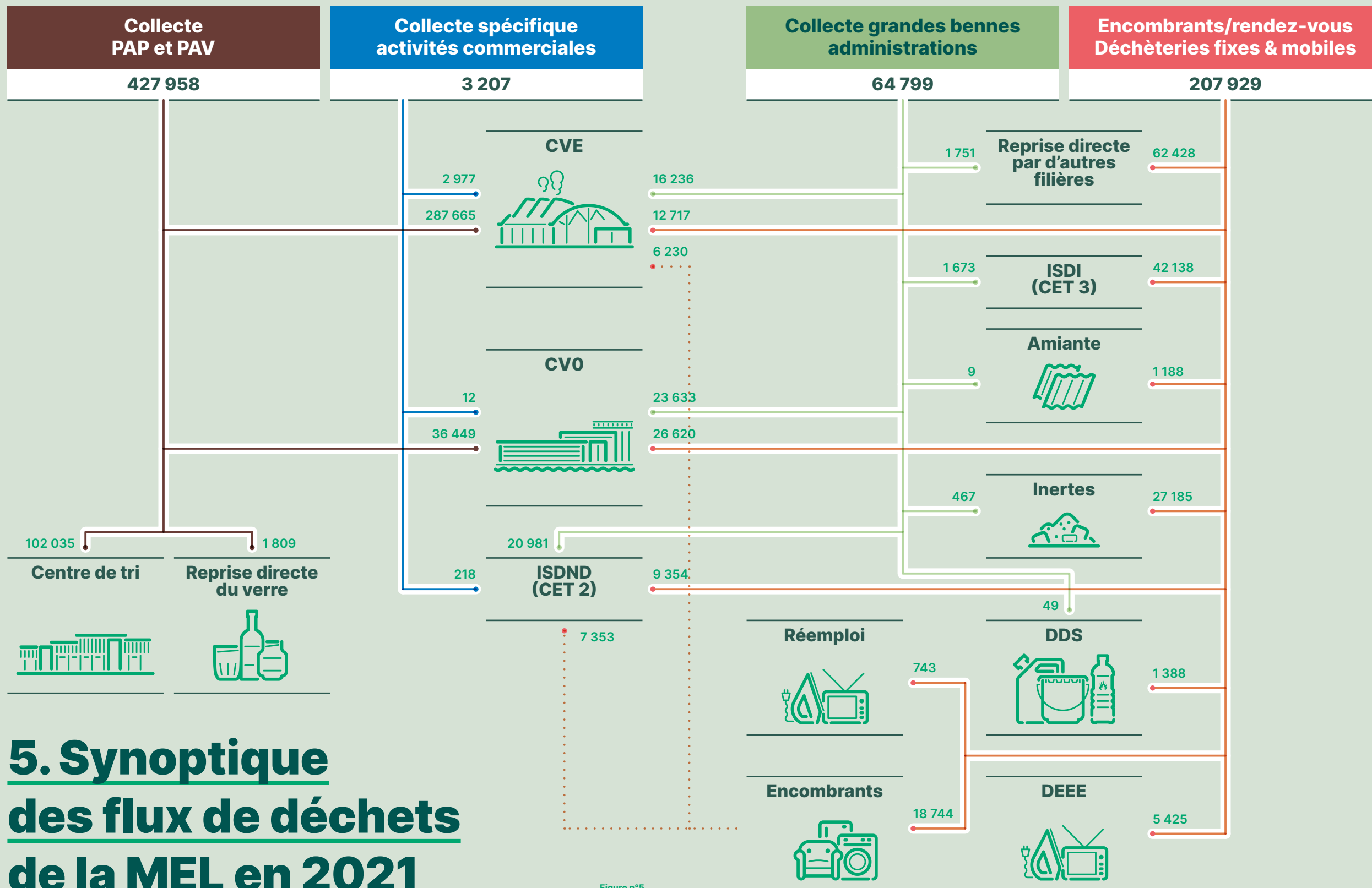
- avoir au moins **10 foyers participants** ;
- disposer de l'**espace nécessaire** pour installer des cellules de compostage (minimum de 10 m²) et d'un **apport régulier de matière sèche** (broyat, feuilles mortes, petites branches) ;
- nommer **deux référents de site** qui font le lien avec le maître composteur mandaté par la MEL et les habitants inscrits, et qui s'assurent de la bonne tenue du site de compostage ;
- être en possession de l'**accord du propriétaire** où la cellule de compostage sera installée.



4. Focus communication flancs de bennes

Une campagne de communication visuelle a été déployée en juillet 2021 sur les flancs des camions de collecte au porte à porte.

Elle est composée de trois visuels différents mettant en valeur l'importance de déposer séparément les matières et produits dans les bonnes filières de collecte pour assurer leur valorisation.


703 893 T de DMA


5. Synoptique des flux de déchets de la MEL en 2021

6. Les événements marquants de l'année 2021

Figure n°6

DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 19 février 2021
- Approbation du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) le 23 avril 2021
- Approbation de la stratégie économie circulaire le 28 juin 2021
- Évaluation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2021 et lancement de sa révision le 28 juin 2021

COMMUNICATION :

- Déploiement d'une campagne de communication sur les flancs de bennes des camions de collecte au porte à porte

PRÉVENTION DES DÉCHETS :

- Contribution de la MEL au Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027
- Consultation citoyenne du 6 septembre au 17 octobre 2021 sur la préparation du PLPDMA
- Poursuite de la distribution des composteurs individuels sous format « à emporter » et 2^e appel à candidatures pour l'installation de sites de compostage collectif
- Expérimentation d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans des établissements de restauration scolaire

COLLECTE DES DÉCHETS :

- Fin de l'expérimentation des Big Bin (PAV) dans certains quartiers de Lille
- Préparation et lancement de la procédure de renouvellement du marché de collecte au porte à porte hors Lille intra-muros
- Mise en place de la collecte des déchets encombrants sur rendez-vous à partir du 1^{er} octobre 2021 pour les particuliers et les bailleurs
- Lancement des études et consultation du public sur la création d'une déchèterie à Wattrelos
- Travaux dans la déchèterie Alsace située à Lille
- Convention de partenariat d'accès aux déchèteries entre la MEL et la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)
- Préparation du nouveau marché d'exploitation des déchèteries

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS :

- Premiers travaux dans le centre de tri d'Halluin pour préparer le futur passage en Extension des Consignes de Tri (ECT)

7. Les perspectives pour l'année 2022

Figure n°7

DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- Poursuivre le processus de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en animant des groupes de travail et en consultant les Maires

PRÉVENTION DES DÉCHETS :

- Clôturer l'expérimentation de mise à disposition de composteurs individuels en proposant le service distribution « à emporter » aux communes n'ayant pas encore bénéficié du dispositif
- Sélectionner 40 sites supplémentaires à équiper en 2022 en composteurs collectifs
- Enrichir l'offre d'accompagnement de la MEL par la création d'un réseau métropolitain des référents de sites de compostage et d'une plateforme collaborative
- Déployer une expérimentation de compostage dans 5 cimetières (Lambersart, Saint-André, Wambrechies, Croix, Escobecques) couplée à l'installation de boîtes à don pour les pots de fleurs
- Accompagner de 3 à 6 nouvelles structures en améliorant le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire proposé
- Augmenter les tonnages issus des locaux réemploi des déchèteries

COLLECTE DES DÉCHETS :

- Préparer le renouvellement du marché de collecte porte à porte des déchets ménagers et assimilés hors Lille intra-muros avec pour objectifs l'harmonisation des schémas de collecte, de la couleur des couvercles bacs sur le territoire
- Remplacement des PAV les plus anciens ou défectueux
- Identifier les lieux d'implantations des PAV pour la collecte du verre
- Identifier des lieux d'implantations de nouvelles déchèteries fixes
- Améliorer l'accueil des usagers et des dépôts en déchèteries
- Étudier l'efficacité du service de collecte des DDS
- Analyser l'évolution de l'offre de service de collecte des encombrants sur rendez-vous et augmenter la part du réemploi
- Définir une stratégie de tri à la source des biodéchets

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS :

- Maintenir un taux de valorisation élevé
- Finaliser la procédure de consultation et les études nécessaires à la modernisation du centre de tri de Lille Loos
- Préparer la consultation nécessaire à la conception - construction du centre de tri d'Halluin
- Maintenir l'ensemble des équipements du CVO en état de fonctionnement
- Réfléchir à la suppression de la capacité administrative de 360 tonnes par jour du CVO
- Réaliser les travaux BREF (application des meilleurs techniques disponibles) nécessaires sur la ligne de combustion n° 2 du CVE
- Poursuivre l'étude de l'augmentation de la quantité de chaleur produite par le CVE

Partie 2

→ La prévention des déchets



1. L'essentiel

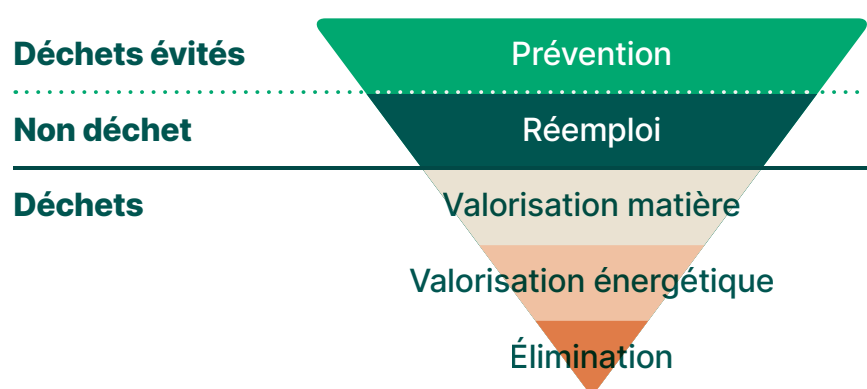
1. Définitions

La réglementation en vigueur fixe une hiérarchie des modes de traitement des déchets, avec en première priorité la réduction de leur quantité et de leur dangerosité. La prévention des déchets doit être la première

mesure à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets, avant le recyclage (valorisation matière), l'incinération (valorisation énergétique) et le stockage (élimination).

Hiérarchie des modes de traitement des déchets

Figure n°8



Elle vise à **réduire la production de déchets** présentés à la collecte à travers différents moyens d'action : compostage, consommation responsable, réparation, réemploi, autocollants stop pub...

Celle-ci a pour objectif d'**éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet**. Le principe est de voir dans chaque produit alimentaire ou de consommation une **ressource** afin de faire en sorte qu'elle soit réutilisée ou valorisée. Les différentes **mesures et gestes de prévention** des déchets contribuent ainsi à réduire la quantité de déchets produite présentée à la collecte tout en permettant une

consommation responsable en allongeant la durée de vie des produits ou en utilisant les déchets comme des ressources (ex : compostage).

Depuis 2012, les **collectivités territoriales** exerçant la compétence déchets doivent **définir leur politique de prévention des déchets** dans un document réglementaire : le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**. Celui-ci vise à **coordonner** sur un territoire donné **l'ensemble des actions de prévention des déchets** menées par les **pouvoirs publics** et les **acteurs privés** afin d'atteindre les objectifs de réduction des quantités de déchets.



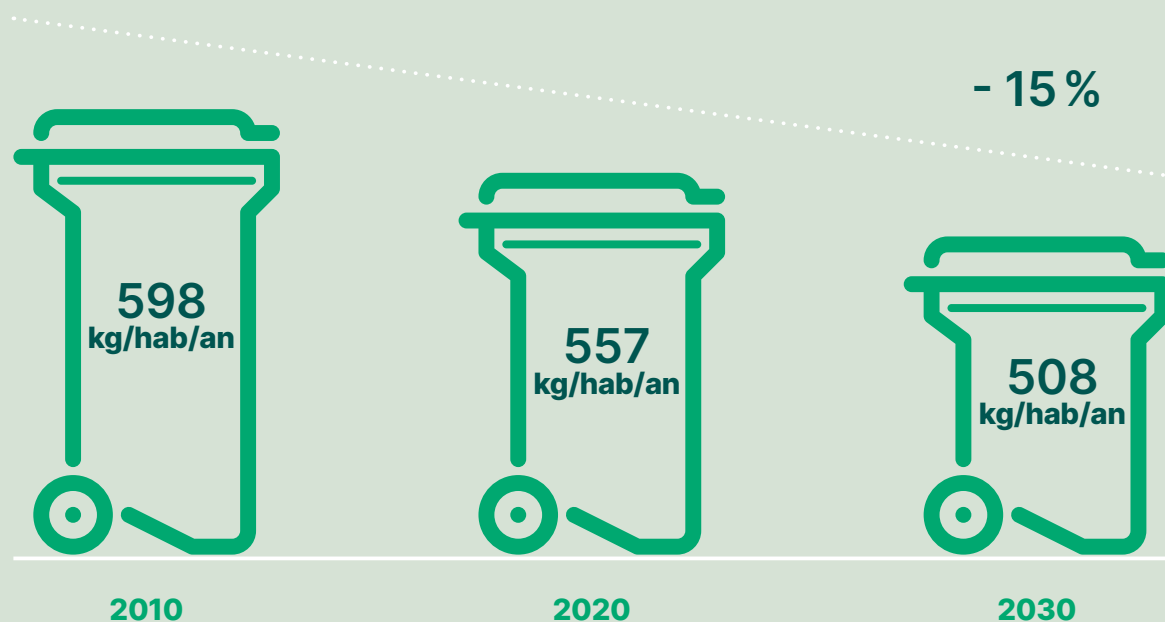
2. L'évolution des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe pour **objectif la réduction du poids des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % entre 2010 et 2030 en kilos / habitant**. Cet objectif actualise celui de la loi pour la Transition Énergétique en faveur de la Croissance Verte, loi dite TECV, d'août 2015 qui avait fixé précédemment un objectif de diminution de 10 % des DMA en kilos par habitant entre 2010 et 2020. Cette diminution des tonnages doit s'appliquer sur les

Déchets Ménagers et Assimilés, c'est à dire sur **l'ensemble des déchets collectés par la MEL, quels que soient leur mode de collecte (porte à porte, apport volontaire, déchèterie...), le type de flux de déchets (emballages recyclables, verre, ordures ménagères résiduelles...), et le type de producteur** (habitants, administrations et activités professionnelles...). L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kilos par habitant et par an en 2030 sur la base d'une **estimation du tonnage 2010** à 598 kilos par habitant et par an.

Évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2030

Figure n°9

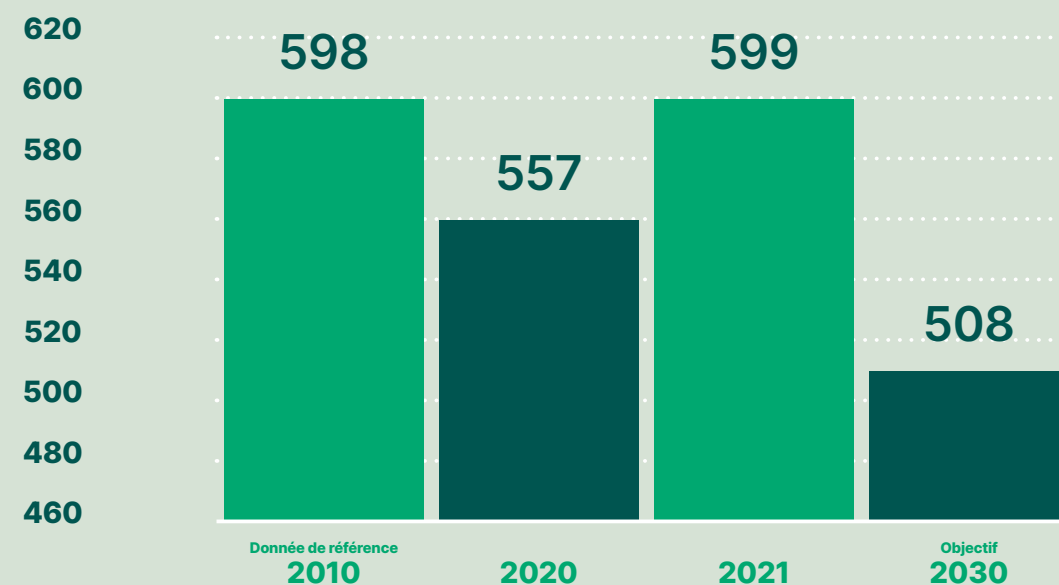


Afin de pouvoir suivre l'évolution des tonnages de la MEL à **périmètre constant** dans la durée, le tonnage de déchets produits sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des Weppes (adhésion janvier 2017) et de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Deûle (fusion en mars 2020) ont été ajoutés aux tonnages 2010 produits sur le territoire de la MEL dans son ancienne configuration.

On constate une **baisse des tonnages des DMA de la MEL de 6,9 %, entre 2010 et 2020**, soit une diminution de 41,5 kg/an/habitant. Celle-ci a été **accentuée en 2020 en raison de la baisse de fréquentation des déchèteries liées aux restrictions de la crise sanitaire**. Ces dernières ayant été levées en 2021, on constate après plusieurs années de baisse que la production de DMA a **fortement augmenté entre 2020 et 2021** : +42 Kg par habitant, soit un retour au niveau de production de déchets de l'année 2010.

Évolution des DMA entre 2010 et 2030

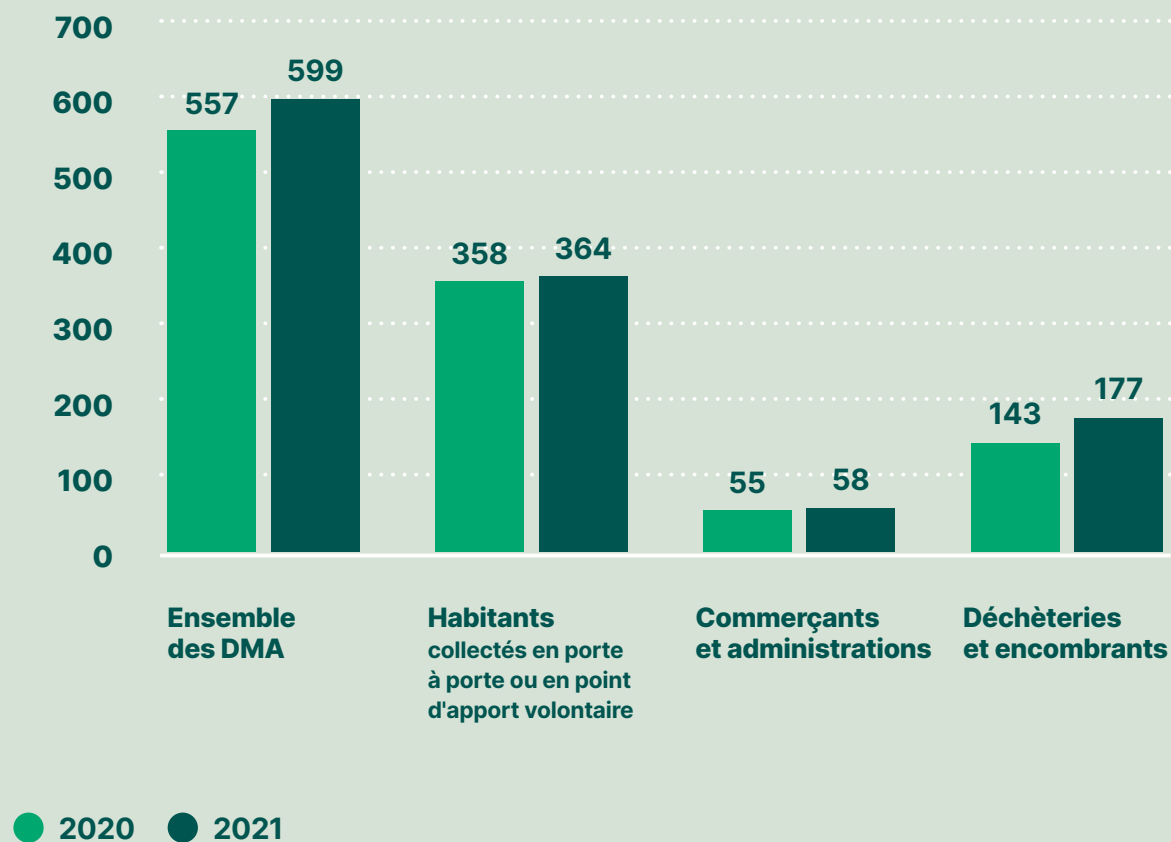
En kg/habitants - Figure n°10



Cette augmentation concerne principalement les déchèteries et la collecte d'encombrants sur rendez-vous avec 34 kg/habitant/an supplémentaires :

Composition des DMA par type de producteurs

En kg/habitants - Figure n°11



Elle peut s'expliquer notamment par :

- de nombreux apports de déchets verts en déchèterie du fait d'un été 2021 particulièrement pluvieux ;
- l'évolution du règlement intérieur des déchèteries en 2021 qui permet désormais un passage gratuit dans une limite de 36 passages par an.
Auparavant la facturation démarrait à partir du deuxième mètre cube déposé ;
(↪ Partie 3)
- la réduction des délais d'intervention de la collecte des encombrants sur rendez-vous.
Ce service, désormais plus facilement accessible pour la population, se traduit par un nombre de rendez-vous qui a considérablement augmenté (170 contre 120 auparavant) et une évolution à la hausse des tonnages collectés.

Par ailleurs, cette augmentation globale des DMA s'explique également en raison des modifications de modes de vie et de consommation en lien avec la crise sanitaire et ses périodes de confinement (allant jusqu'en milieu d'année) :

- report des consommateurs sur le commerce en ligne avec une production de cartons de livraison supplémentaires
- les trois repas journaliers des foyers se sont faits systématiquement à domicile durant les périodes où la restauration était fermée. Les déchets qui étaient pris en charge précédemment dans le cadre de contrats entre les restaurateurs et des opérateurs privés de collecte se sont reportés vers la collecte des déchets ménagers de la MEL ;
- à la différence de 2020, les habitants n'ont pas quitté la Métropole pendant les périodes de confinement.

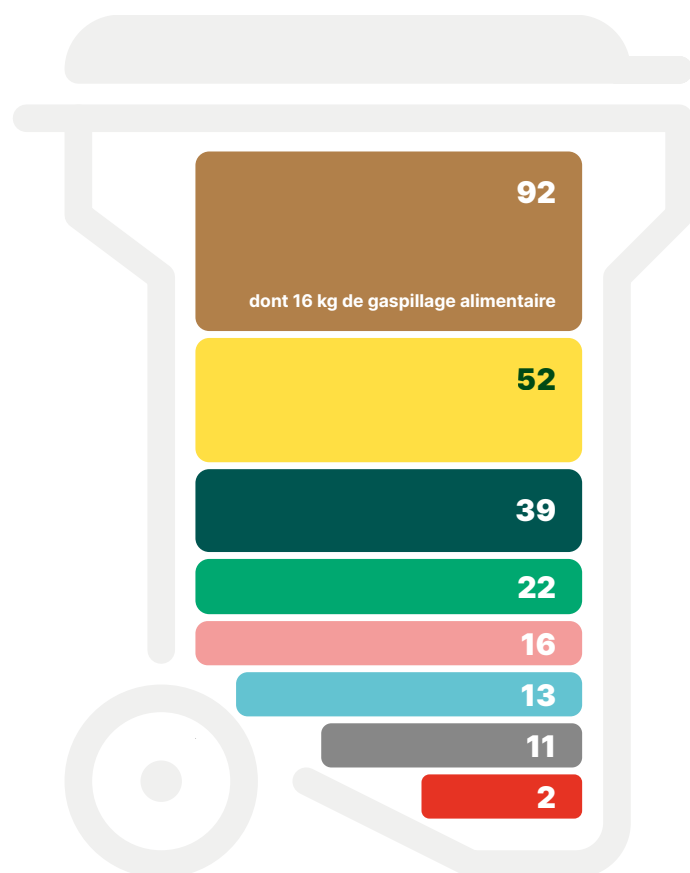
2. Caractérisations des déchets

Afin de renforcer la connaissance de la nature des déchets qui sont présentés à la collecte sur le territoire de la MEL, une nouvelle campagne de **58 caractérisations** a été réalisée par la MEL entre septembre et octobre 2021. Pour être représentatifs du territoire, les échantillons ont été sélectionnés sur différentes collectes et typologies d'habitat : 50 issus de collecte

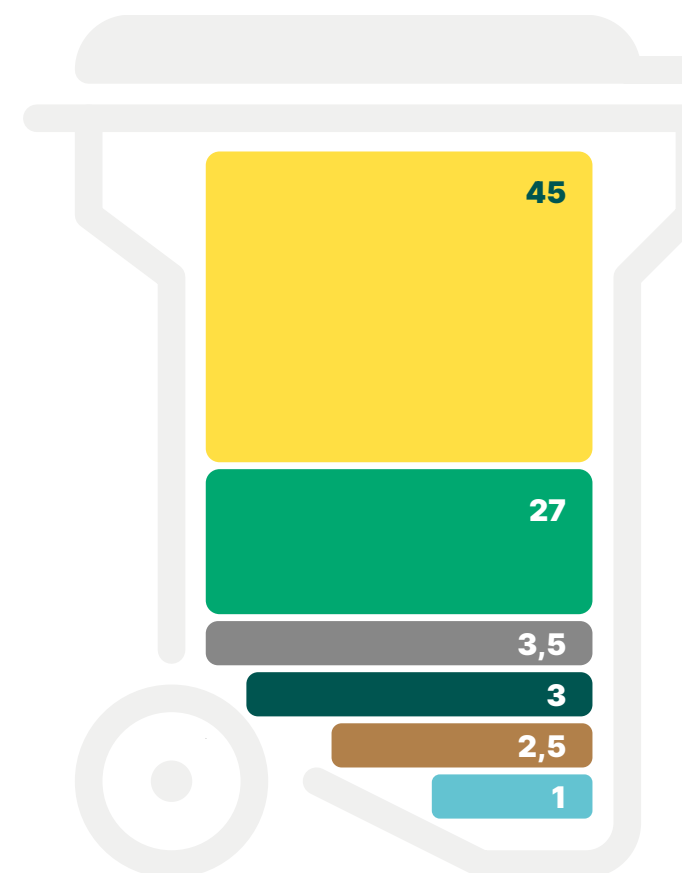
en porte à porte et 8 issus de collecte par points d'apports volontaires.

L'application des résultats des échantillons aux tonnages 2020 et à la population totale de la MEL permet de représenter graphiquement la **composition type** des poubelles d'Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets d'emballages à trier et papiers graphiques :

Composition type des poubelles Ordures Ménagères Résiduelles 247 kg/hab/an



Composition type des poubelles Déchets à trier & papiers graphiques 82 kg/hab/an



● Déchets compostables
● Déchets à trier (hors verre)

● Emballages ECT
Extension des Consignes de Tri
● Verre recyclable

● Textiles sanitaires
● Autres valorisables

● Déchets résiduels
● Déchets dangereux

DIFFÉRENTS POTENTIELS DE RÉDUCTION ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS :

- **les biodéchets** représentent 94,5 kg/hab/an dont 92 kg dans la collecte d'ordures ménagères, évitables par des actions de compostage de proximité. Parmi ces biodéchets, 16 kg relèvent du gaspillage alimentaire et pourraient aussi être évités avec la mise en place d'actions de prévention ;
- **les textiles sanitaires** (dont les couches, serviettes hygiéniques par exemple) représentent 16 kg/hab/an. Leur proportion pourrait se réduire grâce à l'utilisation de solutions durables et alternatives au jetable telles que les couches lavables, cups, serviettes hygiéniques lavables, culottes menstruelles, (...);
- **les autres déchets valorisables** (textile, déchets issus des équipements électroniques et électriques) représentent 14 kg/hab/an dont la quasi-totalité dans les ordures ménagères résiduelles (13 kg/hab/an). Ils pourraient faire l'objet de réemploi s'ils étaient déposés dans des bornes d'apport volontaire textile ou dans la zone dédiée en déchèterie;
- **les déchets dangereux** types piles, cartouches, médicaments, ampoules, etc. représentent 2 kg/hab/an que l'on retrouve dans les ordures ménagères résiduelles. Des actions de sensibilisation et de communication sur leur collecte spécifique en raison de leur dangerosité pour l'environnement pourraient être mises en place afin de réduire encore leur présence.

PAR AILLEURS, ON CONSTATE QUE :

- **le flux des emballages recyclables**, hors Extension des Consignes de Tri (films plastiques, barquettes et pots de yaourts), représente 97 kg/hab/an mettant en lumière un **recours à des emballages encore trop importants**. Quasiment la moitié de ce gisement (52 kg/hab/an) se trouve dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), ce qui indique également de **mauvaises habitudes de tri** des habitants ;
- les emballages relevant de **l'Extension des Consignes de Tri** représentent 41,6 kg/hab/an dont la majorité (38,5 kg/hab) est collectée avec les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- **le verre** représente 49 kg/hab/an dont 47 % n'est pas capté par les centres de tri du territoire puisque présents dans la collecte d'ordures ménagères (22 kg/hab/an).

Aussi, deux-tiers du contenu de la poubelle des ordures ménagères pourraient être évités par des actions de réduction des déchets ou faire l'objet d'un recyclage par un meilleur tri.

4. Chiffres clefs 2021

Tonnages

599	kg / hab / an de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)
247	kg / hab / an d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dont 92 kilos par habitant et par an de biodéchets (estimation caractérisations)
2/3	du contenu de la poubelle des ordures ménagères évitables par des actions de réduction des déchets et par un meilleur tri
+ 42	kg de DMA par habitant entre 2020 et 2021

Réemploi

720	tonnes déposées dans les espaces réemploi des déchèteries fixes
-----	---

Autocollant stop pub

22 %	des boîtes aux lettres équipées en autocollant stop pub
------	---

Financement porteurs de projets

4	porteurs de projets aidés financièrement par la MEL
---	---

Demandes de renseignements

495	demandes relatives aux animations et à la prévention des déchets
-----	--

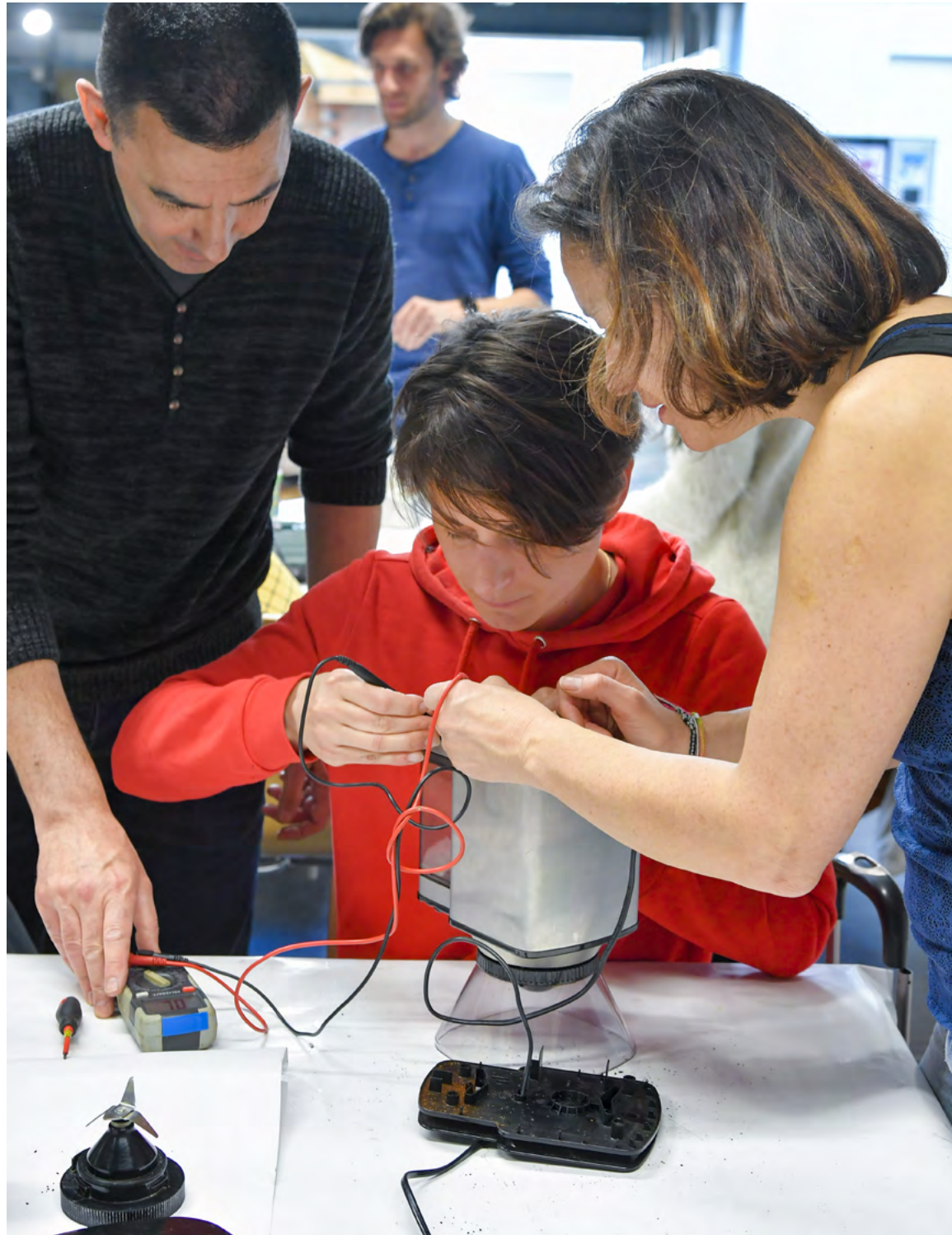


Compostage de proximité

1 256	foyers équipés en composteur individuel dans 22 communes partenaires
9	stands d'animation lors d'événements organisés dans 4 communes et 550 personnes sensibilisées
19	installations et mise en activité de sites de compostage collectif (environ 665 nouveaux foyers)
25	référents formés
58	visites de suivi de compostage collectif réalisées

Lutte contre le gaspillage alimentaire

11	animations pédagogiques relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire réalisées en classe, soit 386 enfants sensibilisés
4	séances de formation aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire proposées à 36 animateurs du périscolaire



2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017-2021

Le PLPDMA 2017-2021 a été approuvé par le Conseil Métropolitain du 2 décembre 2016 et comprend trente-trois actions réparties selon 6 axes.

Axe 1	Devenir éco-exemplaire
Axe 2	Réduire les déchets alimentaires et de jardin
Axe 3	Engagement vers l'éco-consommation
Axe 4	Réemploi, réparation et évitement des déchets dangereux
Axe 5	Participer aux actions emblématiques locales, nationales et européennes
Axe 6	Outils de communication et de sensibilisation dédiés au PLPDMA

Il fixe pour **objectif de réduction** celui de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 : la réduction des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés **de 10 %** en kilos/habitant/an **entre 2010 et 2020**.

1. Évaluation du PLPDMA 2017-2021

Afin de rechercher l'efficacité maximale de son action en faveur de la réduction des déchets, la MEL a souhaité faire de son premier PLPDMA le **cadre de différentes expérimentations**.

Chacune d'entre elles a été suivie d'une **évaluation** afin d'identifier et, à terme, de **déployer** et généraliser les actions qui s'avèreraient les plus efficaces.

Les principales actions déployées, en partenariat très étroit avec les communes, concernent essentiellement la **réduction des déchets alimentaires et de jardin ainsi que la réparation et le réemploi** :

- expérimenter, développer et pérenniser le dispositif de **compostage** (individuel et partagé) sur l'ensemble du territoire ;
- expérimenter et développer un programme de **lutte contre le gaspillage alimentaire** dans la restauration collective scolaire ;
- promouvoir les **repair cafés** ;
- développer le **réemploi** dans les déchèteries.

Le plan d'actions et les expérimentations du PLPDMA ont toutefois été **confrontés** dès 2020 aux **mesures de prévention de santé** visant à réduire les risques d'infections et de contagion de la **pandémie Covid 19** (distanciation physique, interdiction des réunions en présentiel, confinement et limitation de circulation...). **L'objectif de réduction** de moins de 10 % de DMA en kilos par habitant n'a pas pu être atteint puisque l'on évalue à **6,9 %** la diminution entre 2010 et 2020 : 598 kg/hab/an en 2010 et **557 kg/hab/an en 2020**.

1. Expérimenter, développer et pérenniser le dispositif de compostage sur l'ensemble du territoire

La MEL a fait le choix de **tester sur cette période différentes modalités de déploiement du compostage domestique** (compostage individuel et partagé) afin de s'adapter au mieux aux **spécificités de son territoire**. Lancée en 2019, l'expérimentation en matière de compostage s'est déclinée en 3 phases : un diagnostic et un plan d'actions sur 3 ans, l'ajustement du dispositif et le déploiement des actions mises en place au cours de la dernière année d'expérimentation.

La MEL a ainsi pu obtenir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, **tester différents matériels de compostage et plusieurs méthodes de distribution**, et rencontrer les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets présents sur son territoire.

La MEL a équipé 4 026 foyers en composteur individuel entre 2019 et 2021, soit environ 9 000 usagers. Le projet a été réalisé en 2 phases d'actions : une expérimentation via le défi « habitant composteur »,

puis un déploiement avant de généraliser le dispositif sur l'ensemble du territoire avec des propositions de mise à disposition de **50 composteurs par communes et de 100 composteurs pour les communes les plus peuplées**.

Entre 2019 et 2021, toutes les communes de la MEL ont été dotées de composteurs individuels, mis à part les communes de Villeneuve d'Ascq et Wasquehal qui se sont appuyées sur leur propre dispositif. En complément, **48 sites de compostage partagé ont été installés entre 2019 et 2021 par la MEL** via un appel à candidatures renouvelé chaque année.

Un accompagnement de ces sites est assuré à travers :

- un diagnostic du site ;
- une réunion de lancement pour les habitants du quartier ;
- la formation des référents de site ;
- les visites techniques du maître composteur et un bilan de fin de parcours.



2. Expérimenter et développer un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire



La MEL a rencontré les acteurs de la restauration collective scolaire du territoire afin de construire une **animation de réduction du gaspillage alimentaire dans trois restaurants scolaires tests** en 2021. Ces phases expérimentales ont permis de définir une méthode adaptée en s'appuyant sur un **kit anti-gaspi** mis à disposition des établissements, ainsi que sur la **formation du personnel**.

3. Promouvoir les repair cafés

Depuis 2017, la MEL a accompagné la création et le développement de 13 repair cafés via l'appel à projets « **Mets la transition dans ton quartier** ».

En 2019, la MEL a mené un **diagnostic** de son territoire en allant à la rencontre de l'ensemble des structures existantes et en rencontrant les « têtes de réseau » afin de saisir leurs enjeux pour définir des actions de soutien.

En parallèle, la MEL a mis à disposition des structures des outils de communication relayés sur les réseaux de la MEL : **carte virtuelle et agenda partagé** pour informer les habitants du territoire, **recueil annuel d'indicateurs** auprès des structures métropolitaines.

Entre 2017 et 2021, les repair café répondant à l'enquête annuelle de la MEL ont estimé à **12 600 kg les déchets qu'ils ont pu éviter**.

4. Développer le réemploi dans les déchèteries fixes

Depuis 2014, les déchèteries de la MEL disposent d'une zone réemploi où les usagers peuvent déposer des objets en bon état qui sont ensuite récupérés par des structures d'insertion sous contrat avec la MEL. Ces objets sont ensuite revendus, après nettoyage et réparation, à coût modique dans les boutiques des recycleries/ressourceries : magasins le Grenier de Vit'inser et magasin Restore de Triselec. De 2017 à 2019 cette action s'est poursuivie et amplifiée avec davantage de tonnages collectés pour le réemploi sur les 13 déchèteries de la MEL.

En 2020, seulement 578 tonnes ont été collectées suite à la fermeture des déchèteries (mi-mars à début mai) puis à leur réouverture partielle (début mai au 15 juin) en raison du contexte sanitaire.

En 2021, 720 tonnes ont été collectées bien que l'un des trois lots du marché réemploi (déchèteries de La Madeleine, Roubaix, Tourcoing et Halluin), interrompu mi 2020, n'ait redémarré que début 2022 (→ Partie 6).

Évolution des tonnages de réemploi en déchèteries fixes (MEL)

Tableau n°4

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnes	608	693	813	558	720

5. Actions de sensibilisation de proximité

Des outils de réduction des déchets ont régulièrement été distribués aux métropolitains et aux communes (à la demande et lors d'événementiels) tels que des autocollants « Stop-Pub », des sacs réutilisables, des éco-cups et des gourdes. Des campagnes de sensibilisation, avec le stand « achats malins », le bus info-tri

de la MEL, les animations en milieu scolaire, les visites organisées des équipements de valorisation de la MEL (Centre de Valorisation Organique et Centre de Valorisation Énergétique) ont permis de sensibiliser environ 30 000 personnes entre 2017 et 2021.

6. Autres actions

Des actions ponctuelles ont également été menées sans pour autant qu'elles soient reconduites sur la durée par :



- **défi « familles 0 déchet » métropolitain** de novembre 2017 à mai 2018, piloté par la MEL et animé par la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES). Près de 550 foyers ont candidaté avec **339 foyers** résidant dans **33 communes** différentes qui ont effectivement participé. À l'issue des **70 ateliers proposés** dans 26 communes, les foyers participants ont **déclaré** avoir constaté une **réduction de 37 %** de leur production d'Ordures Ménagères Résiduelles, soit environ 15 tonnes ;
- mise en place du **mois « éco-exemplaire »** à destination des **agents de la MEL** en novembre 2018. Différentes actions ont été mises en œuvre : **présentation d'actions de prévention et de réduction des déchets à travers des temps d'échange, des ateliers pratiques et une conférence** ;
- **formation de 20 agents** de la Direction des Déchets Ménagers pour devenir **guides composteurs** ;

- mise en place d'un **réseau des communes exemplaires** de la MEL. En 2017, la MEL a transmis à l'ensemble de ses communes membres un **questionnaire** avec l'objectif de constituer ce réseau. En décembre 2018 un **premier échange** entre communes du réseau (composé des **34 communes** ayant répondu au questionnaire) a eu lieu suivi en 2019 d'une réunion à Armentières afin d'échanger sur des thématiques comme le jardin au naturel, les actions de prévention...

En parallèle, des **actions ont été menées** au sein des communes en ayant fait la demande :

- étude des moyens à mettre en place pour accompagner les **établissements scolaires** souhaitant développer leur **éco-responsabilité** ;
- **sensibilisation et visites** du centre de tri d'Halluin et du Centre de Valorisation Énergétique pour 84 membres du personnel de la ville de Lomme, 75 membres du personnel de la ville de Lambersart, 80 membres du personnel de la ville de Wasquehal.

En 2020, en raison de la **crise sanitaire**, la rencontre à Lys-les-Lannoy prévue lors du premier semestre a été annulée.

- **accompagnement financier** de plusieurs initiatives dans le cadre **d'appels à projet thématisés** (Mets la Transition dans ton Quartier, Entreprendre Autrement...) :
 - **initiatives « zéro déchet »** : **18 projets** soutenus pour un budget de 177 500 € ;
 - initiatives en faveur du **compostage de proximité et du jardinage au naturel** : **25 projets** soutenus pour un budget de 199 950 € ;
 - initiatives en faveur du **réemploi, du don et de la réparation** : **33 projets** pour un budget de 192 219 €.



2. Focus actions de prévention des déchets 2021

1 Le compostage de proximité

Le compostage de proximité est la **principale action de prévention des déchets** qui a été développée par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de son PLPDMA.

Elle porte à la fois sur la **mise à disposition gratuite de composteurs individuels**, et sur le déploiement du **compostage collectif** en pieds d'immeubles et de quartier dans les parcs et jardins.

Compostage individuel

La dynamique du compostage de proximité a pu être **maintenue en 2021** malgré les périodes de **confinement et de restrictions sanitaires** liées à la pandémie de Covid 19.

En partenariat avec la MEL et afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, les communes ont en effet **mis à disposition un site** permettant aux agents de distribuer, aux habitants préalablement inscrits, des **kits de compostage individuel sous un format « à emporter »**.

Cette formule singulière a trouvé écho auprès de **22 communes**, ce qui a permis la dotation de composteurs

à **1 256 foyers** correspondant à environ 2 900 habitants. On comptabilise **4 026 composteurs distribués** depuis 2019 par la MEL, année de lancement de l'expérimentation dans le cadre du PLPDMA, correspondant à environ 9 260 habitants.

Compostage collectif

La MEL accompagne les **porteurs projets** qui souhaitent développer des **sites de compostage collectif**. Un appel à projet annuel est proposé depuis 2019 dans le cadre du PLPDMA.

Après analyse des dossiers de candidatures, la MEL propose **à titre gracieux la fourniture, la livraison et l'installation du matériel** de compostage ainsi que l'accompagnement méthodologique d'un maître composteur, et la formation des référents de sites désignés par les porteurs de projets.

19 installations et mises en activité de sites de compostage collectif ont été déployées en 2021. Les deux **sessions de formation** proposées ont permis la formation de **25 référents** de sites de compostage collectifs supplémentaires qui peuvent à présent accompagner

Évolution du nombre de composteurs individuels distribués par la MEL

Tableau n°5

Années	2019	2021	2021	Total
Composteurs indiv. distribués	440	2 330	1 256	4 026
Communes participant à l'opération	14	39	22	75

PERSPECTIVES 2022 :

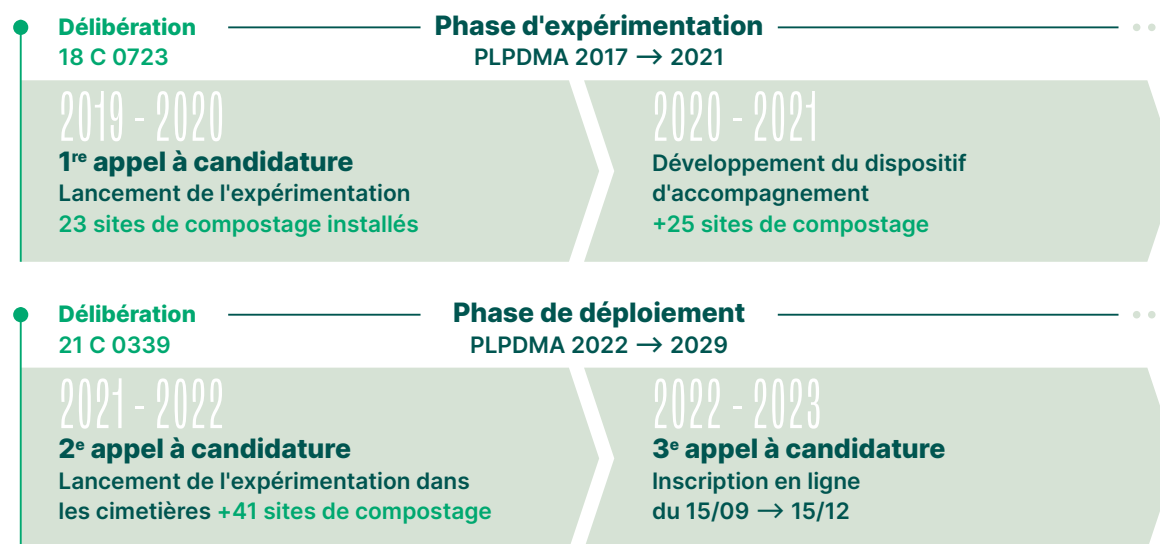
Compostage individuel

- Clôturer l'expérimentation en proposant le service distribution « à emporter » aux communes n'ayant pas encore bénéficié du dispositif. L'objectif est d'équiper 3 000 foyers supplémentaires en composteur individuel.

les 665 nouveaux foyers qui souhaitent pratiquer le compostage. **Un deuxième appel à candidatures** a été publié en septembre 2021 afin de recruter les structures qui seront accompagnées en 2022.

Au total, depuis 2019, **48 sites ont été installés** et bénéficient de l'accompagnement proposé par la MEL (exemple : 58 visites techniques de site par le maître composteur en 2021).

Figure n°14 - Frise chronologique des appels à projets compostage collectif



Nombre de composteurs collectifs installés par la MEL

Tableau n°6

Années	2019	2021	2021	Total
Composteurs collectifs installés	23	6	19	48

Compostage collectif

- Sélectionner 40 sites supplémentaires à équiper en 2022 et publier un 3^e appel à candidature pour identifier de nouveaux sites en 2023.
- Enrichir l'offre d'accompagnement de la MEL par la création d'un réseau métropolitain des référents de sites de compostage et d'une plateforme collaborative.
- Déploiement d'une expérimentation de compostage dans 5 cimetières (Lambersart, Saint-André, Wambrechies, croix, Escobecques) couplée à l'installation de boîtes à don pour les pots de fleurs.

2. La lutte contre le gaspillage alimentaire

De janvier à juin 2021, les communes de Comines, Houplines et Loos ont participé au développement d'une **action de lutte contre le gaspillage alimentaire**, chacune dans l'un de leurs **établissements de restauration scolaire**. En début d'année scolaire 2021-2022, **6 nouvelles communes** (Haubourdin, Lezennes, Lille, Ronchin, Saint-André et Wattrelos) ont intégré le dispositif sur la base de la **méthodologie proposée** par la MEL qui a été **enrichie** suite à ces premiers retours terrains.

L'accompagnement proposé comprend :

- l'animation et le suivi du **groupe projet** de l'école regroupant des professeurs, des parents d'élèves, des élus, des représentants des services jeunesse et restauration de la ville et des prestataires de restauration ;
- la réalisation de **3 pesées par an** assurées par le personnel du restaurant scolaire selon la procédure explicitée par les agents de la MEL et en s'appuyant sur le **prêt éventuel de matériel** (peson et contenant) ;
- l'**animation des classes pilotes** chargées d'accompagner les autres classes de l'école. **11 animations pédagogiques** ont été réalisées en classe (386 enfants sensibilisés) suivies de la distribution du **kit de sensibilisation** « Sacha et les éco-justiciers » auprès des restaurants scolaires et des écoles concernées par l'expérimentation (2 000 jeux dépliant et cartes Sacha distribués et 580 jetons « petite et grande faim » utilisés par les cantines) ;
- la formation des animateurs périscolaire et du personnel de restauration. **4 séances de formation** aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire proposées à **36 animateurs du périscolaire**.

3. Le réemploi

Chacune des déchèteries de la MEL comprend une **zone de réemploi** où les usagers peuvent déposer des **objets toujours en état** mais dont ils n'ont plus l'utilité.

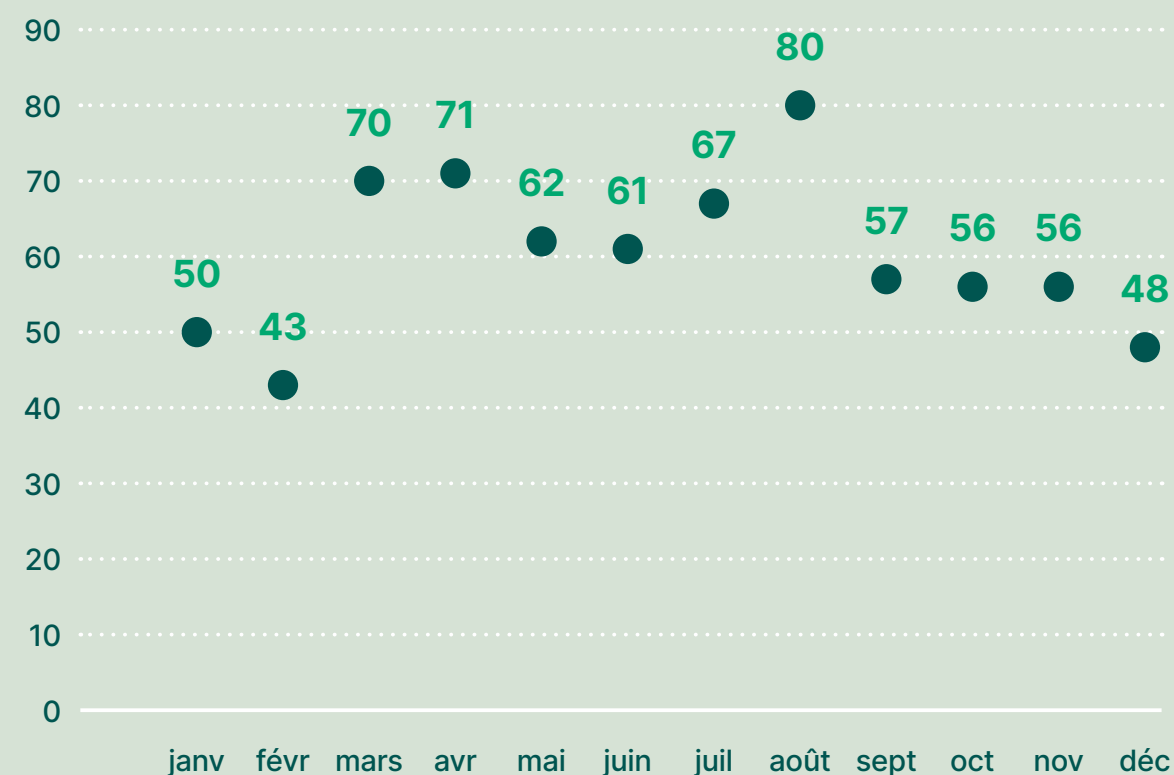
En 2021, 720 tonnes ont été collectées au titre du réemploi dans les déchèteries fixes.

À cela, s'ajoute 15,4 tonnes de réemploi collectées lors de la collecte des encombrants sur rendez-vous et 8,16 tonnes collectées dans la déchèterie mobile de Wattrelos.

Le tonnage mensuel moyen est de 60 tonnes par mois avec des tonnages plus importants déposés au printemps et à l'été, suivant ainsi la fréquentation des déchèteries (→ partie 3).

Tonnages de réemploi collectés en déchèterie en 2021

Figure n°15



PERSPECTIVES 2022 :

La lutte contre le gaspillage alimentaire

- Accompagner de 3 à 6 nouvelles structures en améliorant le dispositif existant proposé
- Mettre en place un réseau des restaurants référents et réaliser un guide méthodologique à destination de l'ensemble des acteurs de la restauration collective scolaire

Le réemploi

- Augmenter les tonnages issus des zones réemploi des déchèteries
- Améliorer la signalétique des zones réemploi

3. Autres actions de prévention des déchets

Plusieurs acteurs de la prévention des déchets œuvrent sur le territoire de la MEL.

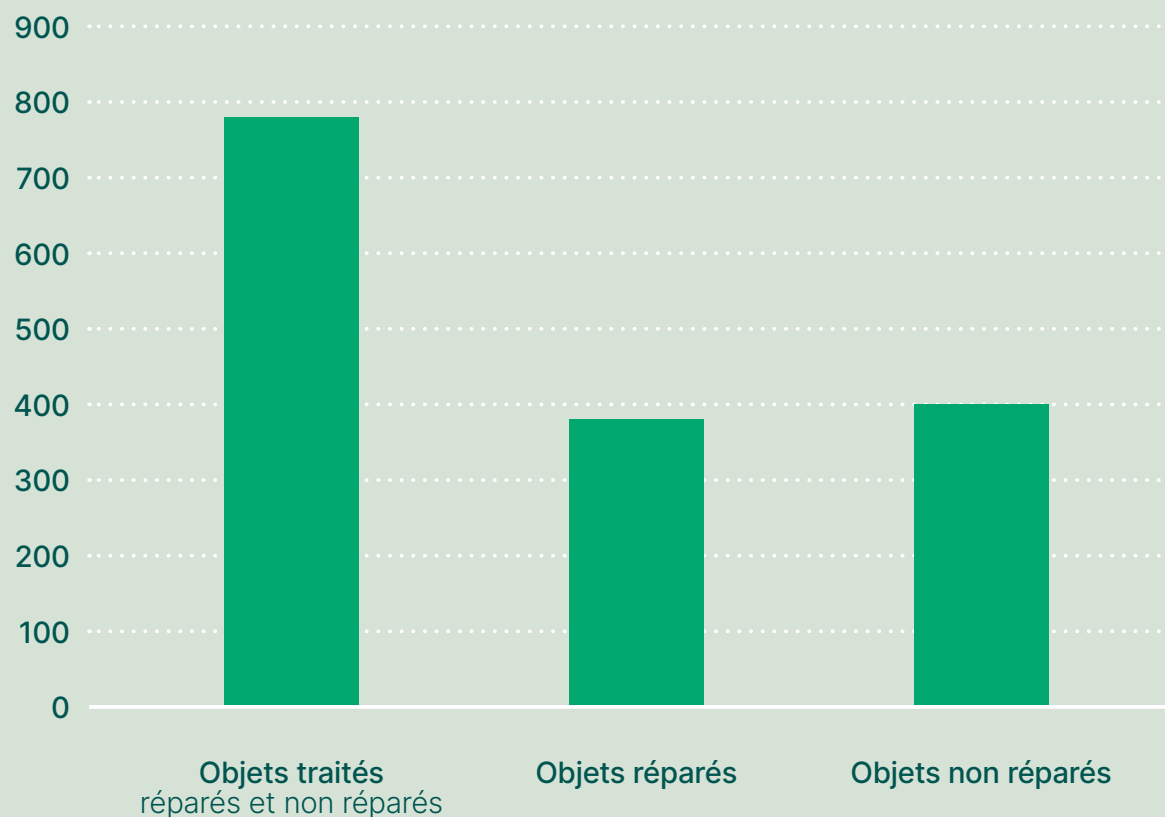
1. Les acteurs de la prévention des déchets du territoire

La MEL a identifié (liste non exhaustive) plus de 550 personnes mettant en œuvre des actions de compostage, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou de réparation et réemploi. Ils représentent environ **200 acteurs** principalement basés dans les villes de **Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq**.

Estimation tonnages détournés dans les repairs café en 2021

Figure n°16

N^{bre} d'objets



2. Accompagnement financier des porteurs de projets 2021

Focus repairs cafés

Un repair café est un événement ouvert à tous, le plus souvent organisé par une association, durant lequel les personnes présentes (bénévoles et visiteurs) mettent leurs **connaissances et compétences en commun pour réparer les objets cassés**. Le principe est celui de l'entraide avec des visiteurs qui réparent eux-mêmes leurs objets, avec le **soutien des bénévoles** présents.

En 2021, **18 des 38 repair cafés** identifiés sur le territoire ont participé à l'**enquête annuelle** menée par la MEL. Ces derniers ont déclaré avoir accueilli **775 personnes qui ont apporté 778 objets correspondant à 1 345 kilos de déchets évités** (9 % d'objets réparés).

Focus démarche zéro déchet des communes

Les communes membres de la MEL ont développé différentes actions de prévention des déchets. Parmi les actions les plus emblématiques, la Ville de Roubaix a initié dès 2015 **un défi zéro déchet**. Ce défi a ensuite été proposé à d'autres communes de la MEL qui étaient **22 à l'avoir décliné en 2021**. Ce dispositif a concerné environ **4 000 familles depuis 2015**.

Afin d'accompagner le déploiement d'actions de prévention des déchets sur son territoire, la MEL propose des **soutiens financiers aux acteurs locaux** qui mettent en œuvre des actions en faveur de la réduction des quantités de déchets.

Soutiens financiers Direction déchets

L'appel à projets « mets la transition dans ton quartier » **n'a pas été renouvelé** en 2021. Aussi, aucune action locale n'a été financée contrairement aux années précédentes.

Soutiens financiers des autres politiques sectorielles MEL

La MEL a soutenu en 2021 quatre porteurs de projets dans le cadre du dispositif « entreprendre autrement » de sa politique de développement économique :

- **la récré verte** : animations mobiles et immersives sur la transition écologique à destination du public scolaire (3 à 11 ans) s'appuyant sur une **épicerie éco-responsable** (courses zéro déchet notamment) - 10 000 € ;
- **les Alchimistes** : déploiement d'une unité micro-industrielle de compostage à Lille - 20 000 € ;
- **Resport** : recyclerie spécialisée dans les articles de sport et de loisirs à Roubaix - 15 000 € ;
- **Kokpit** : logistique et blanchisserie pour créer un service de **couches lavables** à Roubaix - 17 000 €.

3. La préparation du PLPDMA 2023 - 2029

L'année 2021 est la cinquième et dernière année de mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017 - 2019 de la MEL, mais également l'année de son évaluation globale et du lancement de sa révision.

Cette révision permet de mettre le PLPDMA en conformité avec le **Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets** (PRPGD) de la Région Hauts-de-France adopté en décembre 2019, et de poursuivre les **objectifs fixés** dans le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) de la MEL adopté par délibération du 23 avril 2021.

1. Procédure de révision

La **procédure d'élaboration et de révision** d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est réglementée par l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Le PLPDMA est réglementairement élaboré et suivi par une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**. Ses **avis et travaux consultatifs** sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Sa composition a été renouvelée en décembre 2020 suite aux élections locales. Elle est depuis présidée par

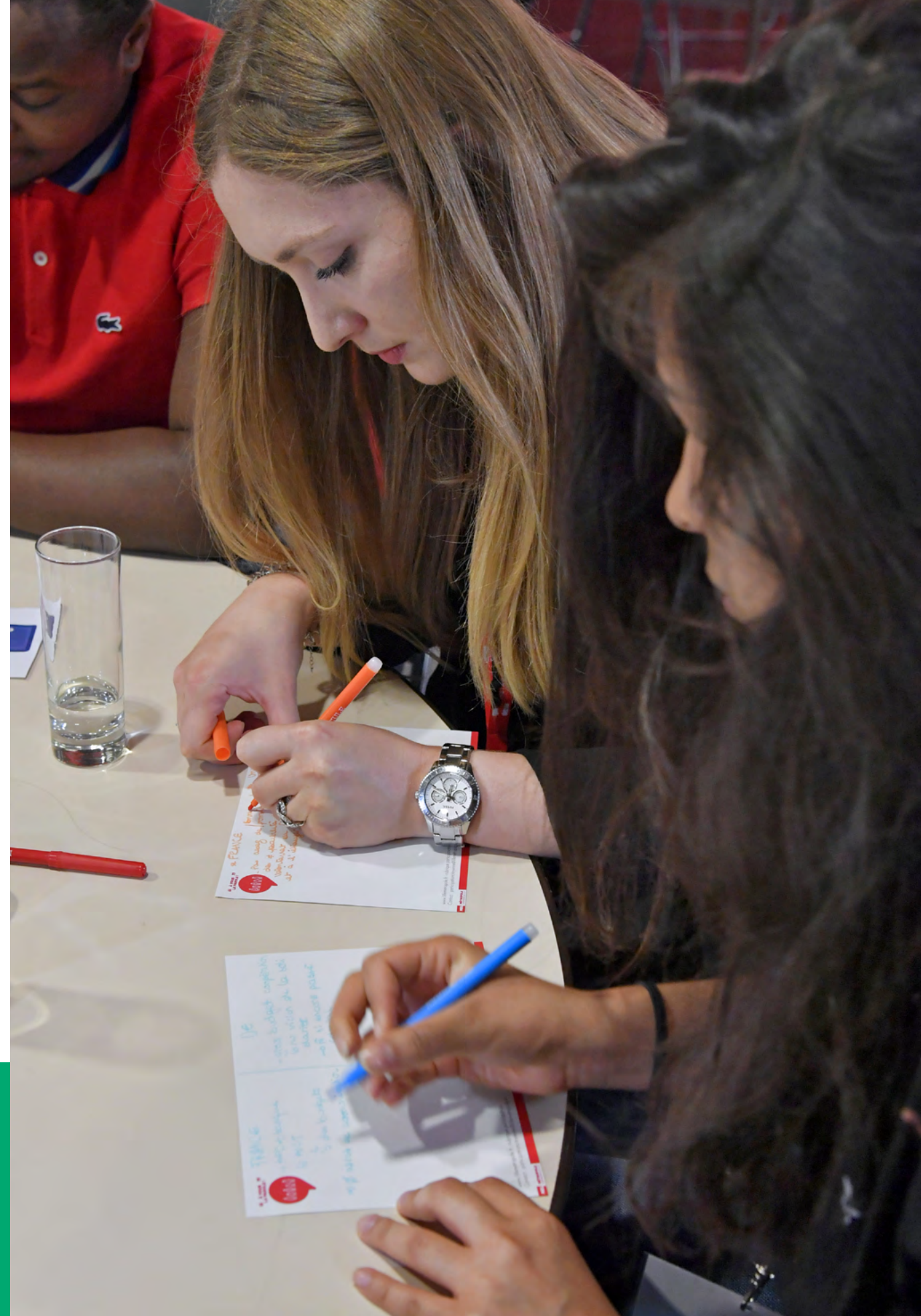
M. Régis Cauche, Vice-président délégué à la propreté de l'espace public, la prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.

La commission est composée de 19 personnes réparties dans 3 collèges :

- **1 collège de 9 élus** dont le Président de la commission, représentant le Conseil métropolitain et membres de l'assemblée délibérante de la Métropole Européenne de Lille ;
- **1 collège de 5 présidents d'associations** impliquées dans la prévention des déchets ou leurs représentants : la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), Zero Waste Lille, Astuce, les Amis des Jardins Ouverts mais Néanmoins Clôturés (AJONC), le Réseau national des ressourceries ;
- **1 collège de 5 représentants de partenaires institutionnels** : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) des Hauts de France, l'UFC Que Choisir Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts-de-France, Lille Métropole Habitat (LMH).

PERSPECTIVES 2022 :

- Animer des groupes de travail thématiques réunissant des acteurs locaux.
- Rédiger le projet de PLPDMA révisé et consulter les Maires sur ce projet.



2. Les actions menées en 2021

Le premier semestre de l'année 2021 a principalement été consacré :

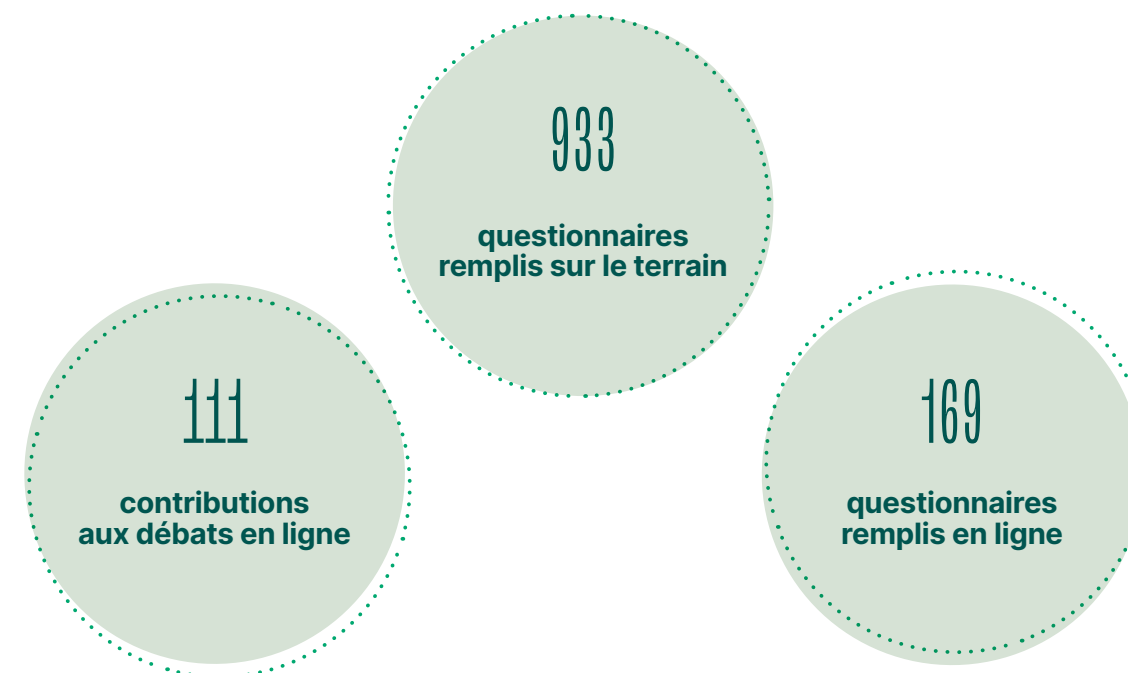
- à l'évaluation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé en décembre 2016 pour la période 2017-2021 ;
- au recensement des acteurs de la prévention des déchets afin de cibler les acteurs locaux moteurs qui seront associés aux groupes de travail thématisés organisés début 2022.

La MEL a ensuite engagé officiellement le **lancement de la révision de son PLPDMA** par délibération en date du 28 juin 2021.

Du 6 septembre au 17 octobre 2021, une **concertation citoyenne** a été menée sur la réduction des déchets dont l'objectif était de recueillir les **contributions des métropolitains sur les changements d'habitudes et les accompagnements envisageables** pour réduire la production des déchets et favoriser les gestes de prévention (→ [partie 1](#)).

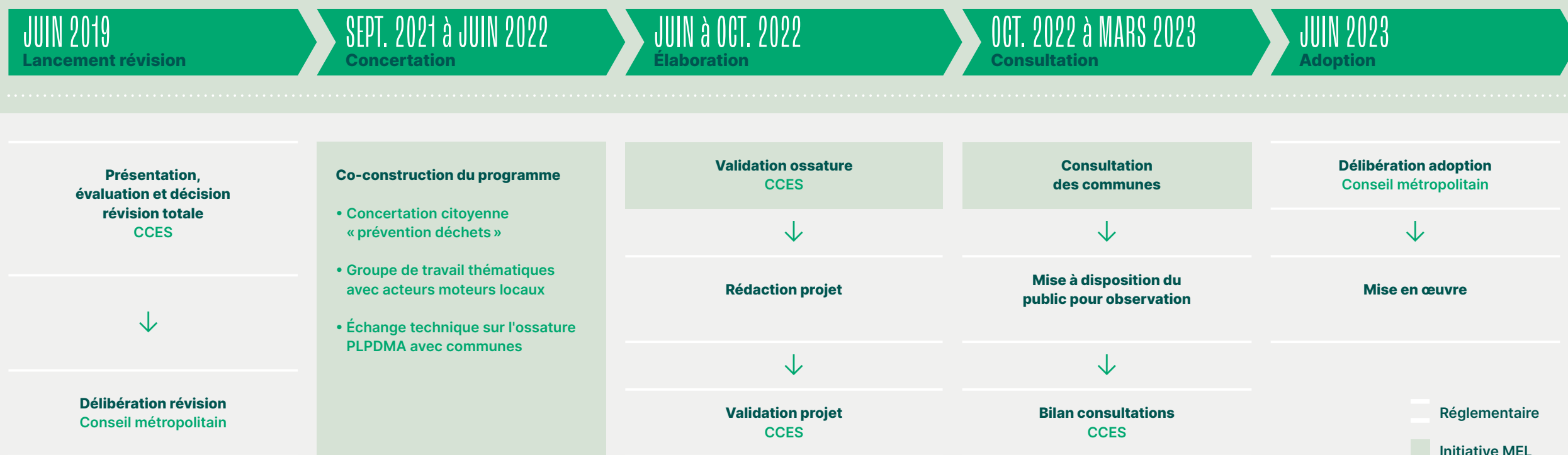
Résultats de la consultation citoyenne 2021 sur la prévention des déchets

Figure n°17



Calendrier prévisionnel d'approbation du PLPDMA

Figure n°18



Partie 3

→ La pré-collecte et la collecte



1. L'essentiel

1. Définitions

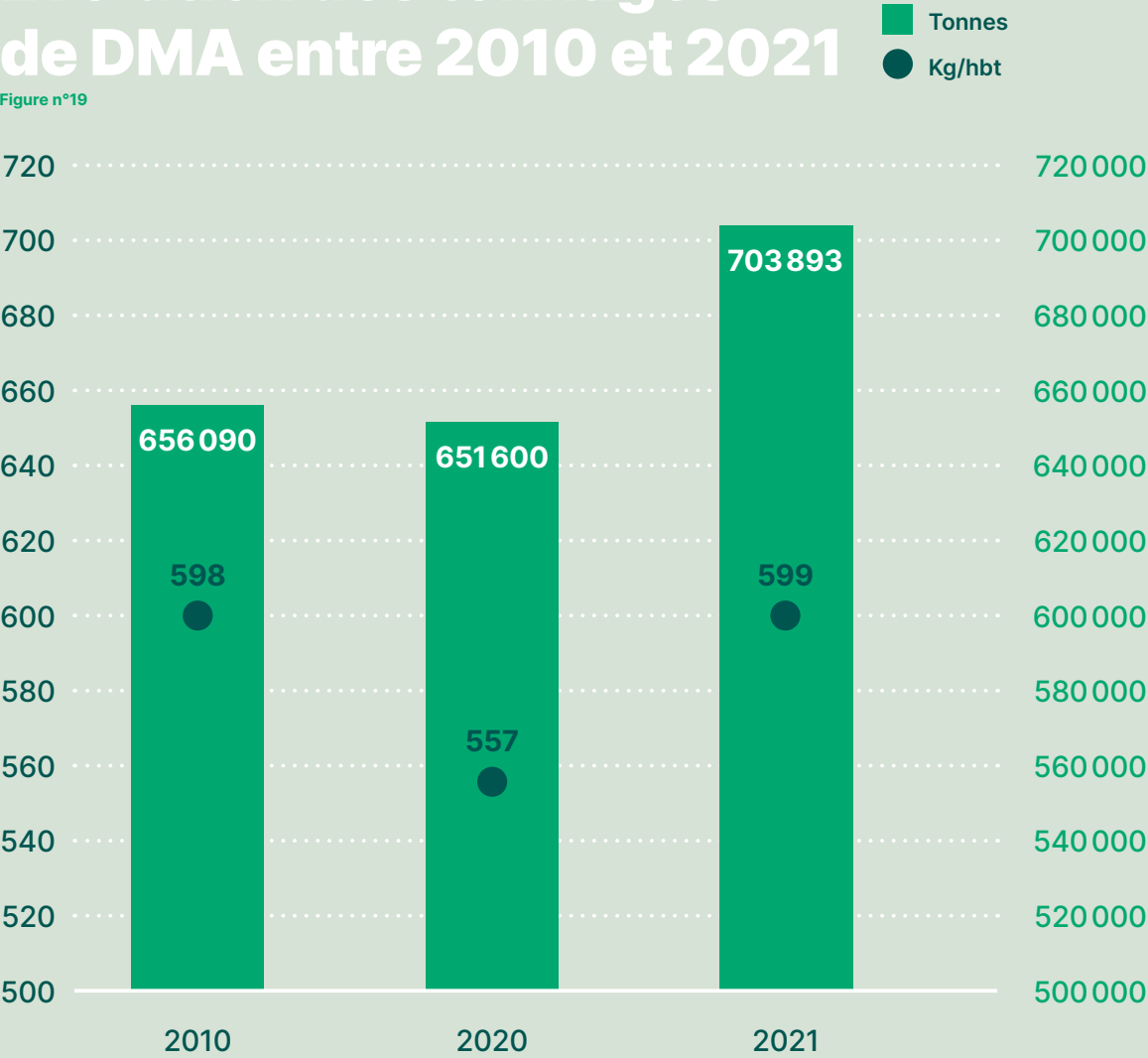
La collecte des déchets regroupe toutes les opérations de ramassage des déchets avant leur transport vers les installations de traitement et de valorisation. La MEL a mis en place différentes collectes adaptées aux spécificités de son territoire et de son habitat.

2. Les tonnages collectés

En 2021, un habitant de la MEL produit 599 kg par habitant de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). À périmètre constant (intégration en 2010 des tonnages de DMA collectés sur les 10 communes des Weppes et de la Haute Deûle), la MEL a vu son tonnage augmenter de 0,2 % entre 2010 et 2021 en kilos par habitant et par an et de 7,3 % en tonnages pour atteindre 703 893 tonnes.

Évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2021

Figure n°19



Les tonnages de DMA sont majoritairement issus des tonnages de déchets collectés en porte à porte et par apport volontaire.

Typologie des DMA

Tableau n°7

	2019		2020		2021	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Déchets collectés en porte à porte et apport volontaire	398 240	62	419 576	64	427 958	61
Déchèteries et encombrants	180 232	28	167 437	26	207 929	30
Activités commerciales Marchés, braderies et centres commerciaux	4 658	1	3 137	0	3 207	0
Déchets municipaux et administrations	59 121	9	61 450	9	64 799	9
Total DMA	642 251	100	651 600	100	703 893	100

Répartition des tonnages de DMA par type de collecte

Figure n°20

Collecte en PAP & PAV					Bennes administrations	Activités commerciales	Décheteries EncombrantS	
427 958					64 799	3 207	207 929	
PAV 9 626	BPL 1 259	Biflux 161 808	Monoflux 244 669	Ex CCHD (PAP) 10 596			Déchèteries 198 302	Encombrant/RDV 9 627
Valorisation énergétique					16 236	2 977	12 717	
6 317	1 005	82 949	192 330	5 064				
Reprise directe (verre)					1 751	—	62 428	
365	53	325	—	1 065				
Valorisation organique					23 633	12	26 620	
—	—	29 597	3 871	2 980				
Centre de tri					49	DDS —	1 388	
2 943	201	48 937	48 468	1 486				
					—	DEEE —	5 425	
					20 981	ISDND 217,94	9 354	
					8,76	Amiante —	1 188	
					1 673	ISDI —	42 138	
							Tri encombrant: 9 132	18 744 9 612
							Réemploi 728	15
					467	Valorisation inerte —	27 185	



Les Ordures Ménagères Résiduelles représentent **287 665 tonnes** des 427 958 tonnes collectées en porte à porte et apport volontaire, soit presque **41 %** du total des DMA.

Tonnages de DMA par flux et nature

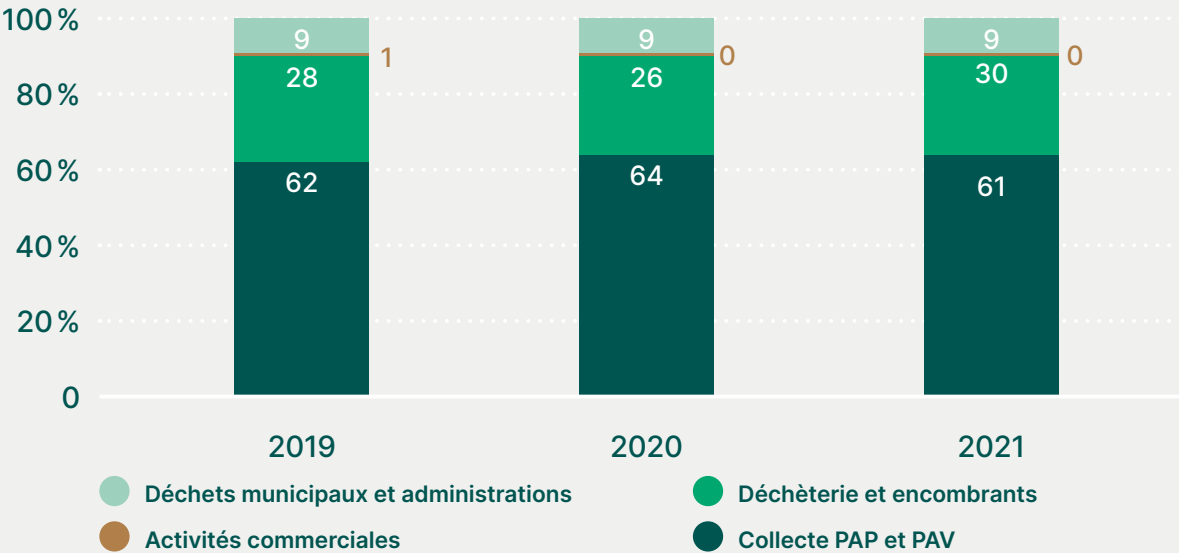
Tableau n°8

		Tonnage	DMA
Collecte en Porte à Porte et en PAV	OMR	287 665	40,9 %
	Emballages ménagers, dont verre en mélange	102 035	14,5 %
	Verre	1 809	0,3 %
	Biodéchets	36 449	5,2 %
	TOTAL	427 958	100 %

La part des tonnages issus des déchèteries et de la collecte des encombrants a augmenté entre 2020 et 2021 suite à leur réouverture :

Tonnages de DMA par typologie

Figure n°21



3. Chiffres clefs 2021

Figure n°22

Pré collecte

848 997

bacs utilisés

11 337 860

sacs distribués

Collecte

3

grands schémas de collecte

703 893

tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

+0,2 %

de DMA en kilos par habitant et par an entre 2010 et 2021

41 %

d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dans les DMA

417 073

tonnes collectées en Porte À Porte (PAP)

988

Points d'Apport Volontaire (PAV) implantés dans 45 communes

10 885

tonnes collectées en PAV

9 627

tonnes d'encombrants collectés sur rendez-vous

98

sites de collecte de DDS répartis dans 56 communes

63

tonnes de DDS collectées hors déchèterie

5 823

tonnes de biodéchets collectées par aspiration

2 152

tonnes de déchets collectées sur les marchés de plein air et manifestations

220

tonnes de papiers de bureau

Déchèteries

13

déchèteries fixes

25

déchèteries mobiles

1

déchèterie fixe pour 90 329 habitants

1

projet de nouvelle déchèterie fixe

1 921 658

passages dans les déchèteries fixes

+42 %

passages supplémentaires dans les déchèteries fixes par rapport à 2020

192 944

tonnes collectées dans les déchèteries fixes en 2021

+24 %

de tonnages collectés dans les déchèteries fixes par rapport à 2020

86 827

passages en déchèteries mobiles

5 358

tonnes collectées dans les déchèteries mobiles (hors filières REP)

2. Les collectes en porte à porte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est principalement assurée sur le territoire de la MEL en porte à porte, en fonction de différentes zones géographiques liées à l'histoire de la MEL :

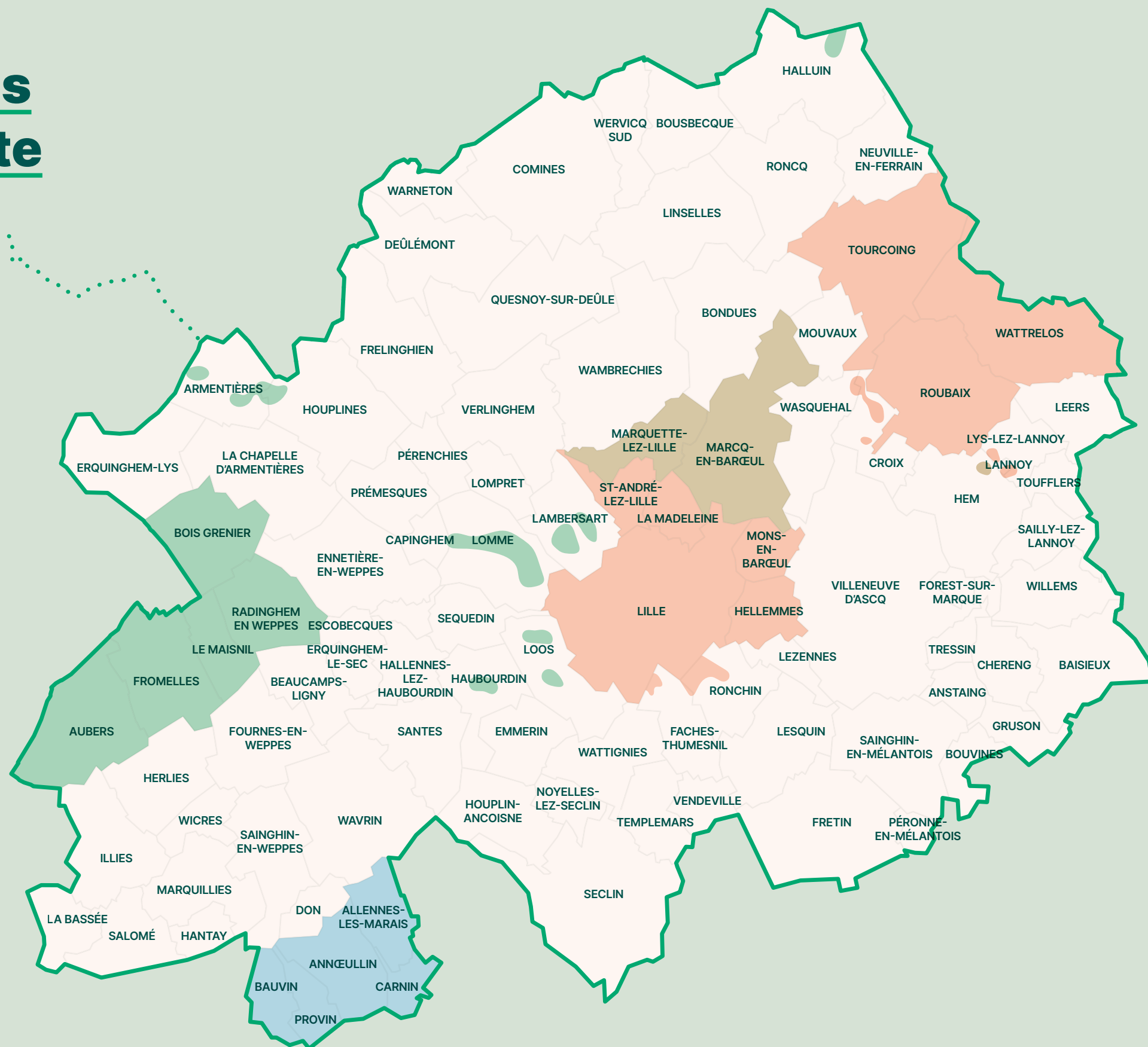
- 1^{er} janvier 2017 : adhésion des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes appartenant précédemment à la Communauté de Communes des Weppes (CCW), représentant près de 6 400 habitants ;
- 14 mars 2020 : adhésion des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin appartenant précédemment à la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) représentant plus de 24 400 habitants.

Ces anciennes intercommunalités avaient mis en place une **organisation du tri et de la collecte** des déchets ménagers et assimilés **différente** de celle choisie par la MEL sur les 85 communes composant son périmètre initial, et qui a été maintenue.

Zones géographiques de collecte en porte à porte

Carte n°3

- **Biflux** : collecte fibreux/non fibreux, avec verre en mélange
- **Mono-flux** : collecte multi-matériaux, avec verre en mélange
- Collecte multi-matériaux, sans verre



1. Flux de déchets triés

La collecte en porte à porte est organisée sur le territoire de la MEL selon trois grands schémas de collecte :

- **une collecte multi-matériaux, avec verre en mélange, sur les communes les plus denses** de la MEL, dite **collecte « monoflux »** desservant **9 communes** et 574 389 habitants ;
- **une collecte fibreux / non fibreux, avec verre en mélange, sur les communes les plus rurales de la métropole, dite collecte « biflux »** desservant **76 communes** et 569 092 habitants ;
- **une collecte multi-matériaux, sans verre**, sur les communes des ex Communautés de Communes des Weppes et de la Haute-Deûle **desservant 10 communes** et 30 792 habitants.

1. Territoire « historique » de la MEL

Sur le territoire « historique » de la MEL regroupant 85 communes, **trois organisations de tri et de collecte** des déchets ménagers et assimilés sont mises en place :

- **la zone dite « bi-flux » ;**
- **la zone dite « mono-flux » ;**
- **la zone « Marcq-en-Barœul et Marquette-lez-Lille ».**

Zone bi-flux

La collecte est assurée dans la zone bi-flux selon les 4 flux de déchets et d'emballages suivants :

- **flaconnages**, y compris le verre ;
- **fibreux** : papiers et emballages en cartons ;
- **déchets non recyclables** : Ordures Ménagères Résiduelles ;
- **biodéchets** : restes de repas et de préparation, fleurs fanées, tontes de pelouse, petits élagages.

Ces quatre flux sont collectés en bacs dédiés et/ou en bacs cloisonnés (majorité des bacs) :



- fibreux
- flaconnages



- déchets non recyclable
- biodéchets

Aucun sac n'est distribué sur cette zone, à l'exception des voies ou quartiers en zone mono-flux. En effet, certaines **communes de la zone bi-flux** peuvent comporter des voies ou **quartiers en zone mono-flux**. C'est notamment le cas dans les communes d'Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, Lambersart, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Lomme, Loos, Ronchin et Wasquehal.

Zone mono-flux

La collecte est assurée dans la zone mono-flux en deux flux :

- **emballages ménagers** regroupant les flaconnages, les fibreux et le verre en mélange ;
- **autres déchets** regroupant les Ordures Ménagères Résiduelles et les biodéchets en mélange non collectés séparément.

Ces deux flux sont collectés en deux bacs non cloisonnés et/ou en sacs plastiques :



- emballages ménagers
- verre en mélange



- autres déchets

Zone « Marcq-en-Barœul et Marquette-lez-Lille »

La collecte est assurée sur ces deux communes de façon identique à la zone mono-flux mais avec une collecte séparée des biodéchets :

- **emballages ménagers** regroupant les flaconnages, les fibreux et le verre en mélange ;
- **déchets non recyclables** : Ordures Ménagères Résiduelles ;
- **biodéchets** : restes de repas et de préparation, fleurs fanées, tontes de pelouse, petits élagages.

Ces trois flux sont collectés en trois bacs non cloisonnés :



- emballages ménagers
- verre en mélange



- déchets non recyclables



- biodéchets

Quelques rues situées à Lille et La Madeleine et qui sont limitrophes à Marcq-en-Barœul et Marquette-Lez-Lille sont collectées selon ce **même schéma**.

2. Territoire de l'ex-CC Weppes

zone dite « bi-flux »

La collecte est assurée dans ces 5 communes selon les flux suivants :

- **emballages en verre** ;
- **emballages ménagers hors verre** : flaconnage, fibreux, plastiques ;
- **déchets non recyclables** : Ordures Ménagères Résiduelles ;
- **biodéchets** : restes de repas et de préparation, fleurs fanées, tontes de pelouse, petits élagages.

Ces quatre flux sont collectés dans trois bacs différents :



- emballages en verre
- autres emballages ménagers à trier



- déchets non recyclables



- biodéchets

Aucun sac n'est distribué sur ce territoire.

3. Territoire de l'ex-CCHD

zone dite « bi-flux »

La collecte est assurée dans ces 5 communes selon les flux suivants :

- **emballages en verre** ;
- **emballages ménagers hors verre** : flaconnage, fibreux ;
- **déchets non recyclables** : Ordures Ménagères Résiduelles ;
- **biodéchets** : restes de repas et de préparation, fleurs fanées, tontes de pelouse, petits élagages.

Ces quatre flux sont triés et collectés dans quatre bacs différents :



- emballages ménagers hors verre



- emballages en verre



- déchets non recyclables



- biodéchets

Aucun sac n'est distribué sur ce territoire.

2. Les moyens de pré-collecte
mis à disposition par la MEL

Quel que soit le flux de déchets, les règles de dota-
tion permettent d’assurer **sept jours de stockage de
déchets** par personne maximum.
Pour les **dotations mixtes** (bac et sac pour un même
producteur de déchets), **la priorité est donnée au bac
pour le flux des Ordures Ménagères Résiduelles.**

1. Gamme de bacs

Les bacs déployés sur le territoire de la MEL ont des
volumes de **120 à 770 litres.**

Volume des bacs de collecte

Tableau n°9

Volume en litre	Bac 2 roues	Bac 4 roues
120	●	
140	●	
180 (cloisonné)	●	
240	●	
260 (cloisonné)	●	
360	●	
400		●
500		●
660		●
770		●

Couleurs des couvercles des bacs en place

VERT CLAIR

RAL 3974 GN

GRENAT

Pantone 195 C

GRIS

RAL 7011

VERT FONCÉ

Pantone 5535 C

MARRON

RAL 8025

BLEU

RAL 5010

2. Fréquence de collecte
et règles de dotations de bacs

Les règles de dotation de bacs sont établies en fon-
ction des différentes catégories de producteurs de
déchets et en fonction des fréquences de collecte.
Il existe deux particularités :

- pour les **habitations individuelles situées dans un
secteur difficile d'accès** à la collecte des Déchets
Ménagers et Assimilés, la MEL met en place des
bacs stockés en permanence en un point de col-
lecte dédié. Les producteurs de déchets se déplacent
pour y déposer leurs déchets. **Tous les postes fixes
sont situés sur le domaine public** et leur création est
arrêtée conjointement par le bénéficiaire et la MEL ;
- les producteurs de déchets qui, pour des **raisons
de santé**, ne peuvent réaliser le tri de leur déchets
(personnes à mobilité réduite ou personnes ayant
des difficultés à comprendre les consignes de tri) se
voient attribuer une **dotation adaptée**, à savoir un bac
unique sans tri et / ou un bac de volume plus petit (au
minimum 140 litres) pour en faciliter la manutention.

En habitat individuel

Fréquence de collecte et règles de dotation

Règles de dotation

Tableau n°10

Zone bi-flux			
Flux	OMR	Biodéchets	Emballages à trier
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x par semaine	1x par semaine
Volume pour foyer < ou = à 3 pers.	180 L cloisonné	180 L cloisonné	180 L
Volume pour foyer > à 3 pers. et < à 6	260 L cloisonné	260 L cloisonné	180 L
	140 L	140 ou 180 L sur demande	
Volume pour foyer = ou > à 6 pers.	240 ou 180 L sur demande	180 L	240 ou 180 L sur demande

Tableau n°11

Zone Mono-flux et zone Marcq-en-Barœul / Marquette-lez-Lille			
Flux	OMR	Emballages à trier	Biodéchets Marcq-en-Barœul et Marquette-Lez-Lille
Fréquence de collecte	2x par semaine	1x par semaine	1x par semaine
Volume pour foyer < ou = à 4 pers.	140 L	140 L	140 ou 180 L sur demande
Volume pour foyer > à 5 pers.	180 ou 140 L sur demande	180 L	140 ou 180 L sur demande

Tableau n°12

Territoire de l'ex-CCW, zone bi-flux				
Flux	OMR	Biodéchets	Emballages à trier	Verre
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x par semaine	1x par semaine	1x par semaine
Volume pour foyer < ou = à 3 pers.	140 L	140 L	180 L cloisonné	180 L cloisonné
Volume pour foyer > à 3 pers. et < à 6	140 L	140 L	260 L cloisonné	260 L cloisonné
Volume pour foyer = ou > à 6 pers.	180 ou 240 L cloisonné sur demande	140 L	180 L	140 L

Tableau n°13

Territoire de l'ex-CCHD, zone bi-flux				
Flux	OMR	Biodéchets	Emballages à trier	Verre
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x par semaine	1x toutes les 2 semaines	1x par mois
Volume pour foyer < ou = à 3 pers.	Selon volume de bac acheté par l'utilisateur	140 L	140 L cloisonné	140 L
Volume pour foyer > à 3 pers. et < à 6	Selon volume de bac acheté par l'utilisateur	140 L	180 L	140 L
Volume pour foyer = ou > à 6 pers.	Selon volume de bac acheté par l'utilisateur	180 L	240 ou 180 L sur demande	140 L

NB : pour des raisons historiques préalables à l'adhésion de ces 5 communes à la MEL, le bac de collecte destiné aux Ordures Ménagères Résiduelles est payant

pour les usagers, mais non obligatoire. Ils peuvent en effet déposer leurs OMR dans des bacs de leur choix achetés dans le commerce.

En habitat collectif

Les règles de dotations de bacs en habitat collectif répondent à un calcul basé sur le type de logement, le nombre de personnes par logement et l'application d'un volume par personne et par jour en fonction du flux concerné.

Pour chaque type de logement, il est considéré un nombre de personnes y vivant, comme suit :

Nombre moyen de personne par foyer pris en compte en habitat collectif

Tableau n°14

Type de logement	Nombre de personnes affectées pour la règle de dotation en habitat collectif
T1	1 personne
T2	2 personnes
T3	3 personnes
T4	4 personnes
T5	5 personnes
T6	6 personnes ou +

Pour chaque type de flux, le volume de déchets produits par personne et la durée de stockage pris en compte sont les suivants :

Durée de stockage des flux de déchets

Tableau n°15

Flux	OMR	Emballages à trier
Nombre de litres stockés par personne et par jour	7 L	3 L
Durée de stockage	4 jours	7 jours

La règle de dotation en habitat collectif, par flux et en fonction de la fréquence de collecte (nombre de jours de stockage), est la suivante :

Certains habitats collectifs, inférieurs à 5 personnes, peuvent bénéficier d'un bac cloisonné. Pour ces habitats, il est privilégié une dotation en bacs deux roues.

Règles de dotation

Tableau n°16

Flux	OMR	Emballages à trier
Fréquence de collecte	2x par semaine principalement*	1x par semaine
Volume de bac en fonction du calcul de dotation obtenu	360 L	360 L
	660 L	660 L
	760 L	760 L

* Collecte 1 fois par semaine pour les collectifs de moins de 20 personnes.

Pour les entreprises

Les règles de dotation en bacs pour les entreprises diffèrent selon que celles-ci sont situées en zone dite « bi-flux » ou en zone dite « monoflux ».

Règles de dotation

Tableau n°17

Zone bi-flux				
Flux	OMR	Biodéchets	Emballages à trier	Papier*
Fréquence de collecte	1x par semaine	1x par semaine	1x par semaine	1x par semaine
Volume	2 x 360 L	180 L	180 L	360 L

* à la place d'un des 2 bacs OMR

Tableau n°18

Zone mono-flux		
Flux	OMR*	Papier
Fréquence de collecte	2x par semaine	1x par semaine
Volume	240 et 140 L ou 2 x 180 L	360 L
	360 L	
	140 L	770 ou 660 L

* Collecte 1 fois par semaine pour Marcq-en-Barœul et Marquette.

2. Règles de dotations de sacs zone dite « mono-flux » uniquement

Dotation en sacs plastique OMR et emballages à trier

La dotation des sacs plastiques diffère selon le type de producteurs de déchets (habitat individuel et entreprises). À partir de la règle de dotation annuelle ci-dessous, un nombre de rouleaux de sacs à distribuer, par flux et par producteur de déchets (arrondi au

nombre de rouleaux supérieur) est calculé. Le calcul pour les dotations des sacs dans le cas de dotations mixtes (bacs et sacs) est basé sur les mêmes règles. Les sacs destinés aux emballages recyclables sont translucides et grenat.

Habitat individuel

Tableau n°19

Dotation annuelle de rouleaux de sacs 1 rouleau = 30 sacs – volume utile de 70 litres		
Flux	OMR	Emballages à trier
Volume pour foyer < ou = à 2 pers.	4 rouleaux	2 rouleaux
Volume pour foyer > à 2 pers. et < ou = à 4	6 rouleaux	4 rouleaux
Volume pour foyer > à 4 pers. et < ou = à 6	8 rouleaux	6 rouleaux
Volume pour foyer > 7 pers.	10 rouleaux	8 rouleaux

Pour les entreprises

Tableau n°20

Dotation annuelle de rouleaux de sacs 1 rouleau OMR = 20 sacs – volume utile de 100 litres 1 rouleau emballages à trier = 30 sacs – volume utile de 70 litres	
OMR	Emballages à trier
Variable	Variable

Dotations en sacs biodéchets
La dotation en sacs biodéchets ne concerne que les administrations.

3. Communication

Les principaux outils de communication à destination des usagers de la collecte en porte à porte sont :

- des étiquettes apposées à l'intérieur des bacs pour expliquer les consignes de tri ;



- des infos tri qui présentent les consignes de tri par secteur de collecte ;
- des porte-manteaux apposés sur les bacs par le prestataire de collecte au porte à porte s'il constate une anomalie de tri ou une non-conformité.





4. Tonnages collectés

Tonnages collectés en porte à porte

Tableau n°21

			2020	2021
Porte à porte zone bi-flux	Emballages ménagers	Fibreux	16 924	18 444
		Flaconnage avec verre	27 862	30 038
		Multimatériaux Weppes (sans verre)	428	455
		Verre des Weppes	290	325
	Biodéchets		26 543	29 597
	OMR		84 592	82 949
Porte à porte zone mono-flux	Emballages ménagers en mélange avec verre		46 996	48 468
	Biodéchets		2 882	3 871
	OMR		191 949	192 330
Porte à Porte Haute Deûle	Emballages ménagers	Multimatériaux	1 493	1 486
		Verre	1 056	1 065
	Biodéchets		3 011	2 980
	OMR		4 898	5 064
Total de la collecte en PAP			408 924	417 073
Total du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			419 574	427 958
Porte à porte / ensemble du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV			97,5 %	97,5 %

PERSPECTIVES 2022 :

- Préparer le renouvellement des marchés de collecte en porte à porte avec pour objectifs l'harmonisation des schémas de collecte et de la couleur des couvercles de bacs

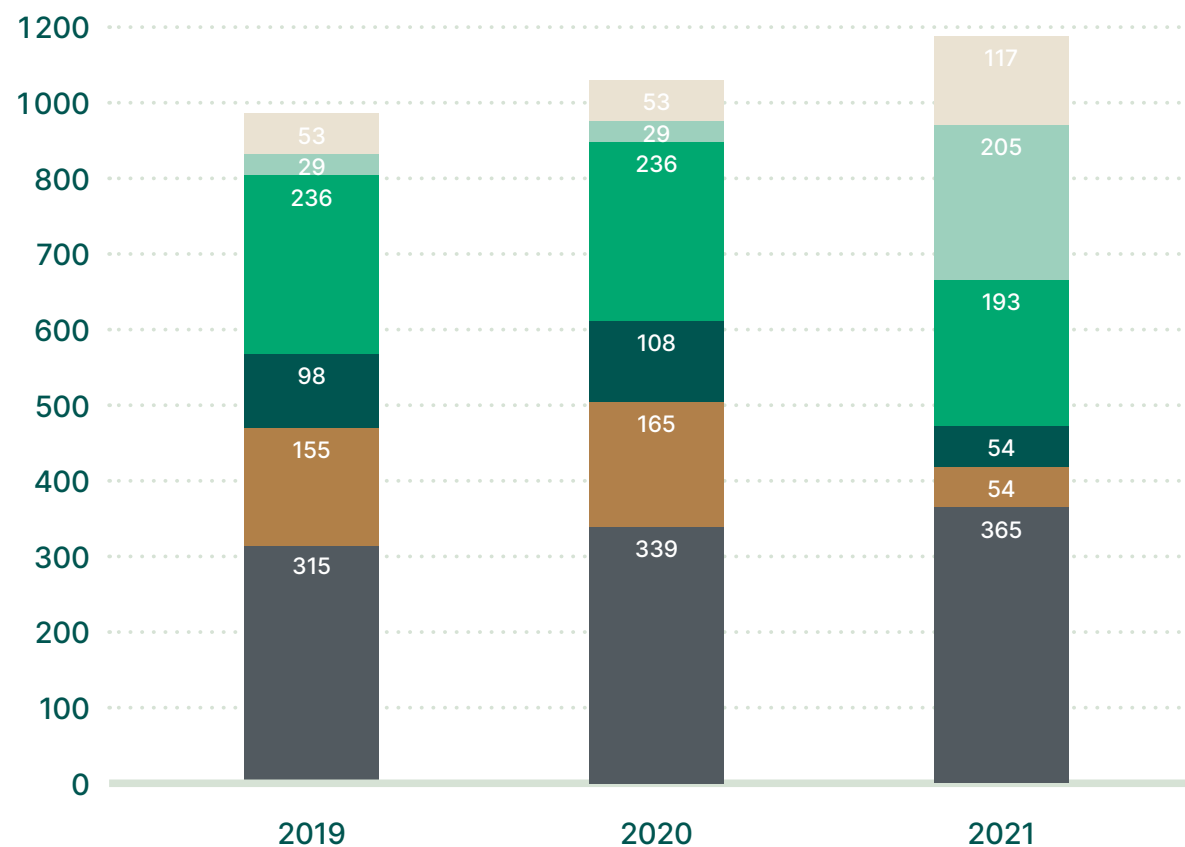
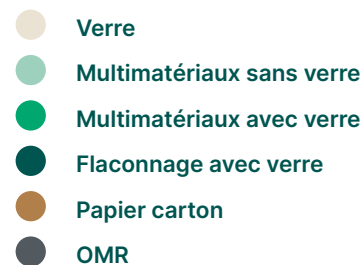
3. La collecte en Point d'Apport Volontaire

1. Nombre de PAV

La collecte des déchets est également effectuée en Points d'Apport Volontaire (PAV). En 2021, 45 communes (dont les communes associées de Lomme et d'Hellemmes) étaient desservies par ce mode de collecte, principalement en pied d'habitat collectif. On en dénombre 988 en 2021 (886 en 2019 et 930 en 2021), dont certains enterrés.

Nombre de PAV par flux de déchets

Figure n°23



La population concernée par une offre de collecte en PAV est estimée à 177 600 habitants, soit environ 15 % de la population de la MEL en 2021.

2. Fin de l'expérimentation des Bennes à Préhension Latérale

Les bennes dites big bin collectées avec des Bennes à Préhension Latérale (BPL), outre leur vieillissement prématuré, ne permettaient pas à la MEL d'optimiser ses coûts de collecte. Il a donc été décidé de mettre fin à l'expérimentation initiée en mai 2018 en procédant au remplacement durant l'été 2021 de 117 big bins par de nouvelles colonnes avec un mode de préhension classique, dites colonnes Marti.



3. Tonnages collectés

La collecte en apport volontaire ne représente que 2,5 % des déchets collectés en porte à porte et en apport volontaire :

Tonnages de DMA collectés en PAV

Tableau n°22

		Flux de déchets	2019	2020	2021
PAV	Emballages ménagers	Fibreux	1 212	977	1 093
		Flaconnage avec verre	468	489	476
		Verre	414	480	418
		Multimatériaux avec verre	1 233	1 294	1 373
		Multimatériaux sans verre*	247	291	201
	OMR*	6 500	7 119	7 323	
	Total de la collecte en PAP		10 074	10 650	10 885
Total du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV		398 240	419 574	427 958	
Porte à porte / ensemble du tonnage de déchets collectés en PAP et PAV		2,5 %	2,5 %	2,5 %	

* Ex BPL

PERSPECTIVES 2022 :

- Remplacement des PAV les plus anciens ou défectueux
- Identifier les lieux d'implantations des PAV pour la collecte du verre

1. Les déchèteries fixes

La MEL dispose de 13 déchèteries fixes sur son territoire, soit une déchèterie fixe pour 90 329 habitants.

Les horaires d'accès aux déchèteries fixes

Les horaires d'accès diffèrent selon les déchèteries et en fonction de la saison :

Tableau n°23

Ensemble des déchèteries

hors déchèterie de Fromelles

	Lundi	Mar. → sam.	Dimanche	Fermetures
Horaires d'hiver 17 octobre au 31 mars	9h à 18h	7h30 à 18h	8h à 13h	1 ^{er} janv. 1 ^{er} mai 11 nov. 25 déc.
Horaires d'été 1 ^{er} avril au 16 octobre	9h à 19h	7h30 à 19h	8h à 13h	

Déchèterie Fromelles

	Matin lun. → sam.	Après-midi lun. → sam.	Dimanche	Fermetures
Horaires d'hiver 1 ^{er} octobre au 31 mars	9h à 12h30	13h45 à 17h	Fermé	Jours fériés 24 & 31 déc. ↪ 11h45
Horaires d'été 1 ^{er} avril au 30 septembre	9h à 12h30	13h45 à 18h30	Fermé	

Déchèterie d'Annœullin

	Matin lun. → sam.	Matin lun. → sam.	Dimanche	Fermetures
Horaires d'hiver 1 ^{er} octobre au 31 mars	9h à 11h45	13h à 16h45	Fermé	Jours fériés 24 & 31 déc. ↪ 11h45
Horaires d'été 1 ^{er} avril au 30 septembre	9h à 11h45	13h à 18h45	Fermé	

Conditions d'accès aux déchèteries fixes

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de la MEL sur présentation de la carte d'accès, et dans la limite de 2 m³ par jour. Au-delà de ce volume, l'accès est payant :

- 32 € TTC pour le réemploi, les déchets triés et valorisables ;
- 63,70 € TTC pour le tout-venant.

Pour les particuliers résidant hors de la MEL, les professionnels et les associations, l'accès est payant dès le premier m³ par jour :

- 41 € TTC pour les déchets triés et valorisables ;
- 81,50 € TTC pour le tout-venant.

Convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Une convention de mutualisation des déchèteries a été signée entre la MEL et la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) afin d'autoriser à compter du 2 mai 2021 l'accès des habitants :

- de la CCPC aux déchèteries d'Annoeulin et Seclin pour les habitants des communes d'Attiches, Avelin, Camphin-en-Carembault, Chemy, Ennevelin, Herrin, Gondecourt et Phalempin ;
- de la MEL à la déchèterie de Genech, pour les habitants des communes d'Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chérenge, Fretin, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois et Tressin.

La fréquentation des déchèteries fixes

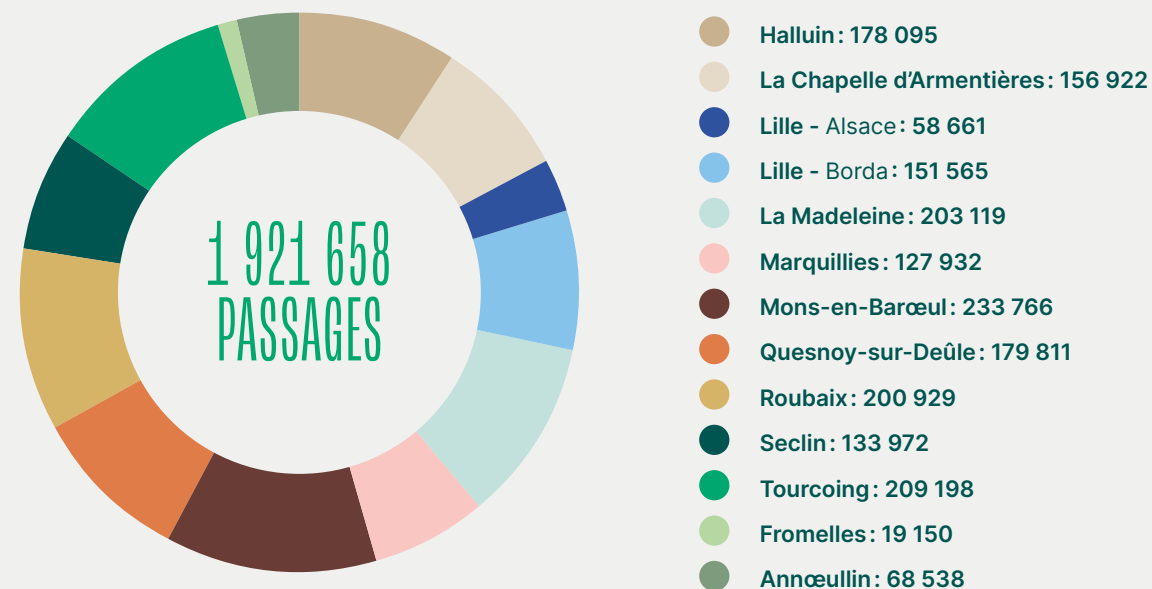
La présentation d'une **carte nominative et gratuite**, distincte en fonction de la **catégorie d'usager** (familial, professionnel, administration), **est nécessaire** afin de pouvoir accéder aux déchèteries. Cette carte permet également aux particuliers d'accéder aux **déchèteries mobiles** et aux points de collecte des **déchets diffus spécifiques**.

On dénombre **1 921 658 passages dans les déchèteries fixes** en 2021, soit une **augmentation de 42 %** avec 566 290 passages de plus qu'en 2020 (1 355 368 visites).

Ce sont les déchèteries de Mons, Tourcoing, La Madeleine et Roubaix qui ont accueilli le plus d'usagers avec plus de 200 000 visites chacune et celle de Fromelles qui a accueilli le moins d'usagers.

Répartition du nombre de visites par déchèteries

Figure n°24



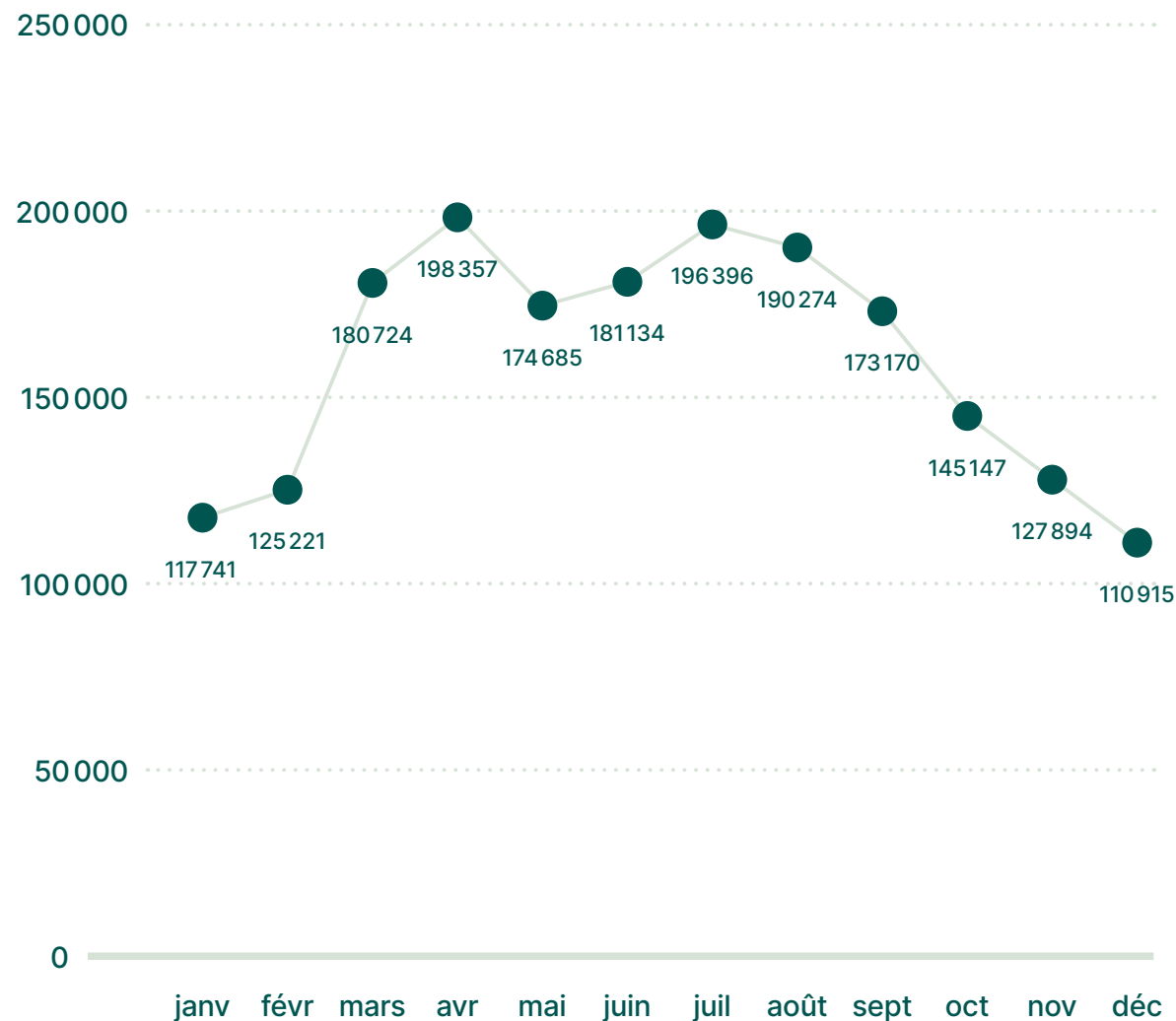
Des travaux de modernisation ont été réalisés dans la déchèterie située Boulevard d'Alsace à Lille. Ils concernaient le bâtiment pour l'accueil du public ainsi que les espaces dédiés au personnel d'exploitation, au stoc-

kage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et au local réemploi. La déchèterie a été fermée du 31 mai 2021 au 24 janvier 2022 expliquant sa fréquentation plus faible.

On constate pour l'ensemble des déchèteries fixes des **pics de fréquentation** au printemps et pendant l'été tandis que les mois de décembre et janvier sont ceux où il y a le **moins de passage**.

Fréquentation mensuelle des déchèteries fixes

Figure n°25



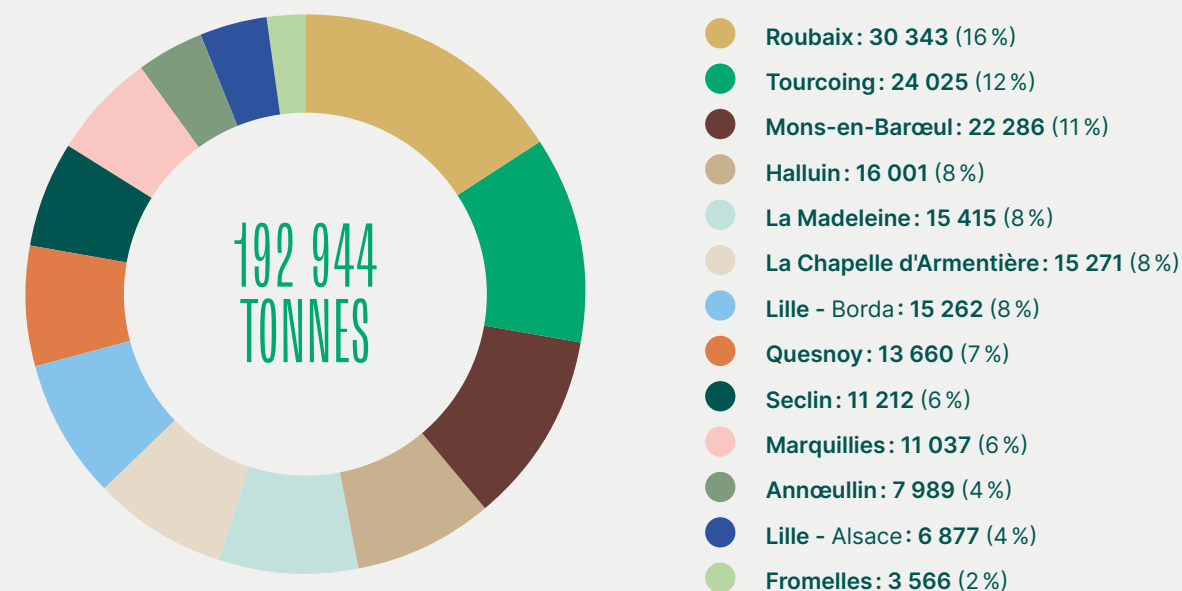
Les tonnages collectés en déchèteries fixes

Les déchèteries fixes ont accueilli 192 944 tonnes en 2021, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2020 (155 730 tonnes) représentant **37 214 tonnes supplémentaires** déposées.

Ce sont les déchèteries de Roubaix, Tourcoing, Mons et Halluin qui ont réceptionné **le plus de tonnages** en 2021.

Tonnages apportés par déchèteries fixes

Figure n°26



Ce sont **majoritairement des gravats** qui sont déposés dans les déchèteries fixes, **du bois et des déchets végétaux**.

Répartition des tonnages par type de déchets apportés en déchèteries fixes

Tableau n°24

Mode de valorisation	Type de déchets	Tonnage
Matière	Inerte	40 601
Matière	Bois	27 772
Matière	Inerte valorisable	27 185
Organique	Déchet vert	25 137
Énergétique	Déchet incinérable (CVE)	12 716
Matière	Plâtre	10 689
Matière	DEA (Mobilier)	10 109
Stockage	DIB ISDND	9 354
Matière	Encombrant	6 802
Matière	Ferraille	6 535
Matière	DEEE	5 425
Matière	Carton	5 167
Matière	Textiles	1 314
Stockage	Amiante	1 188
Matière	DDS	1 005
Matière	Réemploi	720
Matière	DDS (hors REP)	383
Matière	Pneus	378
Matière	Huiles minérales	187
Matière	Batteries	105
Matière	Huiles végétale	76
Matière	Pneus (hors REP)	54
Matière	Piles	35
Matière	Cartouches d'encre	7

TOTAL 192 944

Les **filières de valorisation** des déchèteries fixes permettent la **valorisation matière, organique et énergétique** de 95 % des tonnages qui y sont déposés

Mode de valorisation des tonnages apportés en déchèteries fixes

Tableau n°25

Mode de valorisation	Tonnage	%
Valorisation Matière	144 549	75 %
Gravats	67 786	35 %
Matière	76 763	40 %
Valorisation Organique Déchet vert	25 137	13 %
Valorisation Énergétique Incinérable	12 716	7 %
Stockage	10 542	5 %

TOTAL 192 944 100 %

La future déchèterie de Wattrelos

Un terrain a été identifié pour l'implantation d'une **nouvelle déchèterie** boulevard Pierre Mendès France à Wattrelos, afin de **desservir le secteur Nord-Est du territoire** en renfort des déchèteries de Tourcoing et de Roubaix, actuellement sur-fréquentées.
Par délibération n° 21 C 0093 du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la mise en œuvre de la **concertation préalable** à la construction de la déchèterie de Wattrelos, afin **d'associer les usagers, riverains, citoyens, acteurs économiques et associa-**

tifs, à la conception et à la définition du programme de cet équipement voulu innovant ainsi qu'à la définition, notamment en termes de services, des prochaines déchèteries métropolitaines. Cette concertation s'est déroulée du 19 avril au 4 juin 2021.

Des **études de programmation** tenant compte des **contributions** formulées pendant cette phase de concertation du public ont été réalisées fin 2021 en vue de définir le programme de la future déchèterie.

➔ Pour plus d'informations :
Déchèteries nouvelle génération ! - À Vous La Parole !
lillemetropole.fr

PERSPECTIVES 2022 :

- ➔ Identifier des lieux d'implantations pour de nouvelles déchèteries fixes
- ➔ Améliorer l'accueil des usagers et des dépôts en déchèteries
- ➔ Préparer la mise en œuvre opérationnelle du nouveau marché d'exploitation des déchèteries

2. Les déchèteries mobiles

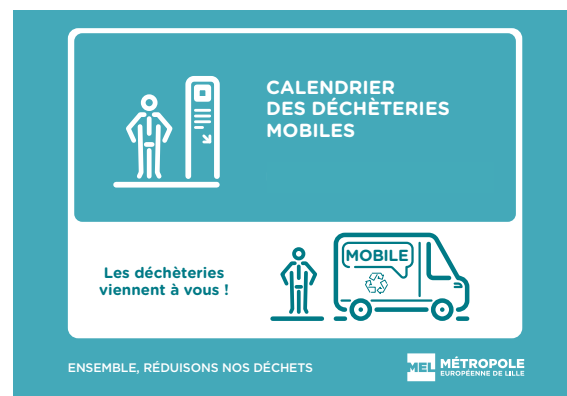
En complément de ses déchèteries fixes, la MEL offre un service de **déchèteries mobiles**.

Localisation

Les **déchèteries mobiles** sont installées dans les communes **les plus éloignées des déchèteries fixes et de celles qui sont saturées**. 23 communes ont bénéficié de déchèteries mobiles en 2021, dont la ville de Lomme à 3 endroits différents.

Calendrier et déchets acceptés

Elles sont organisées une fois par mois (à l'exception de celle d'Haubourdin qui a eu lieu 3 fois par mois) de **mars à novembre selon le calendrier annuel** des déchèteries mobiles accessible sur le **site Internet** de la MEL :



Elles sont accessibles aux habitants pendant **3 heures** ou pendant **6 heures** pour celles disposant de **bennes gravats**.

Les **déchets acceptés dans les déchèteries mobiles** sont les suivants :

- textile ;
- déchets verts ;
- mobilier ;
- différents déchets volumineux ou les déchets issus du bricolage familial ;
- Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) ;
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
- bouchons en liège et en plastique.

Les déchèteries mobiles des communes de Chérengh, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos disposent en plus d'une **benne pour les gravats**.

Les déchèteries mobiles des communes de Bondues et Mouvaux n'acceptent que les **déchets végétaux**.

Fréquentation et tonnages

Les déchèteries mobiles ne sont accessibles qu'aux particuliers sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries fixes. On comptabilise **86 827 passages** en 2021, soit une augmentation de **101 %** correspondant à **43 568 passages supplémentaires** (43 259 visites en 2020).

En 2021, 5 358 tonnes ont été collectées dans les déchèteries mobiles, soit 1 981 tonnes de plus qu'en 2020 (3 057 tonnes) :

Tonnages collectés en déchèteries mobiles
Tableau n° 26

Catégorie	Tonnage hors filières REP	%
Gravats	1 537	29 %
Déchets verts	1 484	28 %
Encombrants	2 329	43 %
Réemploi	8	0 %
Total	5 358	100 %

Les filières de valorisation des déchèteries fixes permettent la valorisation matière, organique et énergétique de 83 % des tonnages qui y sont déposés :

Mode de valorisation des tonnages apportés en déchèteries mobiles
Tableau n° 27

Catégorie	Tonnage hors filières REP	%
Valorisation matière	2 186	41 %
Valorisation organique	1 484	28 %
Stockage	914	17 %
Valorisation énergétique	774	14 %
Total	5 358	100 %

3. La collecte des Déchets Diffus Spécifiques

Les **Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** sont des **produits dangereux pour la santé et l'environnement**. Ils doivent être collectés séparément pour éviter leur diffusion dans le milieu naturel ou dans les équipements de traitement de la MEL qui ne sont pas adaptés à l'accueil de tels déchets.

Afin qu'ils ne soient pas vidés dans les éviers ou déposés avec les Ordures Ménagères Résiduelles, la MEL propose un service de collecte des DDS en **complément de l'accueil en déchèteries fixes et mobiles**.

Les acides, bases, solvants liquides, aérosols, phytosanitaires, produits pâteux, huiles et graisses végétales, huiles moteurs et hydrauliques sont acceptés ainsi que les radios et déchets de soins conditionnés en boîtes hermétiques réglementaires. **La collecte est assurée par une fourgonnette équipée** qui, après **massification**, dirige les DDS vers les **filières de valorisation et de traitement** adéquates.

Ce **service gratuit** est réservé **exclusivement aux particuliers** sur présentation de la carte d'accès en déchèterie. Sauf exception, les collectes ont lieu une fois par mois dans les **98 sites de collecte répartis dans 56 communes de la MEL**.

Un **calendrier annuel** des lieux et jours de collecte est accessible en ligne sur le **site Internet** de la MEL. L'information est relayée par les communes auprès de leurs habitants dans les bulletins municipaux.

En 2021, **62,67 tonnes de DDS** ont été collectées **séparément par la camionnette DDS** (hors collecte en déchèteries).



PERSPECTIVES 2022 :

→ Étudier l'efficacité du service

4. La collecte des encombrants sur rendez-vous

La MEL propose depuis plusieurs années une **collecte gratuite d'encombrants sur rendez-vous, complémentaire aux apports en déchèteries**.

Les déchets encombrants concernés sont tous les **objets volumineux** provenant exclusivement d'**usages domestiques** qui, par leurs natures, leurs poids et leurs dimensions, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger. Une fois collectés, les déchets encombrants sont dirigés vers des **filières de traitement et de valorisation**.

La collecte des encombrants sur rendez-vous s'adresse exclusivement aux **particuliers et aux bailleurs et syndicats référencés**. Elle ne s'adresse ni aux professionnels, ni aux administrations, ni aux associations pour lesquels les déchèteries restent accessibles.

Les collectes sont réalisées à l'aide de **camions 26 tonnes** de type benne tasseuse ou **19 tonnes** afin d'accéder aux voies plus étroites. Ce camion de collecte est secondé par un petit camion à hayon destiné à la séparation des DEEE du reste du gisement.

Jusqu'au 30 septembre 2021, la collecte des encombrants, pour tout public éligible, était assurée par un seul et même prestataire. **Pour les particuliers**, le délai admissible de prise de rendez-vous était alors de trois semaines. Pour les **grands ensembles** de plus de 50 logements, administrés par un bailleur ou syndic, les encombrants faisaient l'objet d'une et unique collecte mensuelle programmée à l'année.

Pour cette période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, on comptabilise 28 871 rendez-vous.

L'offre de service de la MEL a évolué en **octobre 2021**, avec une **gestion différenciée selon la nature du demandeur** (deux prestataires différents), et une **amélioration des modalités et des délais** de prises de rendez-vous. Ce service fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

En raison de l'évolution du périmètre de la MEL et des contrats en cours, les communes de l'ex **Communauté de Communes de la Haute Deûle** (CCHD) intégreront le dispositif uniquement à partir de **janvier 2023**.

Une **campagne d'affichage** a été déployée en **septembre 2021** sur le territoire de la MEL pour informer les habitants de l'évolution de cette prestation.

Pour les particuliers, les prises de rendez-vous s'effectuent par téléphone au 0 805 288 396 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou en ligne sur la plateforme : **encombrantssurrendez-vous.com/particulier**

Le **délai de prise de rendez-vous** est passé de trois semaines à **six jours ouvrables**, avec une possibilité de prise en charge en 48 heures en cas de situation d'urgence (décès ou déménagement par exemple).

Les **rendez-vous** s'effectuent par **créneau** : le matin de 7 h à 13 h et l'après-midi de 13 h à 18 h et, si nécessaire, jusqu'à 20 h. Le **volume minimum** à présenter à la collecte est de **0,5 m³** afin d'optimiser l'organisation des tournées. Sur cette période du **1^{er} octobre au 31 décembre 2021**, on comptabilise **11 316 rendez-vous** pour les particuliers.

Pour les bailleurs et les syndicats, les demandes d'enlèvement doivent être prises par téléphone : 0 805 286 800 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou en ligne sur la plateforme :

encombrantssurrendez-vous.com/bailleur

Le seuil minimum de 50 logements a été supprimé et ce service s'adresse à tout logement collectif qui en fait la demande et remplit les conditions du **référencement**. **Les enlèvements sont assurés dans un délai de 5 jours ouvrables**, sans limitation du nombre de demandes, alors qu'il était d'un mois avant l'évolution de l'organisation en octobre 2021. Les collectes s'effectuent en présence du gestionnaire. **Le volume minimum à présenter à la collecte est de 3 m³.**

Le mobilier, la vaisselle, les jouets, les jeux, livres et BD, les vélos et objets de décoration, le petit électroménager, le gros électroménager froid et hors froid et les écrans pouvant être réemployés sont **collectés séparément dans le cadre d'une collecte spécifique « Réemploi »** à la demande du Bailleur ou Syndic.

Sur cette période du **1^{er} octobre au 31 décembre 2021**, on comptabilise **1 905 rendez-vous** pour les bailleurs et syndicats.

En 2021, **9 627 tonnes** ont été collectées (3 556 tonnes pour les bailleurs et syndicats et 6 056 tonnes pour les particuliers, et 14,5 tonnes de réemploi).



PERSPECTIVES 2022 :

- Analyser l'évolution de l'offre de service
- Améliorer la part du réemploi

5. Collectes spécifiques

1. La collecte des restes alimentaires des administrations

La MEL collecte les préparations et les restes de repas dans les cantines des administrations publiques (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraite, centres hospitaliers, administrations diverses comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, etc.). Afin d'adapter au mieux le tri en fonction du nombre de repas et de la localisation de l'établissement, deux types de collecte sont proposées :

- une collecte en bacs, avec mise à disposition de sacs biodégradables ;
- une collecte en bacs, par aspiration des déchets par un camion hydro cureur puis lavage des bacs.

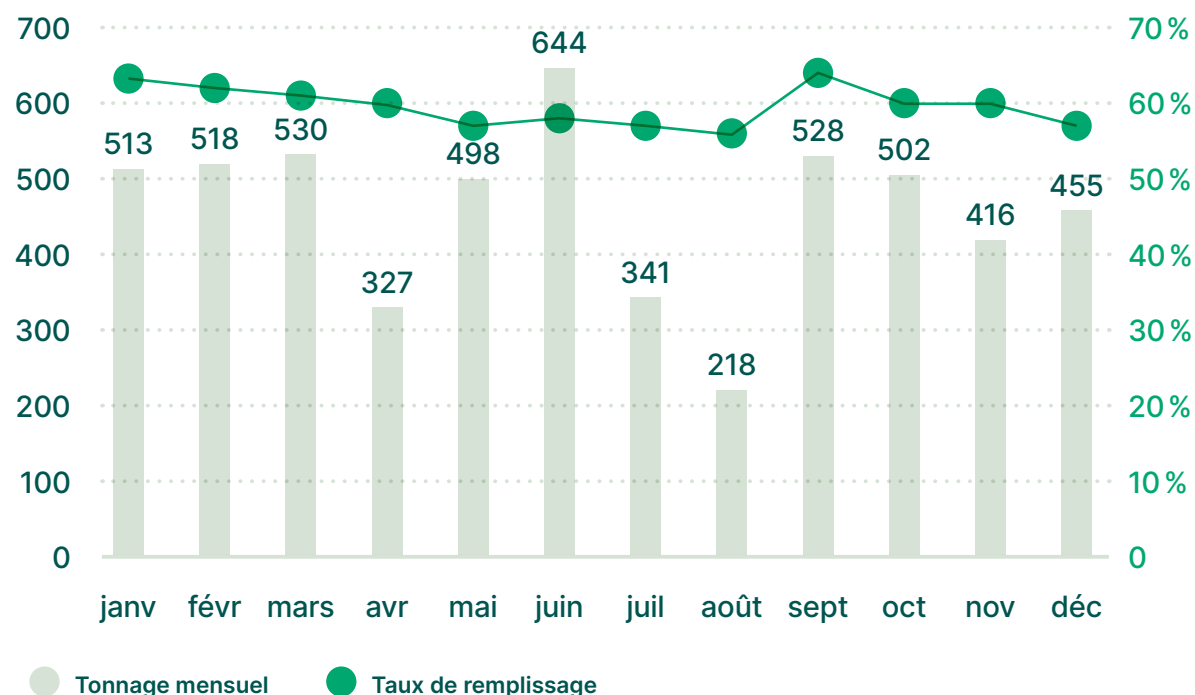
En 2021, cela représente 5 823 tonnes de biodéchets collectées par aspiration.

L'analyse des données mensuelles permet d'identifier une saisonnalité de la production avec des creux très prononcés lors des vacances scolaires, en avril et en juillet-août. Cette évolution est en lien avec les nombreux établissements scolaires concernés par ce service.

Le taux de remplissage des bacs présentés à la collecte est stable autour de 60 %, adapté à la densité élevée des déchets alimentaires afin de faciliter la manutention et limiter le risque de casse lors de la collecte.

Tonnages mensuels de biodéchets collectés par aspiration

Figure n° 27



INFOTRI

ENSEMBLE RÉDUISONS ET TRIONS NOS DÉCHETS

BIODÉCHETS UNIQUEMENT

POUR TRIER CORRECTEMENT

JE DÉPOSE

- Les épluchures
- Les restes de légumes et fruits
- Le pain
- Les coquilles d'oeuf
- Les frites
- Les pâtes
- Les serviettes usagées
- Les restes de viande et de pizza

DÉCHETS INTERDITS

- Les gros fruits et légumes entiers tels que melon, pastèque, carcasses de poulet, coquilles de moules, sacs plastique, pots de yaourt, barquettes...

POUR RÉDUIRE D'AVANTAGE

Je n'achète que ce que je consomme

DANS LE BAC RÉSERVÉ AUX BIODÉCHETS UNIQUEMENT.

POUR TOUTES RENSEIGNEMENTS 0 800 711 771

LA MEL, C'EST POUR VOUS

MEL MÉTROPOLITAINNE DE LILLE

GUIDE PRATIQUE

LE TRI ET LA VALORISATION DES BIODÉCHETS

0 800 711 771

Lille Métropole

PERSPECTIVES 2022 :

→ Définir une stratégie de tri à la source des biodéchets

2. Marchés plein air et manifestations

La collecte des déchets en mélange en fin de manifestations et marchés de plein air a été confiée par la MEL au prestataire privé en charge de la collecte au porte à porte. Celui-ci déploie des **moyens différents selon la taille des marchés ou manifestations** avec des collectes qui sont assurées par les **camions de collecte 19 et 26 tonnes**. Il s'agit d'une collecte de déchets dits encombrants hors DDS, DEEE, gravats, plâtres et déchets verts.

Une collecte séparée des biodéchets a été initiée sur quelques marchés conséquents de plein air de la métropole (Wattrelos, Lomme, Roubaix, etc.).

Afin de répondre à l'éco-exemplarité des événements sur le territoire métropolitain et mettre en avant la compétence déchets de la MEL, des **Points d'Apport Volontaire spécifiques** sont mis à disposition lors des événements.

En 2021, 2 152 tonnes de déchets ont été collectées sur les marchés de plein air et manifestations, dont 12 tonnes de biodéchets.

3. Galeries marchandes

En 2021, 916 tonnes de déchets, dont près de la totalité est incinérée au CVE, ont été collectées dans 7 galeries marchandes dans des bacs de grande capacité ce qui permet de mutualiser les moyens pour l'ensemble des cellules commerciales.

4. Papiers de bureau

La MEL propose une **collecte séparée du flux des papiers bureaux** dans les établissements publics de son territoire, à savoir :

- les mairies et leurs bâtiments occupés par du personnel municipal ;
- le siège de la Métropole Européenne de Lille, ses unités territoriales et les bâtiments occupés par du personnel métropolitain ;
- les établissements d'enseignement (publics et privés) : écoles, collèges, lycées et universités ;
- les établissements publics (sièges et bâtiments occupés par leurs personnels) : Département du Nord, Région Hauts-de-France, Préfecture...

Les bacs de 240 et 340 litres fournis par la MEL sont équipés d'une signalétique précisant les types de papiers graphiques devant y être déposés.

ENSEMBLE RÉDUISONS ET TRIONS NOS DÉCHETS

PAPERS DE BUREAU UNIQUEMENT

DÉCHETS INTERDITS

- Papiers carbone
- Calques papiers rétroprojecteur
- Chemises transparentes
- Mouchoirs
- Gobelets et couverts en plastique
- Pots de yaourt
- Barquettes et emballages en plastique ou cartonnés
- Restes de repas

POUR TRIER CORRECTEMENT

JE DÉPOSE

- Feuilles de papier non froissées
- Papiers de bureau déchiquetés
- Enveloppes tous types
- Plaquettes et brochures
- Journaux
- Revues et magazines
- Chemises en papier et chemises cartonnées avec et sans élastique
- Livres
- Cahiers avec et sans spirale

DANS LE BAC RÉSERVÉ AUX PAPIERS DE BUREAU UNIQUEMENT.

POUR RÉCRIRE D'AVANTAGE

- l'imprime uniquement lorsque cela s'avère nécessaire
- l'imprime et j'écris également sur le verso des feuilles de papier



Papiers graphiques concernés par cette collecte :

- les feuilles de papier, de préférence non froissées ;
- les revues et magazines ;
- les cahiers avec ou sans spirale ;
- les plaquettes et brochures ;
- les chemises papier et carton avec ou sans élastique ;
- les livres ;
- les journaux ;
- les enveloppes de tous types ;
- le papier déchiqueté.

220 TONNES COLLECTÉES EN 2021



5. Focus collecte de repasse

La MEL a mis en place une prestation de **collecte des corbeilles publiques dite de « repasse »** pour les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq qui génèrent une production importante de déchets sur l'espace public liée aux **flux importants** de passages d'usagers en centre-ville. Elle est assurée pour la commune de **Lille**, dans le cadre du **groupement de commande** MEL/ Ville de Lille et pour les trois autres communes par un marché spécifique. **En 2021, cela représente 258 tonnes dont la quasi-totalité est incinérée au CVE.**

Tonnages collectés dans les BGC par type de déchets

Tableau n°28

Mode de valorisation	Catégorie	BGC Administrations & Établissements publics	BGC Gens du voyage & des dépôts volumineux	BGC Communes	Total
Énergétique	Incinérable CVE	8 594	52	4 521	13 167
Organique	Biodechet	523		16 413	16 936
Stockage	DIB (ISDND)	670	1 492	17 181	19 343
Stockage	Amiante			9	9
Matière	Inerte	88	109	1 476	1 673
Matière	Ferraille	2	6	64	72
Matière	Carton	26		30	56
Matière	Bois	65		308	373
Matière	Inerte valorisable	203	24	240	467
Matière	Plâtre	51	9	0	60
Matière	DDS			49	49
Matière	Piles	2			2
Matière	Lampes/néons	0		0	1
Matière	Pneus			44	44
Matière	DEEE	709		216	924
Total		10 932	1 691	40 552	53 175

6. Les Benne

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchet, la MEL prend en charge la **collecte et le traitement des déchets assimilés issus des administrations et des services techniques municipaux**.

En fonction de la **typologie** et du **volume** des déchets à collecter, des **Benne de Grandes Capacités** (BGC) sont mises à disposition dans des emplacements clos et/ou gardiennés.

Sur demande spécifique des communes et de **manière exceptionnelle**, la MEL met en place les moyens nécessaires pour **évacuer des dépôts volumineux**. Cette mission est assurée en **accompagnement** de l'action des **villes compétentes** en matière de propreté.

Ce dispositif de la MEL a permis l'évacuation et le traitement de 1 691 tonnes dont 570 tonnes relevant de l'installations de gens du voyage.Le **tri effectué en amont** permet de limiter la **mise en stockage** et de diriger les 53 175 tonnes collectées vers les **filières de valorisation adéquates** :

Mode de valorisation des déchets collectés dans les BGC

Tableau n°29

Mode de valorisation	Tonnage BGC	%
Valorisation Matière	3 721	7
Valorisation Organique	16 936	32
Valorisation Énergétique	13 167	25
Stockage	19 352	36
TOTAL	53 175	100 %



Partie 4

→ **La valorisation matière
et organique**

1. L'essentiel

1. Définition

Le traitement des déchets regroupe toutes les opérations qui permettent de préparer à la valorisation ou à l'élimination, ainsi que toutes les opérations de valorisation ou d'élimination des déchets qui sont collectés.



2. Chiffres clefs et cartographie et des installations de valorisation et de traitement appartenant à la MEL

Figure n°28

Centres de tri

103 967 tonnes traitées

76 309 tonnes valorisées

Centre de Valorisation Organique

77 992 tonnes traitées au CVO

23 971 tonnes de **compost** produites

17 783 MWh de **biométhane** injecté

Centre de Valorisation Énergétique

352 720 tonnes incinérées

126 GW d'électricité produite

229 258 MWh de chaleur produite

93,88 % de performance énergétique

Transport fluvial

149 778 tonnes transportées **par voie fluviale** entre le CVE et le CVO

Installations de traitement de la MEL

Carte n°5

Centre de Tri des déchets ménagers

Tri et conditionnement des emballages et papiers

Localisation : Halluin



Capacité autorisée : 100 000 tonnes

Tonnages à traiter en 2021 : 54 370 tonnes

Centre de Tri des déchets ménagers

Tri et conditionnement des emballages et papiers

Localisation : Lille Loos



Capacité autorisée : 60 000 tonnes

Tonnages à traiter en 2021 : 47 013 tonnes

Centre de Valorisation Énergétique

Ordures ménagères, encombrants...

Localisation : Halluin



Capacité autorisée : 354 000 tonnes

Tonnages incinérés en 2021 : 352 720 tonnes

Centre de Valorisation Organique

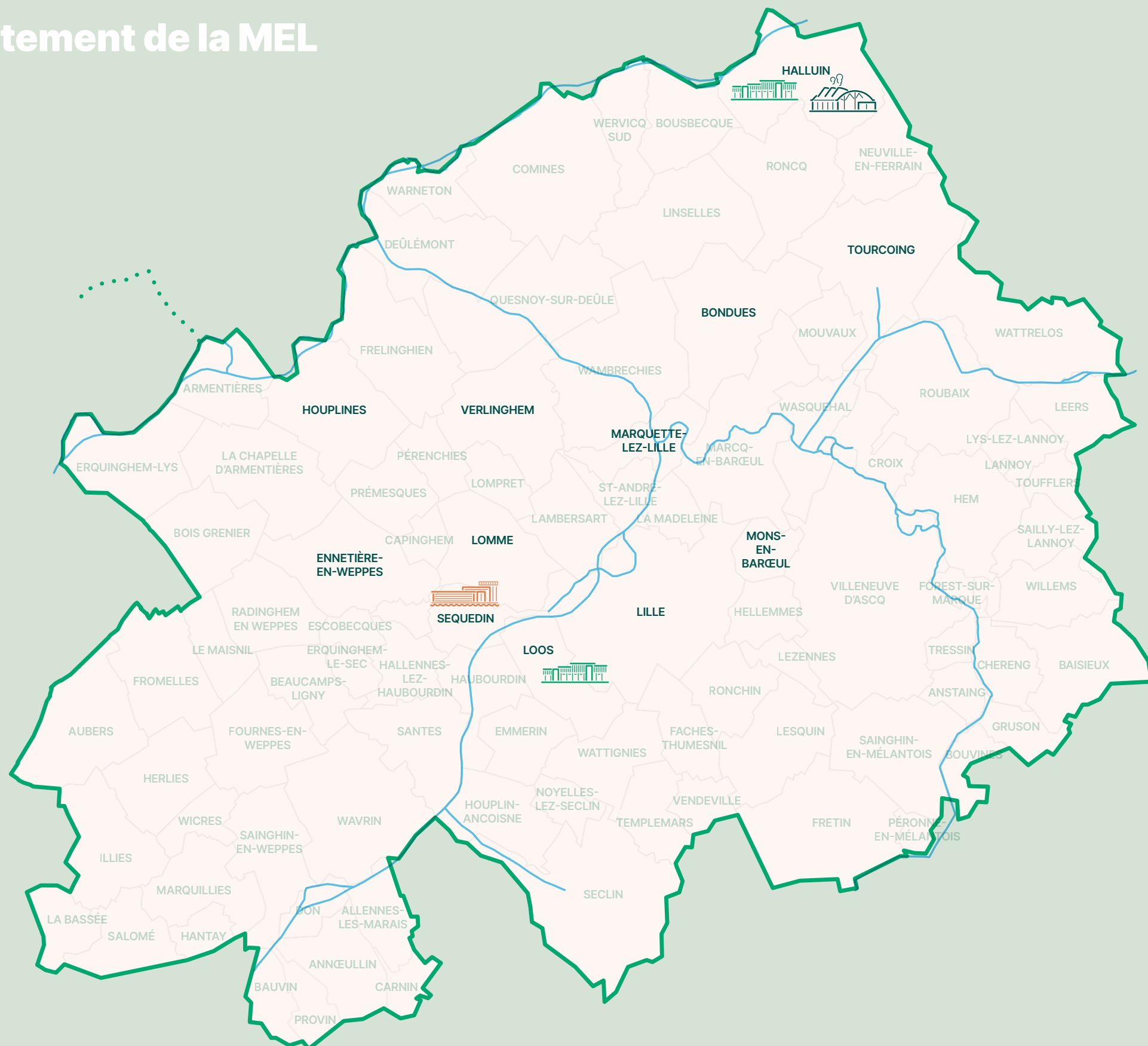
Localisation : Sequedin



Capacité autorisée : 108 600 tonnes

Tonnages de biodéchets traités en 2021 :

72 992 tonnes dont 7 326 tonnes de déchets tiers



3. La massification et le transport des déchets

Pour réaliser les **transferts de ses déchets** entre le Centre de Valorisation Énergétique et le Centre de

Valorisation Organique, la MEL a mis en place **un transfert par voie fluviale** :



132 732 tonnes ont été transportées par voies fluviales du CVO vers le CVE

17 046 tonnes ont été transportées du CVE vers le CVO

Des transferts par voie routière ont également lieu entre ces deux installations :

13 806 tonnes du CVO vers le CVE

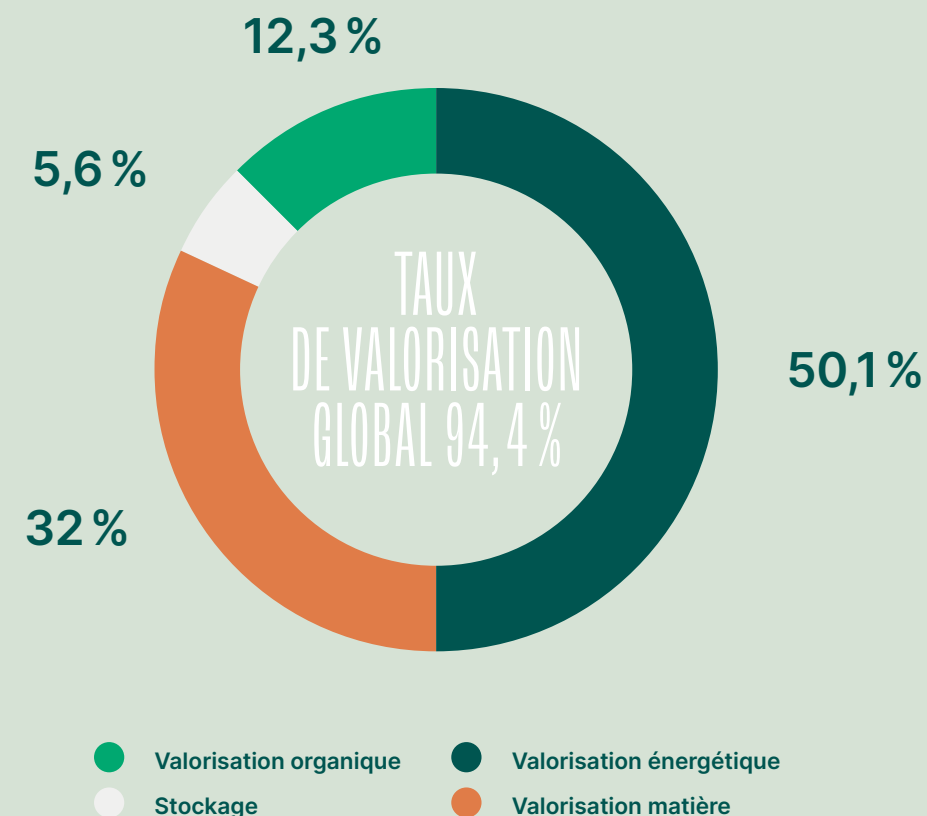
1 224 tonnes du CVE vers le CVO

4. Le taux de valorisation

Le **traitement** de l'ensemble des déchets collectés par la MEL, y compris les tonnages des communes de l'ex CCHD, sont **valorisés** sous forme **matière, organique ou énergétique**. Seuls 5,6 % des tonnages traités sont dirigés dans des **installations de stockage** :

Taux de valorisation

Figure n°29



PERSPECTIVES 2022 :

→ Maintenir un taux de valorisation élevé.

2. Les équipements de la MEL

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de gestion de proximité de ses déchets, dispose de ses propres installations de valorisation et de traitement des déchets.

1. Les centres de tri des déchets ménagers

Un centre de tri des déchets ménagers est une **installation industrielle de traitement** qui réceptionne les **emballages ménagers et les papiers graphiques** présentés à la collecte en vue de **massifier le tri** fait par les usagers.

Ce tri passe par **différentes étapes de process** nécessaires pour répondre aux **objectifs de qualité** imposés par les **filières de reprise** :

- **une séparation mécanique**, réalisée par des équipements industriels spécifiques qui séparent après leur réception les emballages par type de matériaux ;
- **un tri manuel** afin de retirer les erreurs d'orientation des machines et qui permet d'accroître la quantité d'emballages valorisés ;
- **la mise en balle** des matériaux triés ou conditionné en vrac pour le verre, et leur envoi vers des filières de valorisation dédiées.

La MEL dispose de **deux centres de tri des déchets ménagers** sur son territoire, **triant le verre** en mélange avec les emballages et les papiers graphiques (**singularité nationale**) du lundi au vendredi, et exceptionnellement le samedi :

- **le centre de tri d'Halluin**, mis en service en 1994, qui traite entre **50 000 et 60 000 tonnes** par an pour une **capacité autorisée** sur trois postes de **100 000 tonnes** ;
- **le centre de tri de Lille-Loos**, mis en service en 2007, qui traite entre **40 000 et 50 000 tonnes** par an pour une **capacité autorisée de 60 000 tonnes** sur deux postes.

1. Mode d'exploitation des centres de tri

L'**exploitation** des deux centres de tri appartenant à la MEL a été confiée à la **Société Publique Locale *** (SPL) **Triselec** via un marché conclu en 2019 pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an (→ **Partie 6**).

La SPL Triselec a **deux actionnaires** : la Métropole Européenne de Lille qui dispose de 82 % du capital social et la Communauté Urbaine de Dunkerque les 18 % restants. Elle assure **l'exploitation de 3 centres de tri** (Halluin, Lille-Loos et Dunkerque) ainsi que la **commercialisation**, pour le compte de ces collectivités, des **tonnages triés**. Elle dispose en interne d'un **bureau d'études** qui accompagne la MEL dans son **processus de modernisation** de ses deux centres de tri.

Les **emballages ménagers collectés** par la société Coved **jusqu'au 31 décembre 2022** sur les cinq communes de l'ex CCHD sont triés au **centre de tri d'Harnes** (62) dans le cadre d'un marché **public prolongé** jusqu'au **30 juin 2023**. Le centre de tri d'Harnes est exploité par la société Paprec.

* une SPL est une société anonyme constituée par au moins deux actionnaires publics et qui intervient dans un périmètre strictement défini par ceux-ci, en général la gestion d'un service public. Les contrats conclus entre une SPL et ses actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence définies par le code de la commande publique.



2. Les tonnages triés et valorisés

Les **tonnages réceptionnés** et triés dans les deux centres de tri de la MEL sont détaillés dans le tableau ci-après. Une partie du flux fibreux des collectes réceptionnées au centre de tri de Lille-Loos est transférée sur le centre de tri d'Halluin pour y être traitée. S'ajoutent les **tonnages à traiter** pour les 24 417 habitants de l'ex CCHD : **1 486** tonnes d'emballages ménagers dans le centre de tri d'Harnes et **1 098** tonnes de verre. Les **tonnages valorisés** se répartissent comme suit par matériaux :

La MEL assure la **gestion des refus de tri** de ses centres de tri dans son Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin, situé en face du centre de tri. Cette localisation permet de contribuer à réduire l'**impact carbone** lié aux **transports des refus de tri**. De plus, le CVE d'Halluin est raccordé à un **réseau de chaleur** alimentant le chauffage urbain de Lille et Roubaix. Sa capacité de 350 000 tonnes permet d'atteindre un **coût optimisé de traitement** des refus de tri.

Les tonnages **des refus de tri** des **deux centres de tri de la MEL** s'élèvent à **25 523 tonnes**. Les refus de tri en sortie du **centre de tri d'Harnes** s'élèvent à **220 tonnes** pour la MEL.

Tonnages à traiter en centres de tri

Tableau n°30

	Halluin	Lille-Loos
Capacité autorisée	100 000 tonnes	60 000 tonnes
Population desservie	579 857	569 999
Tonnages 2021 à traiter après transferts entre les deux centres de tri et sans stock	54 370 tonnes	47 013 tonnes
Tonnages valorisés	39 800 tonnes	34 335 tonnes
Taux de valorisation	75 %	74 %
Refus de tri	12 849 tonnes dont 13 tonnes de refus en entrée de centre de tri	12 674 tonnes dont 571 tonnes de refus en entrée de centre de tri

Tonnages valorisés issus des centres de tri

Tableau n°31

	Centres de tri MEL		Centres de tri Paprec + repreneur verre (ex CCHD)		Total	
	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab	Tonnes	kg/hab
Papiers cartons	31 855	28	822	34	32 677	28
Acier et aluminium	2 894	3	66	3	2 960	3
Plastique	5 568	5	187	8	5 755	5
Verre	33 819	29	1 098	45	34 917	30
Total	74 135	64	2 174	89	76 309	65

3. La préparation au passage à l'Extension des Consignes de Tri

L'adaptation des process des deux centres de tri de la MEL est un préalable au passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages et papier. Elle se déroulera en deux étapes :

- une **modernisation du centre de tri de Lille-Loos**, avec maintien du bâtiment actuel et changement du process dans son intégralité ;
- une **reconstruction du centre de tri d'Halluin**.

La modernisation et la reconstruction des deux centres de tri de Lille-Loos et d'Halluin seront réalisées en « **opération-tiroir** » :

- lors de la modernisation du site de Lille-Loos, c'est le centre de tri d'Halluin qui assurera le tri des emballages des collectes issues des communes de Sud de la MEL ;
- durant la reconstruction du site d'Halluin, c'est le centre de tri de Lille-Loos qui assurera le tri des emballages issus des collectes des communes du Nord de la MEL

Des **premiers travaux** ont été engagés dès 2021. Le **centre de tri d'Halluin** a été fermé de début juillet à mi-août 2021 (à l'exception d'une ligne de tri dédiée aux déchets fibreux qui est restée en fonctionnement en mode dégradé) afin de **fiabiliser le process** pour que celui-ci puisse recevoir les tonnages des deux centres de tri lorsque les travaux débiteront à Lille-Loos (installation de **nouveaux tri optiques**, etc.). Pendant cette phase de travaux, le centre de tri de Lille-Loos a fonctionné exceptionnellement en trois postes afin de traiter le gisement métropolitain.

Parallèlement, la **consultation** pour l'attribution du marché de **modernisation du centre de tri Lille-Loos** a été engagée au second semestre 2021.

PERSPECTIVES 2022 :

- Finaliser la procédure de consultation et les études nécessaires à la modernisation du centre de tri de Lille-Loos
- Préparer la consultation nécessaire à la conception-construction du centre de tri d'Halluin

2. Le Centre de Valorisation Organique

Le **Centre de Valorisation Organique (CVO)** est un outil industriel permettant de valoriser :

- les **déchets verts** issus des **déchèteries** et des **services techniques municipaux** métropolitains et la **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** issues de la collecte en porte à porte ;
- les déchets organiques issus de la collecte des **restaurations collectives scolaires** ;
- les déchets issus des activités agroalimentaires dont la gestion est de la responsabilité du délégataire Séquoia.

Ces déchets entrent dans un cycle de **méthanisation** et de **compostage**.

Deux produits principaux sont générés lors de ce traitement :

- le **biogaz** qui est épuré pour devenir du biométhane ;
- le **compost conforme** à la norme NFU 44-051. Le CVO dispose de l'agrément SPA3 (Sous-Produits Animaux de Catégorie 3).

Le CVO, construit en 2007, est **exploité** dans le cadre d'une **Délégation de Service Public (DSP)** d'une durée de 9 ans par la société Sequoia (→ [Partie 6](#)).



1. Le fonctionnement détaillé du CVO

Le CVO est composé de 3 digesteurs et de 22 tunnels de maturation.

Fonctionnement du Centre de Valorisation Organique

Figure n°30

Cet établissement métropolitain situé à Sequedin traite les biodéchets et les transforme en biogaz et compost.

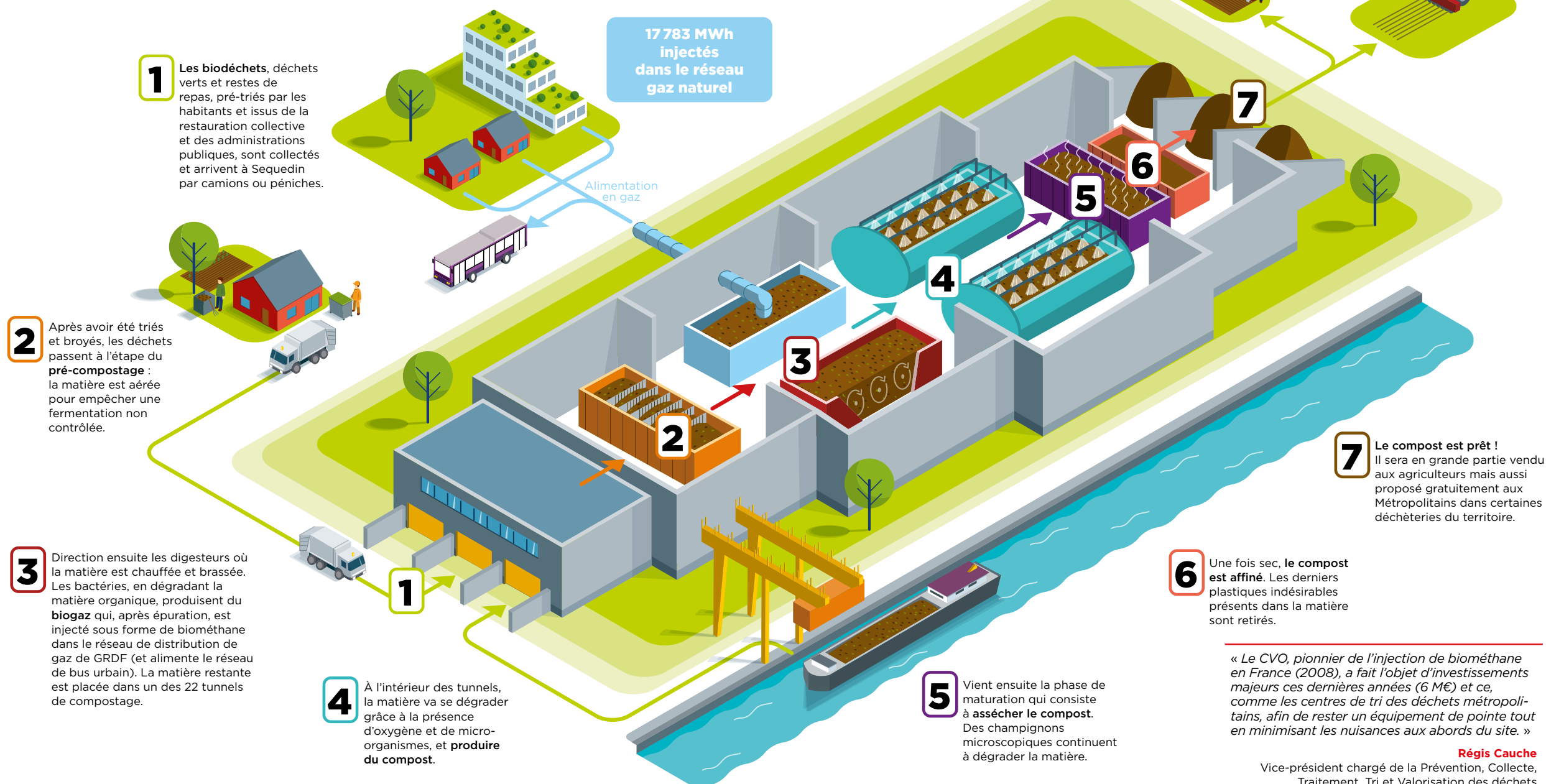
EN CHIFFRES

Entre 70 000 et 90 000 tonnes de biodéchets sont déposés au centre de valorisation organique (CVO) chaque année, soit entre 60 et 80 kilos par habitant. En 2021, le centre a produit 24 000 tonnes de compost.

Ce qu'il faut retenir

Pour avoir du compost de qualité, il faut avant tout bien trier.

Les biodéchets sont parfois placés dans des sacs en plastique qui empêchent la valorisation d'une partie d'entre eux.



« Le CVO, pionnier de l'injection de biométhane en France (2008), a fait l'objet d'investissements majeurs ces dernières années (6 M€) et ce, comme les centres de tri des déchets métropolitains, afin de rester un équipement de pointe tout en minimisant les nuisances aux abords du site. »

Régis Cauche

Vice-président chargé de la Prévention, Collecte, Traitement, Tri et Valorisation des déchets

2. Les tonnages de biodéchets traités

Les **tonnages produits** par les usagers du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) de la MEL, hors déchets de producteur tiers, s'élèvent à **86 168 tonnes**. En raison de **problèmes techniques** survenus dans le courant de

l'année 2021 et de la capacité administrative journalière, 83 % des apports ont été **traités** dans les **installations du CVO** et **17 %** ont dû être **détournés** vers d'autres **installations de valorisation organique** :

Tonnages traités au CVO et détournés

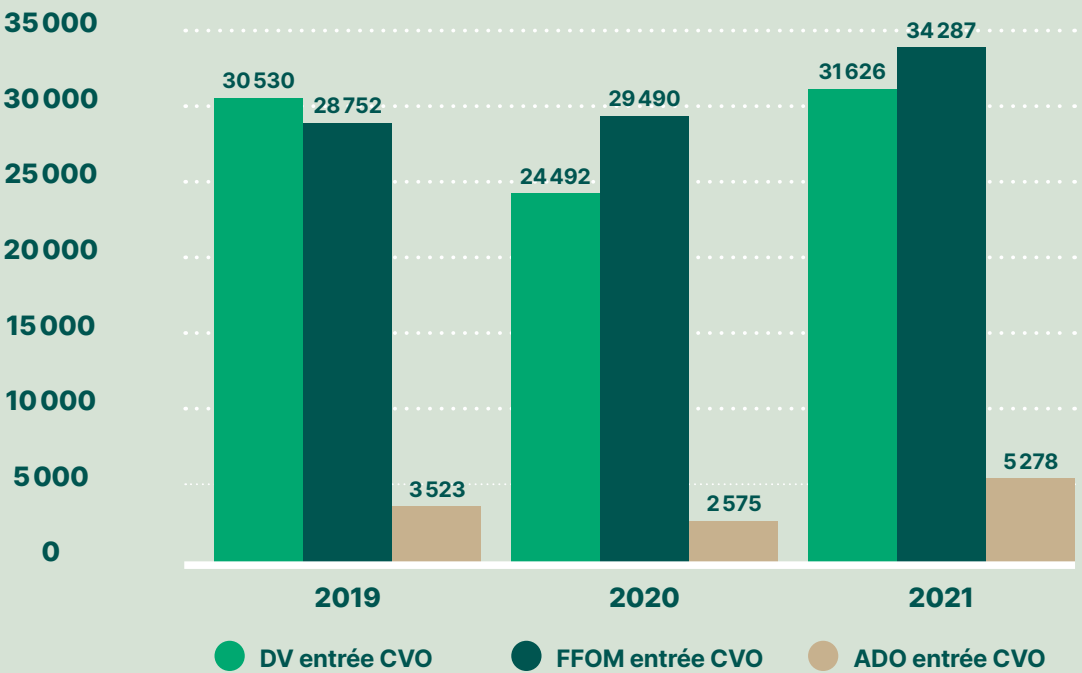
Tableau n°32

Tonnages	
Capacité administrative annnuelle	108 600
Capacité administrative journalière	360
Tonnages total	93 494
Tonnages traités au CVO	77 992
dont	33 762 t de Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
dont	31 626 t de déchets verts
dont	5 278 t de déchets alimentaires (ADO)
dont	7 326 t de producteurs tiers
Tonnages détournés du CVO	15 502
dont	14 977 t de déchets verts
dont	525 t de Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

L'année 2021 apparait comme une **année record** en tonnages collectés sur le CVO, d'autant plus que les **22 tunnels** étaient **opérationnels**.

Tonnages de biodéchets traités par année et par nature

Figure n°31



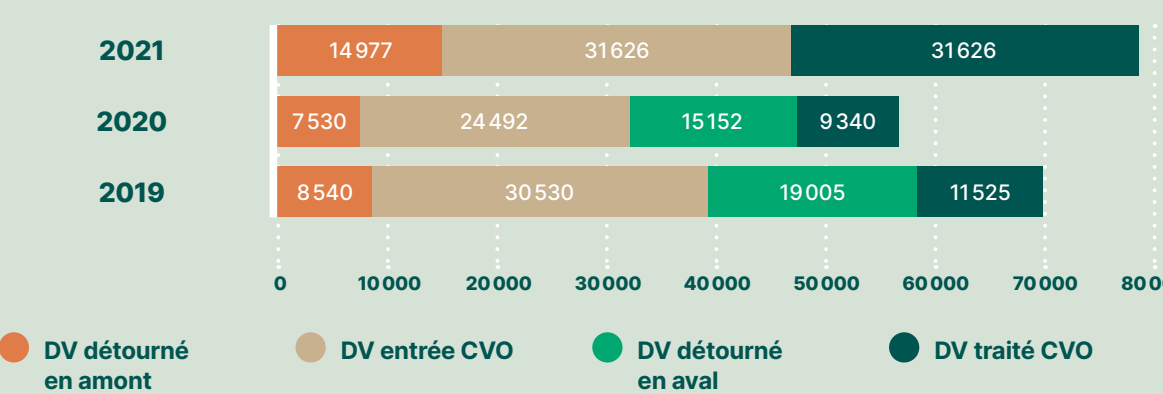
Zoom sur le déchet vert

La **production de déchets verts** qu'ils soient issus des déchèteries, des bennes grandes capacités ou de la collecte au porte à porte (FFOM), est dépendante des

conditions climatiques qui étaient en 2021 **favorables** se traduisant par une **production de déchets végétaux plus importante** :

Tonnages de déchets verts traités par année

Figure n°32



3. La production de compost et de biométhane

La valorisation des **tonnages entrants** a permis la production en 2021 de :

23 970,90

tonnes de compost dont 449,52 tonnes ont été distribuées aux communes, le reste étant vendu par le délégataire Sequoia

17 783,27

MWh de biométhane injecté



3. Le centre de Valorisation Énergétique

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) est un Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui permet d'incinérer avec récupération d'énergie 350 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles et d'encombrants broyés par an.

Les OMR des métropolitains, les refus de tri des centres de tri des déchets ménagers ainsi que des **encombrants** dans la limite de 50 000 tonnes par an et 150 tonnes par jour, sont en effet dirigés vers le CVE pour y être **valorisés énergétiquement** et produire de **l'énergie renouvelable**.

Le CVE, construit en 2000, est **exploité** dans le cadre d'une **Délégation de Service Public** (DSP) d'une durée de 12 ans par la société Covalys (→ **Partie 6**).

Les **5 064 tonnes** d'Ordures Ménagères Résiduelles produites sur les communes de l'ex **CCHD** sont dirigées vers l'usine d'incinération du syndicat de traitement des déchets Ecovalor localisée à Saint-Saulve et exploitée par le groupe Paprec.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site internet dédié : **covalys.fr**



PERSPECTIVES 2022 :

- Maintenir la totalité du site en état de fonctionnement
- Réfléchir à la suppression de la capacité administrative journalière de 360 tonnes
- Définir une stratégie de tri à la source des biodéchets

1. Le fonctionnement du CVE

Figure n°33

Le CVE est composé de trois lignes de production, comportant chacune un four, une chaudière et un système de traitement de fumées.

354 310 tonnes réceptionnées

Réception et déchargement des déchets

À leur arrivée, les camions de collecte de déchets ménagers sont pesés puis vidés dans la fosse.

Une aspiration d'air permet de neutraliser les odeurs. L'air capté est utilisé pour ventiler les fours.

Salle des commandes et gestion de la fosse

La salle des commandes est dotée de moniteurs permettant de contrôler l'ensemble de l'usine. Les grutiers commandent deux ponts roulants munis de grappin. Ils homogénéisent les déchets en les mélangeant et chargent la trémie d'alimentation du four ou bien le broyeur pour les encombrants.

Le traitement thermique et la valorisation énergétique

Le CVE est doté de 3 lignes de four/chaudière.

— Ventilés, les fours à grille permettent une combustion optimisée des déchets à plus de 850°C.

— La chaleur dégagée par la combustion des déchets est récupérée dans une chaudière à tubes d'eau qui se transforme en vapeur surchauffée.

— Cette vapeur surchauffée alimente une turbine connectée à un alternateur pour produire de l'électricité.

En 2020, une partie de la vapeur est soutirée pour alimenter les réseaux de chaleur de Roubaix et de Lille depuis le CVE

— En sortie de turbine, la vapeur est condensée par les aérocondenseurs et renvoyée vers la chaudière.

L'électricité produite est utilisée pour le fonctionnement de l'usine (37,2 GWh) et l'excédent est redistribué sur le réseau de transport électrique (RTE)

— Les mâchefers sont transportés vers une plateforme de maturation, avant d'être dé ferrallés et réutilisés comme sous-couches routières.

86 GW d'électricité vendus à RTE

Le traitement des fumées

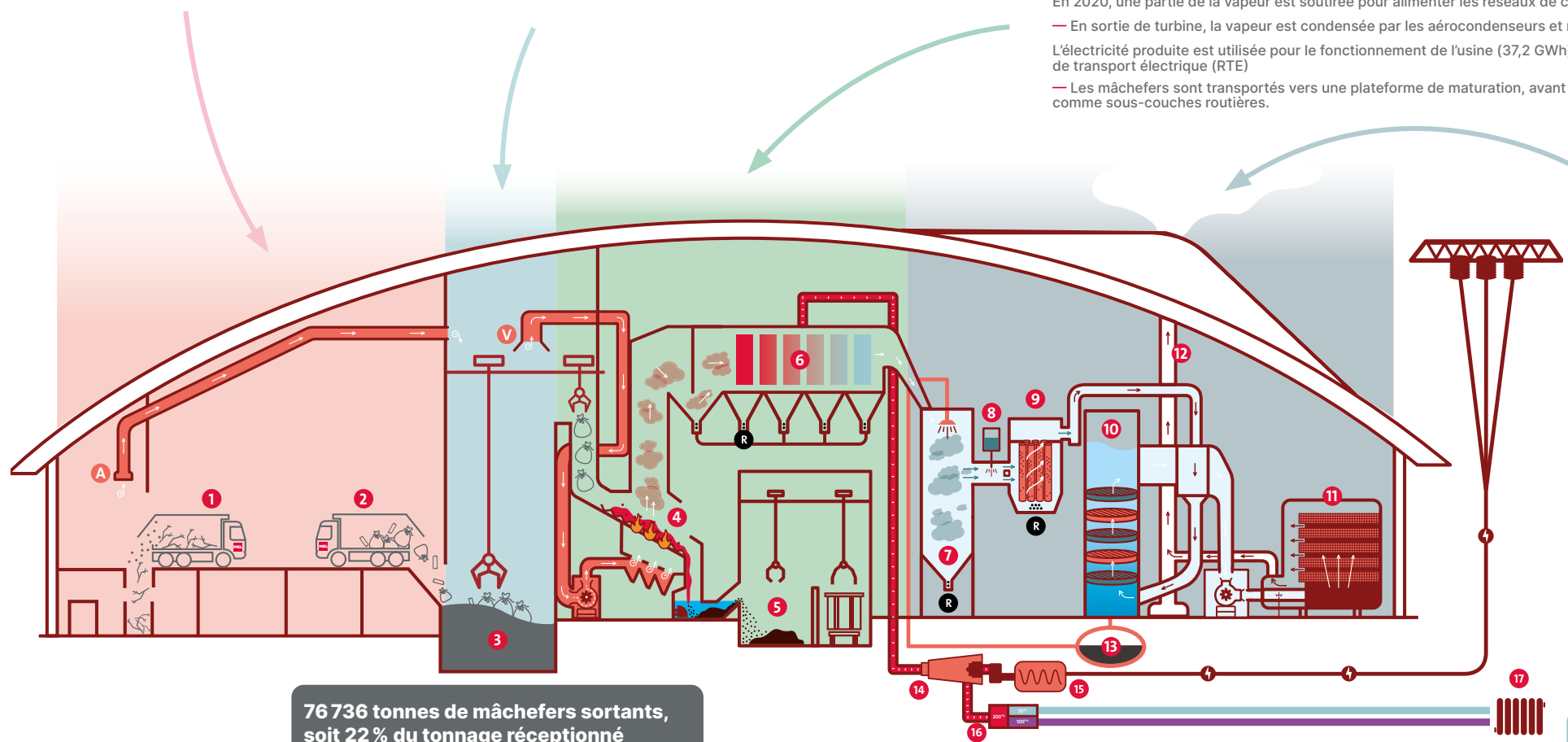
Les fumées passent par une série d'équipements pour être épurées et débarrassées des polluants.

- Un filtre à manches permet de dépoussiérer les fumées et d'éliminer les dioxines et les furanes captés par le charbon actif injecté en amont.
- Une tour de lavage capte les acides et neutralise le dioxyde de soufre.
- Un catalyseur neutralise les oxydes d'azote.

Ces systèmes garantissent des rejets d'émissions à la cheminée très inférieurs aux limites réglementaires exigées par la réglementation environnementale et l'arrêté préfectoral qui régit le fonctionnement du CVE.

Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) sont transportés vers un centre de traitement agréé.

2,5 % du tonnage réceptionné, soit 8 995 tonnes de REFIOM, sont dirigés en ISDD* Limay (78)



76 736 tonnes de mâchefers sortants, soit 22 % du tonnage réceptionné

1 Quai de déchargement et compacteurs de déchets organiques (destinés au CVO)

2 Quai de déchargement des déchets ménagers résiduels

3 Fosse de réception

4 Grille et four d'incinération

5 Fosse à mâchefers

6 Chaudière / production de vapeur d'eau avec refroidissement progressif des fumées

7 Tour d'évaporation et son atomiseur

8 Injection de charbon actif permettant de fixer les dioxines et furanes

9 Filtre à manches permettant de capter les résidus solides (dépoussiéreur)

10 Laveur captant les acides contenus dans les fumées

11 DéNox détruisant les oxydes d'azotes

12 Cheminée permettant l'évacuation des fumées épurées

13 Cuve à effluents

14 Turbine

15 Alternateur

16 Échangeur thermique

17 Réseau de Chaleur Urbain

R Résidus d'épuration des fumées (Refiom)

A Aspiration Air Vicié

V Ventilation Air Primaire

2. Les tonnages entrants du CVE

L'autorisation administrative d'exploitation de 350 000 tonnes annuelles a été exceptionnellement étendue à

354 000 tonnes en 2021 en raison de la **crise sanitaire de la Covid19**. Les tonnages réceptionnés et incinérés au CVE sont les suivants :

Capacités et tonnages entrants CVE

Tableau n°33

	Tonnages
Capacité administrative	350 000
Capacité administrative exceptionnelle supplémentaire	4 000
Tonnages réceptionnés	354 310
dont	31 452 tonnes d'encombrants sur RDV, des refus de valorisation des encombrants, et issus des déchèteries et des communes
dont	3 137 tonnes de producteurs tiers
Tonnages incinérés	352 720

3. Les tonnages sortants du CVE

Le process d'incinération du CVE permet la **récupération de métaux et de l'aluminium** qui sont ensuite dirigés vers des filières de valorisation. Des produits résiduels sont également issus de l'incinération comme les REFIOM

et les mâchefers. Des **tonnages** ont également dû être détournés vers une **installation de stockage** suite à un arrêt technique de la ligne 2 du CVE.

Tonnages sortants du CVE 2021

Tableau n°34

	Tonnages
Métaux	4 360
Aluminium	693
REFIOM	8 995
Mâchefers	76 736
Détournement tonnage vers ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux)	1 636

4. La production d'électricité et de chaleur

La valorisation énergétique permet la production d'énergie électrique à hauteur de **126 GW**, dont **40 GW** (31,74 %) d'autoconsommation et **86 GW** (68,25 %) de vente à RTE (Réseau de Transport d'Électricité).

Au-delà de la **production d'électricité** et afin d'optimiser la **valorisation énergétique** des déchets, la MEL a décidé, en partenariat avec son délégataire, d'investir dans le déploiement **d'un réseau de transport de chaleur** de 20 kms, permettant de transporter la chaleur résiduelle produite par le CVE vers les réseaux de chaleur historiques de la métropole.

Le réseau R-Energie (**Roubaix**) a été raccordé en août 2020 et le Resonor (**Lille**) en décembre 2020.

En raison du **décalage du calendrier d'interconnexion**, un protocole d'accord a été signé entre Dalkia et Covalys limitant la production de chaleur de Resonor sur la première partie de l'année 2021 afin de **finaliser les essais industriels** et la **période d'observation**.

En 2021, le CVE a fourni :

- **74 195 MWh** de chaleur au délégataire Dalkia pour le réseau Air énergie (Roubaix) ;
- **154 446 MWh** de chaleur au délégataire Dalkia pour Resonor (Lille) ;
- **617 MWh** au titulaire du marché de collecte en porte à porte Esterra pour chauffer l'annexe de collecte de Roncq.

Le CVE offre des performances et un rendement énergétiques élevés :

- La **performance énergétique** s'élève à **93,88 %**, ce qui permet d'obtenir une TGAP réduite car celle-ci est supérieure à **60 %** ;
- Le **rendement énergétique R1**, lié à la valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des OMR s'élève à **81,58 %**.

5. Les rejets atmosphériques

Des **mesures des rejets atmosphériques** sont effectuées **en continu** en sortie du système de traitement des fumées. Les résultats observés sont affichés en direct à l'entrée du site du Centre de Valorisation Énergétique. **Aucun dépassement des normes autorisées** n'a été constaté en 2021 sur les **moyennes journalières**.

Moyenne journalière des rejets atmosphériques issus du CVE

Tableau n°35

Composition des fumées	Normes	Moyennes journalières CVE
Poussières	< 10	0,36 mg/Nm ³
Dioxyde de soufre	< 50	11,38 mg/Nm ³
Acide chlorhydrique HCl	< 10	2,05 mg/Nm ³
Acide fluorhydrique HF	< 1	0,01 mg/Nm ³
Oxydes d'azote NOx	< 80	63,68 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone CO	< 50	6,06 mg/Nm ³
Carbone organique total COT	< 10	0,35 mg/Nm ³
Dioxines et furannes	< 0,1	0,00396 ng/Nm ³
PCB dioxin like	—	0,0014 ng/Nm ³

PERSPECTIVES 2022 :

- Réaliser les travaux BREF (application des meilleurs techniques disponibles) nécessaires sur la ligne de combustion n° 2
- Poursuivre l'étude de l'augmentation de la quantité de chaleur produite



3. Les autres sites de traitement

Bien que la MEL dispose de ses propres équipements de valorisation et de traitement pour les déchets les plus courants, certains d'entre eux nécessitent d'être dirigés vers des installations spécifiques adaptées à leur nature. Il s'agit de déchets qui ne sont pas couverts par une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) telle que décrit dans la partie 6.

Des précisions sont également apportées sur les installations de traitement de déchets auxquelles ont recours certains délégataires ou prestataires de la MEL.

La grande majorité de ces installations est située sur le territoire de la MEL.

Localisation des filières de traitement des déchets de la MEL hors filières REP

Tableau n°36

Typologie	Prestataires de traitement MEL Déchets hors filières REP ou des délégataires	Localisation
Amiante	Suez RV Lille	Haubourdin
Batteries	Remed	Seclin
Bois	Ramery Environnement Compost du Maze	Haubourdin, Verlinghem
DDS hors REP	Sotrenor	Hors MEL : Harnes (62)
Déchets Industriels Banaux (DIB)	Recynov	Santes
Films radiographiques	Recycl'M	Lille
Huiles minérales	Eco-Huile	Hors MEL : Lillebonne (76)
Huiles végétales	Gecco	Vendeville
Inertes	Ramery Environnement Vermeulen	Haubourdin, Hem
Mâchefers Exploitation CVE par Covalys	Prefernord	Fretin
Métaux	Cornu, RDN, Gabo - FRT, Galoo, Mazelier, Prefernord, Baudelet, Veolia	Wasquehal, La Chapelle d'Armentières, Halluin, Lille, Santes, Lomme
Papier, carton Exploitation déchèteries par Esterra	VEOLIA, TRP, HANTSON, PAPREC	Loos, Seclin, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle
Plâtre	Recydem / Suez	Hors MEL : Louches (59)
Pneus hors REP	Ramery Environnement	Hors MEL : Harnes (62)
REFIOM exploitation CVE par Covalys	Sarp / Veolia	Hors MEL : Limay (78)

Partie 5

→ Le financement de la compétence déchets



1. L'essentiel

1. Modalités de financement du service public d'élimination des déchets

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, qui n'est pas en lien direct avec le service rendu, est une **taxe fiscale additionnelle** à la taxe sur les propriétés bâties dont elle suit les variations.

C'est le **mode de financement retenu par la MEL** pour assurer l'exercice de ses actions de prévention, de collecte et de traitement des déchets. Le **taux unique de TEOM** pour l'ensemble des communes de la MEL a été maintenu en 2021 par le Conseil Métropolitain à **13,39 %**.

La MEL n'applique pas **d'exonération** de la TEOM hormis pour ses propres bâtiments, et n'a pas instauré la **Redevance Spéciale**.

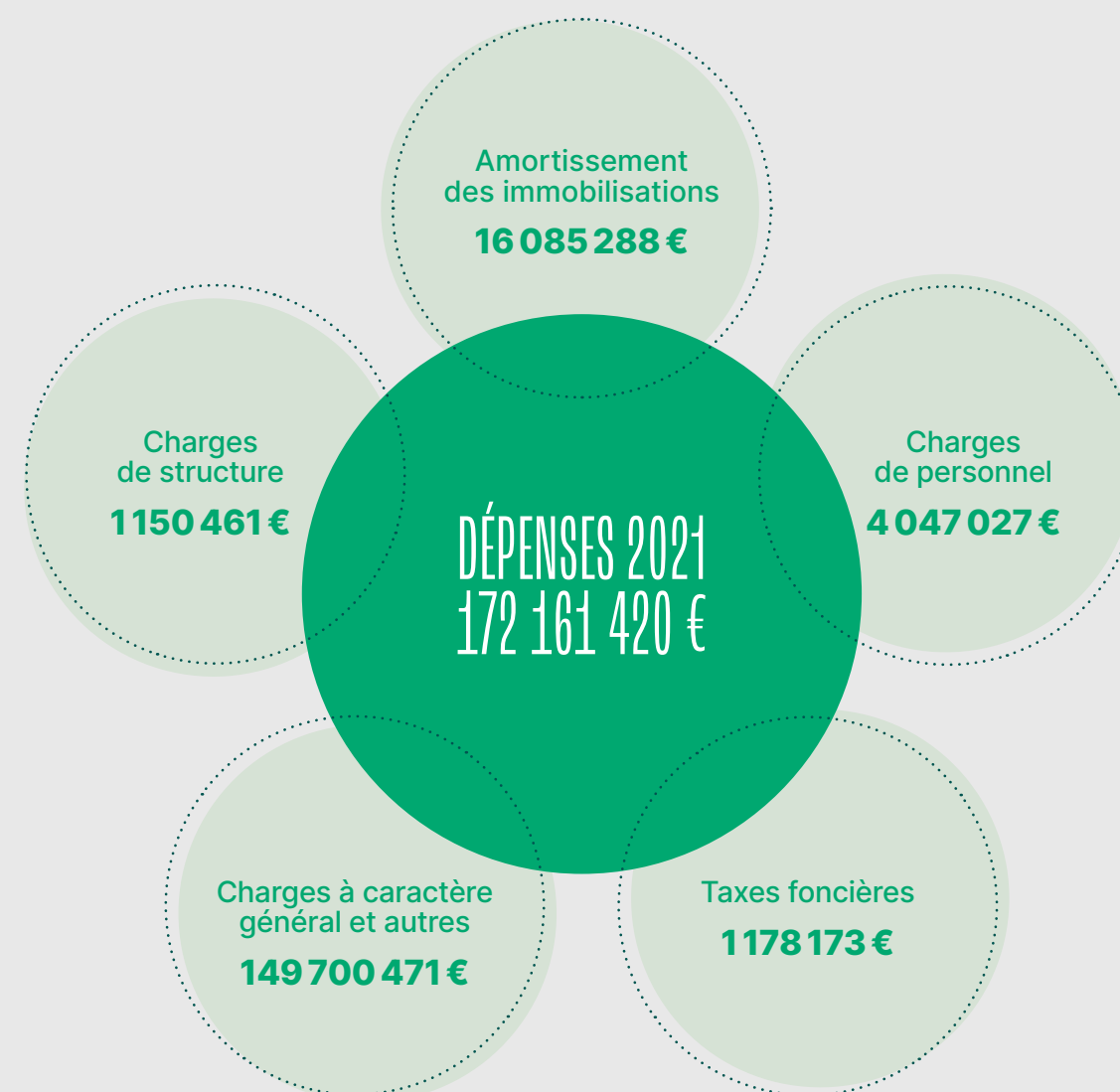
2. Synthèse des dépenses 2021

Les **principales charges** correspondent aux **coûts de fonctionnement**, aux prestations de collecte et de traitement, ainsi que les **charges d'amortissement** supportées par la MEL (investissements liés aux moyens de pré-collecte, coût de construction et maintenance des équipements de collecte et de traitement). Le montant global des **dépenses** du compte administratif 2021 en section de **fonctionnement** se répartit comme suit (voir figure n°34 ci-contre).

L'augmentation des dépenses entre 2020 et 2021 est principalement liée à **l'augmentation des coûts d'exploitation des déchèteries** en lien avec **l'augmentation des tonnages** qui y sont apportés, et à des **charges de personnel** supérieures en raison de recrutements liés à la mise en place des actions du SDDMA.

Principales dépenses 2021 liées à la prévention et à la gestion des déchets

Figure n°34



3. Synthèse des recettes 2021

Les principales recettes liées à l'exercice de la compétence déchets sont composées de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**, des recettes provenant des éco-organismes, de la vente des matériaux ainsi que des **recettes d'exploitation**. Les **recettes globales** du compte administratif 2021 en **section de fonctionnement** se répartissent comme suit :

Principales recettes 2021
liées à la prévention et à la gestion
des déchets

Figure n°35



2. Focus

1. Les dépenses

1. Dépenses de fonctionnement

Les **dépenses** afférentes aux principaux **marchés de collecte** et aux **délégations de services publics** sont détaillées dans la partie 6.

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des **dépenses d'investissement** est de **5,5 millions d'euros**, dont 3,2 millions d'acquisition de bacs de collecte et de **Point d'Apport Volontaire**, et 1,3 millions de **travaux** dans les **centres de tri**.

2. Les recettes

1. Recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes de fonctionnement** (hors TEOM) perçu en 2021 est de **18,7 millions d'euros**. Elles relèvent majoritairement des **soutiens perçus des différents éco-organismes** avec qui la MEL a contractualisé (→ **Partie 6**) et de la **vente des matériaux**.

La **validation** par les éco-organismes des déclarations d'activités est souvent accordée l'année suivante. Aussi, les soutiens détaillés dans le tableau ci-dessous concernent les **versements inscrits au compte administratif**, sans tenir compte des **reliquats des années précédentes** ou des **soutiens notifiés tardivement**.

Soutiens 2021 des éco organismes

Tableau n°37

Flux de déchets concernés	Eco organisme	Montant 2021 en € TTC
Emballages ménagers et papiers graphiques	Citeo	10 929 700 €
DEEE	Ocad3e	920 425 €
Mobilier	Eco Mobilier	667 423 €
Textile	Re fashion	9 972 €
Total		14 823 148 €

À titre d'exemple, les **coûts unitaires de vente des matières premières secondaires** ont fortement augmenté en 2021. En affectant à l'année 2021 **sans tenir**

compte des décalages dans le temps des versements, les recettes par type d'emballages seraient les suivantes :

Recettes issues de la vente des matières 2021

Tableau n°38

Ventes des matériaux 2021	en euros HT
Catégorie 1.11 journaux, revues, magazines	1537€
Catégorie 1.05 cartons des déchèteries	19 495€
Catégorie 1.02 flux papier, cartons, mêlés	3 365 653€
Catégorie 5.02 emballages ménagers recyclables	709 754€
Catégorie 5.03 Tetra Pack	3 499€
Acier	571 519€
PEHD	338 844€
PET clair	1 391 293€
PET foncé	77 226€
Aluminium	236 081€
Verre	219 341€
Total	6 934 243€

2. Recettes d'investissement

Il n'y a aucune recette d'investissement perçue en 2021 par la MEL.

3. La matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®

1. Définition

La **matrice des coûts** est un **cadre de présentation analytique** des coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) complétée selon la **méthode ComptaCoût®** proposée par l'ADEME. Elle correspond à une **autre analyse des dépenses et recettes**, différente et donc **non comparable** avec celle qui peut être faite en étudiant le budget et le compte administratif tel que présenté dans les paragraphes précédents.

Elle a l'avantage de décomposer le **coût du service par étapes techniques** (prévention, collecte, traitement) et par **flux de déchets**. Elle comprend également différents coûts qui intègrent les amortissements :

- **le coût complet**, qui correspond à l'ensemble des charges du SPGD ;
- **le coût aidé**, qui correspond au coût complet minoré des produits du service (soutiens des éco organismes, revente de matériaux, aides publiques...) hors contributions des contribuables et usagers. C'est le coût net à financer par la collectivité.

Les **coûts nationaux les plus récents** sont issus de données **2018**, ne prenant donc pas en compte les **évolutions récentes de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP) et du coût de l'essence par exemple.

2. Présentation synthétique de la matrice 2021

Le remplissage de la matrice des coûts permet d'évaluer à presque 155 millions d'euros HT le coût complet 2021 dont 52 % incombe aux opérations de collecte. Le coût aidé est évalué à presque 137 millions d'euros HT et à 149 millions d'euros TTC.

Matrice des coûts simplifiée 2021

Tableau n°39

Coûts 2021 - €	OMR	Biodéchets	Verre	Recyclables hors verre	Recyclables avec verre	Déchèteries	Collectivités	Autres flux	Total
Structure	678 320	407 023	5 397	161 907	565 199	478 418	307 951	163 562	2 767 778
Communication	21 442	12 866	171	5 118	17 866	15 123	9 735	4 668	86 989
Charges fonctionnelles	699 763	419 889	5 568	167 025	583 065	493 541	317 686	168 229	2 854 767
Prévention	198 091	35 634	992	11 893	44 081	460 721	35 885	25 695	812 993
Pré-collecte	1 883 520	421 647	65 001	520 220	1 517 699	0	0	0	4 408 086
Collecte	1 991 330 9	16 603 655	230 560	4 090 746	13 943 500	11 453 772	8 414 510	6 255 302	80 905 356
Transfert / Transport	2 156 505	17 549	0	0	0	3 202 848	0	0	5 376 901
Traitement déchets non dangereux	0	5 283 729	0	4 046 589	14 103 043	7 292 328	5 761 454	1 991 499	38 478 641
Traitement déchets dangereux	0	0	0	0	0	1 097 508	0	0	1 097 508
REG Transport traitement	0	0	0	0	0	2 196 146	0	0	2 196 146
REG Incinération - énergie	13 111 690	0	0	226 182	14 452 220	578 441	2 706 554	714 019	18 782 107
Compostage	5 623	713	0	0	0	3 806	1 274	0	11 415
Charges techniques	37 268 739	22 362 926	296 553	8 895 630	31 053 543	26 285 571	16 919 678	8 986 515	152 069 154
Coût complet HT	37 968 501	22 782 815	302 121	9 062 655	31 636 608	26 779 112	17 237 634	9 154 745	154 923 921
Matériaux	0	0	17 534	80 185	27 132 208	23 063	0	0	2 833 989
Autres produits	17 604	77	4	10 665	22 658	25 470	3 603	950	81 030
Tous soutiens des sociétés agréées	971 212	0	27 726	2 079 070	11 858 486	385 100	11 828	9 997	15 343 419
Reprise de subventions	0	5 573	0	0	0	22 303	2 825	496	31 197
Produits hors contributions	988 816	5 650	45 263	2 169 920	14 594 351	455 935	18 256	11 444	18 289 635
Coût aidé HT	36 979 685	22 777 165	256 858	6 892 735	17 042 257	26 323 177	17 219 108	9 143 301	136 634 286
Montant de la TVA acquittée	3 303 351	1 877 889	23 738	673 752	2 411 570	1 772 128	1 628 329	709 047	12 399 804
Coût aidé TTC	40 283 036	24 655 054	280 596	7 566 487	19 453 827	28 095 305	18 847 437	9 852 348	149 034 090

L'évolution des coûts entre 2020 et 2021 a été évaluée comme suit :

Évolution 2020 - 2021 des coûts aidés en euros TTC

Tableau n°40

Coûts unitaires TTC	2020	2021	Évolution
À l'habitant	121	127	+ 5 %
À la tonne	218	211	- 3 %

Cette évolution s'explique notamment par une **modification de la méthode de calcul des charges de structure et la prise en compte de marchés supplémentaires** en année pleine comme la collecte en porte à porte sur le territoire de l'ex-CCHD.

3. Coûts à la tonne

Le **coût aidé à la tonne** est estimé à 193,8 euros HT par tonne et à **211 euros TTC par tonne**.

Ce coût, qui tient compte des **performances de collecte de la MEL**, semble plus élevé que la médiane des coûts nationaux en raison de coûts plus élevés à la tonne pour les **flux emballages ménagers et papiers graphiques, et du verre**.

4. Coût à l'habitant

Le **coût aidé à l'habitant** est estimé à 116 euros HT par tonne et à **127 euros TTC par habitant**.

Ce **coût est plus élevé** que la médiane des données de l'ADEME 2018. La **comparaison** est toutefois **limitée** dans la mesure où les coûts nationaux ne distinguent pas les coûts liés à la collecte des biodéchets.

Partie 6

→ **Annexes**



1. Les principaux prestataires & délégataires de la MEL

La MEL fait appel, à l'issue de procédures de marchés publics ou de Délégations de Services Publics (DSP) (ou « Concessions de Services Publics »), à différents prestataires et délégataires pour exercer ses missions de prévention, de collecte et traitement de ses déchets.

En 2021, 86 marchés ou délégations étaient en cours d'exécution et 10 ont fait l'objet d'une préparation en vue de leur renouvellement.

Les principaux marchés et délégations de service public sont détaillés ci-après.

1. La mise en œuvre des actions de prévention des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux **actions décrites** dans la **partie 2: la prévention des déchets**.

Il est précisé que le **marché de transport, récupération, tri et valorisation d'objets par le réemploi** a été alloti en **trois lots** regroupant chacun différentes déchèteries du territoire de la MEL. **Le lot n° 1**, correspondant aux déchèteries de La Madeleine, Roubaix, Tourcoing et Halluin, n'a pas été attribué en 2019 pour motif d'intérêt général. Il a été **attribué en 2021** après une nouvelle consultation avec **démarrage des prestations au 28 janvier 2022**.

Le réemploi à partir des déchèteries de la MEL : un marché en 3 lots géographiques

Répartition géographique des lots du marché de réemploi des déchèteries

Carte n°6

Marché 2022-2024

● **Déchèteries du lot 1 : Triselec**

Marché 2020-2023

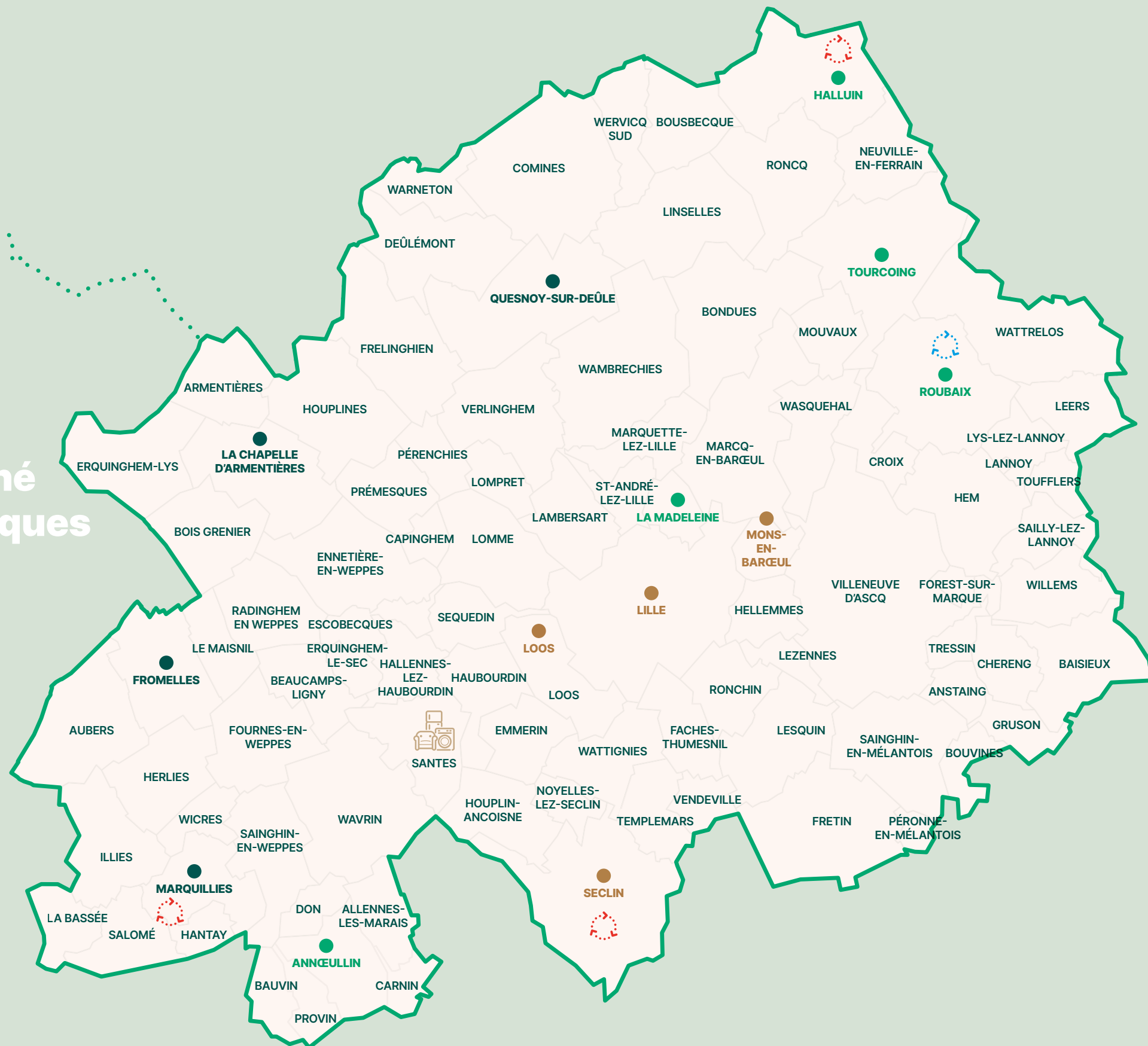
● Déchèteries du lot 2 : Vit'Inser

Encombrants sur rendez-vous

● Déchèteries du lot 3: Vit'Inser

Ressourcerie de Triselec

Ressourcerie de Vit'Inser



Principaux marchés publics 2021 de prévention des déchets
Tableau n°41

Prévention des déchets 2021

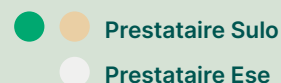
Prestation	Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
Transport, récupération, tri et valorisation d’objets par le réemploi Lot n° 1 Déchèteries de La Madeleine, Roubaix, Tourcoing, Halluin	SPL Triselec	1 an renouvelable 2 fois 1 an	28 janvier 2022	600 000 € HT	Halluin
Transport, récupération, tri et valorisation d’objets par le réemploi Lot n° 2 Déchèteries de Quesnoy sur Deûle, la Chapelle d’Armentières, Fromelles, Marquillies, Annœullin	Vit’Inser	1 an renouvelable 2 fois 1 an	5 mai 2020	600 000 € HT	Lesquin
Transport, récupération, tri et valorisation d’objets par le réemploi Lot n° 3 Déchèteries de Lille-Alsace, Lille-Borda, Mons-en-Barœul, Seclin	Vit’Inser	1 an renouvelable 2 fois 1 an	5 mai 2020	600 000 € HT	Lesquin
Fourniture, livraison et installation de matériel de compostage	Sulo	4 ans	10 juillet 2020	800 000 € HT	Fretin

2. Les moyens de pré-collecte

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 3 : la pré-collecte et la collecte. La fourniture des bacs, des bacs cloisonnés et la maintenance de ces bacs ont été alloties en sept

lots correspondant aux territoires « 580 000 habitants » et « 570 000 habitants » auxquels s'ajoute un **marché pré-existant** sur le territoire de l'ex-CCHD.

Carte n°7



Principaux marchés publics 2021 de pré-collecte des déchets
Tableau n°42

Contenants de pré-collecte 2021

Prestation	Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
Fourniture et maintenance de bacs 2021					
Fournitures de bacs 2 roues Lot n°1 pour le territoire « 570 000 habitants »	Ese	4 ans	5 avril 2018	Aucun	Neuville-en-Ferrain
Fournitures de bacs 4 roues Lot n°2 pour le territoire « 570 000 habitants »	Ese	4 ans	13 avril 2018	Aucun	Neuville-en-Ferrain
Fournitures de bacs cloisonnés Lot n°3 pour le territoire « 570 000 habitants »	Sulo	4 ans	12 avril 2018	Aucun	Fretin
Maintenance de bacs Lot n°4 pour le territoire « 570 000 habitants »	Ese	4 ans	13 avril 2018	Aucun	Neuville-en-Ferrain
Fournitures de bacs 2 roues Lot n°1 pour le territoire « 580 000 habitants »	Sulo	4 ans	24 avril 2019	Aucun	Neuville-en-Ferrain
Fournitures de bacs 4 roues Lot n°2 pour le territoire « 580 000 habitants »	Sulo	4 ans	24 avril 2019	Aucun	Fretin
Maintenance de bacs Lot n°3 pour le territoire « 580 000 habitants »	Sulo	4 ans	28 mars 2019	Aucun	Fretin
Fourniture, distribution et maintenance de bacs (ex CCHD)	Sulo	5 ans renouvelable 2 fois 1 an	1 ^{er} mai 2016	Aucun	Fretin
Fourniture de Points d'Apport Volontaire 2021					
Fourniture, étude, installation et entretien de PAV enterrés	Sulo Colas	4 ans	30 avril 2019	4 000 000 € HT	Fretin
Fourniture de PAV aériens en plastique	Sulo	4 ans	2 février 2022	600 000 € HT	Fretin
Fourniture de PAV aériens métallique	Utpm	4 ans	3 janvier 2022	450 000 € HT	Coucy-le-Château (02)
Fourniture de sacs 2021					
Fourniture de sacs plastique pour la collecte des déchets	Ptl	4 ans	15 juillet 2021	4 000 000 € HT	Ouville-la-Rivière (76)

3. La collecte des déchets ménagers

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 3 : la pré-collecte et la collecte. Le marché de collecte des encombrants sur rendez-vous a été renouvelé le 1^{er} octobre 2021 et alloti en fonction des bénéficiaires de ces collectes (particuliers ou bailleurs et syndics).

Principaux marchés publics 2021 de collecte des déchets

Tableau n°43

Collecte des déchets 2021

Prestation	Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés hors Lille intra-muros	Esterra	7 ans	1 ^{er} mai 2014	325 945 445 € HT	Lezennes
Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros	Lilebo	7 ans	1 ^{er} mai 2014	42 354 695 € HT	Lezennes
Collecte en porte-à-porte sur le territoire de la Haute-Deûle	Coved	5 ans + 2 fois 1 an	1 ^{er} janvier 2017	Aucun	Flers-en-Escrebieux
Collecte des PAV d'ordures ménagères	Esterra	4 ans	28 mai 2019	4 800 000 € HT	Lezennes
Collecte des PAV d'emballages recyclables et du verre	Mineris	2 ans et 8 mois	9 février 2021	2 700 000 € HT	Avignon
Collecte des biodéchets issus de la restauration hors foyers des administrations	Ramery Environnement + Lma + Compost du Maze	4 ans	1 ^{er} juillet 2017	5 000 000 € HT	Sequedin
Collecte des encombrants sur le territoire de la MEL	Esterra	4 ans	1 ^{er} mars 2017	30 000 000 € HT	Lezennes
Collecte des encombrants sur le territoire de la MEL (transitoire)	Esterra	3 mois	1 ^{er} juin 2021	2 600 000 € HT	Lezennes
Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les particuliers en habitat individuel	Nicollin	4 ans	1 ^{er} octobre 2021	16 000 000 € HT	Marquette-les-Lille
Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les bailleurs et syndics	Esterra	4 ans	1 ^{er} octobre 2021	9 000 000 € HT	Lezennes
Collecte des encombrants en déchèteries mobiles	Esterra	4 ans	1 ^{er} octobre 2021	10 000 000 € HT	Lezennes
Collecte des déchets en bennes de grande capacité	Esterra	4 ans	1 ^{er} janvier 2018	12 000 000 € HT	Lezennes

4. Le traitement des déchets

Les marchés listés ci-dessous correspondent aux actions décrites dans la partie 4 : la valorisation matière, organique et énergétique et, pour les déchèteries, dans la partie 3 : la pré-collecte et la collecte.

La quasi-totalité des marchés de traitement et valorisation a été attribuée à des prestataires disposant d’installations de traitement et de valorisation sur le territoire de la MEL.

Principaux marchés publics et DSP 2021 de traitement et valorisation des déchets
Tableau n°44

Traitement des déchets 2021

Prestation	Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
Exploitation des installations de traitement 2021					
Exploitation du CVO	Sequoia (groupe Suez)	9 ans	1 ^{er} janvier 2018	77 917 219 € HT	Sequedin
Exploitation du CVE	Covalys (groupe Veolia)	12 ans	3 juillet 2017	163 900 000 € HT	Lezennes
Exploitation des centre de tri des emballages recyclables d’Halluin et de Lille-Loos	Triselec	2 ans + 2 fois 1 an	1 ^{er} septembre 2019	64 000 000 € HT	Halluin
Exploitation des 11 déchèteries de la MEL	Esterra	7 ans	16 septembre 2013	67 803 048 € HT	Lezennes
Exploitation de la déchèterie d’Annœullin	Sita Nord	3 ans + 2 fois 1 an	1 ^{er} juin 2015	—	Valenciennes
Exploitation de la déchèterie de Fromelles	Valdec	2 ans	17 décembre 2018	800 000 € HT	Hallennes-les-Haubourdin

Prestation	Titulaire	Durée du marché	Date de démarrage des prestations	Montant maximum du marché	Localisation des prestataires
Autres marchés de traitement et valorisation 2021					
Transport et traitement des déchets d’amiante lié	Bts	4 ans	23 avril 2018	2 000 000 € HT	Haubourdin
Valorisation et traitement des pneus hors filière REP	Ramery Environnement	4 ans	3 mai 2018	150 000 € HT	Harnes
Valorisation, traitement et Stockage de Déchets Inertes	Ramery Environnement	4 ans	22 mai 2019	8 000 000 € HT	Harnes
Valorisation des déchets du plâtre	Bts	4 ans	13 juillet 2018	3 000 000 € HT	Haubourdin
Valorisation et traitement des déchets en CET 2	Recynov	4 ans	1 ^{er} mai 2018	12 000 000 € HT	Haubourdin
Valorisation des déchets de bois hors filière REP	Ramery Environnement	4 ans	1 ^{er} novembre 2020	5 000 000 € HT	Harnes
Tri, valorisation, traitement et transport des déchets encombrants	Ramery Environnement	4 ans	26 février 2020	3 200 000 € HT	Harnes
Transport et traitement des déchets diffus spécifiques	Sotrenor	4 ans	25 novembre 2020	4 500 000 € HT	Courrières (62)
Transport 2021					
Transport combiné (par voie fluviale et par la route) entre le CVO et le CVE	Veolia Recyclage Valorisation Hauts- De-France	4 ans	1 ^{er} novembre 2021	12 000 000 € HT	Lezennes

2. Les principaux partenaires de la MEL

Afin d'exercer sa compétence déchets, la MEL travaille en collaboration avec ses communes membres et s'appuie sur différents partenaires techniques et financiers.

1. Les communes

Les **communes** de la MEL sont régulièrement **concer-**
tées et consultées sur la mise en œuvre des actions
de prévention et de collecte des déchets.

Elles l'ont été, par exemple, lors de la **préparation** du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés avec des présentations du projet de **SDDMA** dans chacun des 8 territoires composant la MEL.

Les différents territoires de la MEL

Carte n°8

UT La Bassée / Marcq-en-Barœul

- Territoire des Weppes
- Couronne Nord

UT Lille / Seclin

- Couronne Sud
- Territoire Lillois

UT Tourcoing / Armentières

- Tourquennois-Vallée de la Lys
- Armentières-Vallée de la Lys

UT Roubaix / Villeneuve d'Ascq

- Territoire Est
- Territoire Roubaisien



2. Les éco organismes

1. Les filières REP

Définitions

Les filières à **Responsabilité Élargie des Producteurs** (REP) reposent sur le principe du **pollueur payeur** qui fait peser sur les **metteurs sur le marché** de certains produits **l'organisation** ou le **financement** de leur gestion en **fin de vie**. Les **producteurs** s'associent dans le cadre d'**éco-organismes** agréés par l'État après mise en consultation de cahiers des charges.

Les éco-organismes sont organisés selon **deux modèles : opérationnels, ou financiers** avec versement de subventions aux collectivités pour compenser les frais engagés.

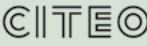
La contractualisation de la MEL avec les éco-organismes

La MEL a contractualisé avec différents éco-organismes qui font appel à des opérateurs de collecte et de traitement dont une partie est localisée sur le territoire de la MEL.

→ Pour plus d'informations
Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs
Ministère de la Transition écologique - ecologie.gouv.fr

Les différents éco-organismes partenaires de la MEL

Tableau n°45

	Typologie	Eco organismes	Localisation
	Déchets Dangereux Spéciaux (DDS)	Eco DDS (Chimirec)	Hors MEL : Ecques (62)
	Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	Eco-mobilier (Ramery)	Haubourdin
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Ecosystème (Envie2E)	Lesquin
	Emballages ménagers et papiers graphiques	Citeo (différents repreneurs)	MEL et hors MEL
	Piles	Corepile	Seclin
	Pneumatiques décret	Aliapur (Ramery)	Haubourdin
	Textiles	Re fashion (Le Relais)	Hors MEL : La Beuvrière (62)

3. La DREAL

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) est un **service déconcentré de l'État** rattaché au Ministère de la Transition écologique, du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la Mer.

La DREAL pilote en région les **politiques de développement durable** ainsi que celles du **logement** et de la **ville**. Elle assure notamment le pilotage de **l'inspection des Installations Classées** pour la **Protection de l'Environnement** (ICPE) telles que le CVE ou le CVO.

→ Pour plus d'informations
DREAL Hauts-de-France - Direction Régionale Environnement
Aménagement Logement développement-durable.gouv.fr



4. L'ADEME

L'**Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie** (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Elle intervient dans **différents domaines** qui participent à la **Transition écologique** et énergétique dont la **prévention** et la **gestion des déchets**.

Elle accompagne les collectivités, les entreprises, les associations et les particuliers en réalisant des **études**, des **guides techniques** ou des **fiches explicatives** qu'elle met à disposition. Elle apporte également une **aide technique** et des **soutiens financiers** liés aux priorités des politiques publiques.

→ Pour plus d'informations : hauts-de-france.ademe.fr



5. La Région Hauts-de-France

La **Région Hauts-de-France** est compétente en termes de **planification** de la prévention et de la **gestion des déchets**. Elle est chargée de réaliser un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) qui a pour objectif de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises** par **l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD concerne **l'ensemble des déchets**, qu'ils soient dangereux, non dangereux inertes, ou non dangereux non inertes. Il **décline** les **objectifs nationaux** en tenant compte des **spécificités territoriales**. Ces **objectifs régionaux**, à 6 et 12 ans, sont fixés à l'appui d'un **état des lieux** et d'une prospective de l'évolution des quantités de déchets. Il comprend un **plan régional en faveur de l'économie circulaire**.

La Région est également chargée de mettre en œuvre une politique **d'animation** et d'**accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la **coordination nécessaire** à l'atteinte des objectifs du plan.

Le **PRPGD** des Hauts-de-France a été **approuvé** par l'exécutif régional le **13 décembre 2019** et intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) le **30 juin 2020**.

→ Pour plus d'informations : hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet

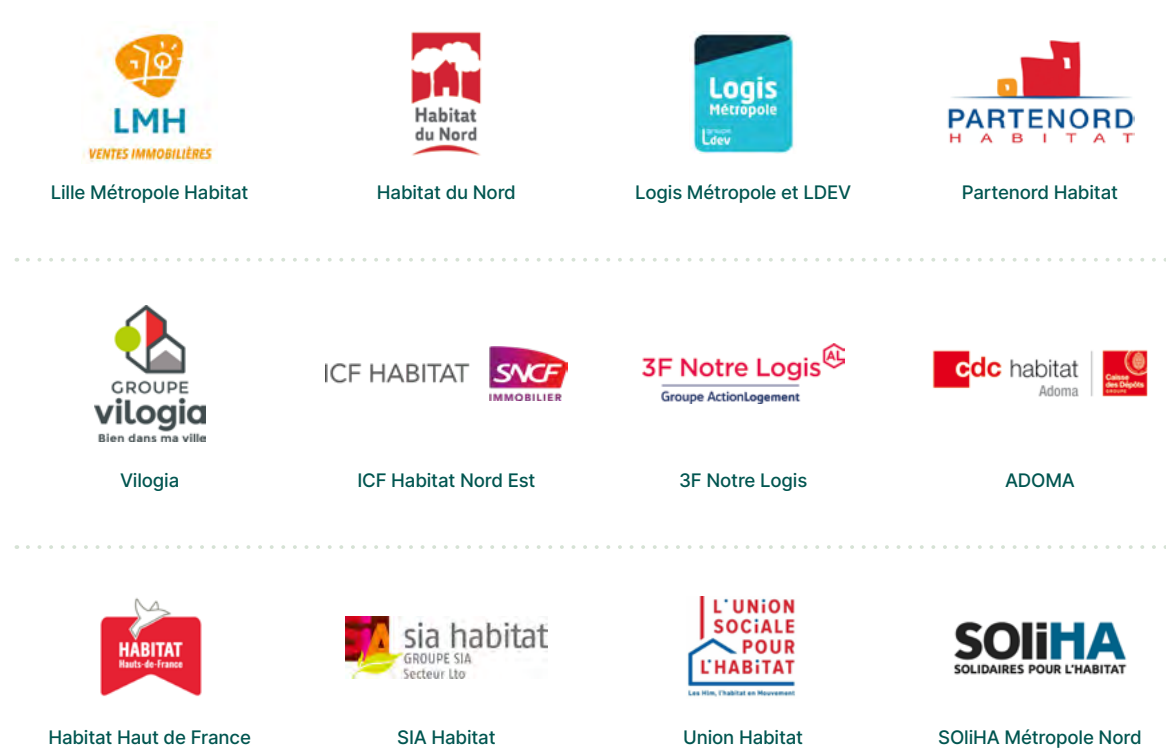


6. Les principaux bailleurs sociaux et syndics

L'habitat collectif représentant 46 % des résidences principales de la MEL, les **principaux bailleurs** et syndics de la MEL sont régulièrement associés.

Figure n°36

Bailleurs sociaux



Syndics



3. Les délibérations du Conseil et du Bureau métropolitains

Le tableau ci-après liste les 41 délibérations relatives à la prévention et à la gestion des déchets adoptées en 2021 par le Conseil métropolitain, l'assemblée délibérante de la MEL, et par le Bureau métropolitain, l'organe politique et délibératif qui examine et adopte les rapports qui lui ont été délégués.

Délibérations MEL 2021 relatives à la prévention et à la gestion des déchets

Tableau n°46

Nombre	Délibération	Descriptif succinct	Date conseil & bureau métropolitain
1	21 B 0058	Collecte, valorisation et commercialisation des papiers de bureaux - Accord cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	19/02/2021
2	21 C 0088	Concession de service public portant sur l'exploitation du centre de tri - Rapport annuel du délégataire - SPL Triselec Année 2019 (de janvier 2019 à août 2019)	19/02/2021
3	21 C 0089	Concession de service public portant sur l'exploitation du CVE Rapport annuel du concessionnaire - Société Covalys- Année 2019	19/02/2021
4	21 C 0090	Centres de tri - Marché d'exploitation - SPL Triselec - Année 2021 Actualisation du Plan prévisionnel	19/02/2021
5	21 C 0091	Concession de service public portant sur l'exploitation du Centre de Tri - Rapport annuel du délégataire - SPL Triselec Année 2019 (de janvier à août 2019)	19/02/2021
6	21 C 0092	Concession de service public portant sur l'exploitation du CVO Rapport annuel du concessionnaire - Société Sequoia - Année 2019	19/02/2021
7	21 C 0093	Projet de déchèterie - Concertation - Lancement	19/02/2021
8	21 C 0094	Convention avec l'organisme Ocad3e - Filière Responsabilité Élargie des Producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques - Avenant de prolongation - Année 2021 - Autorisation de signature	19/02/2021
9	21 C 0095	Exploitation des déchèteries métropolitaines et gestion de moyens techniques adaptés pour la logistique et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	19/02/2021
10	21 C 0096	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Année 2019	19/02/2021
11	21 C 0200	Nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et assimilés Période 2021-2030 - Adoption	23/04/2021
12	21 C 0201	Collecte des déchets ménagers et assimilés dits de « repasse » Accord-cadre à bons de commande de services Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	23/04/2021
13	21 C 0202	Convention de coopération inter-territoriale de prise en charge des apports des particuliers en déchèterie entre la Communauté de Communes du Pévèle Carembault et la Métropole Européenne de Lille - Autorisation de signature	23/04/2021
14	21 C 0203	Convention de partenariat avec l'Eco-organisme Citeo sur la mise en œuvre de modules d'apport volontaire - Autorisation de signature	23/04/2021
15	21 C 0204	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de prestations de nettoyage des espaces publics - Convention dégroupement de commandes Autorisation de signature	23/04/2021

16	21 C 0205	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille intra-muros - Convention de groupement de commandes entre la MEL et la Ville de Lille - Avenant n° 9 à la convention et avenant n° 9 au marché - Prolongation des délais d'exécution - Augmentation du montant de la participation	23/04/2021
17	21 C 0206	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intramuros et de nettoyage de l'espace public - Dialogue compétitif - Décision - Financement	23/04/2021
18	21 C 0207	Marché de collecte en porte à porte - Société Coved Modification de l'exutoire des déchets organiques provenant du territoire de l'ex CCHD vers le CVO de Sequedin - Avenant n° 3 Autorisation de signature	23/04/2021
19	21 C 0208	Marché de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intramuros - Procédure formalisée - Décision - Financement	23/04/2021
20	21 C 0334	Modernisation du centre de tri - Décision - Financement	28/06/2021
21	21 C 0335	Rapports annuels sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)- Années 2019 - 2020	28/06/2021
22	21 C 0336	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : adoption du rapport d'évaluation et mise en révision	28/06/2021
23	21 C 0337	Centres de tri - Marché d'exploitation - SPL Triselec - Année 2021 Deuxième actualisation du Plan prévisionnel Modification de la délibération n° 21 C 0090 du 19 février 2021	28/06/2021
24	21 C 0338	Marché de gestion et d'exploitation des déchèteries métropolitaines - Société Esterra - Restitution des sommes versées durant la première période de confinement en application de l'article 6-4° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020	28/06/2021
25	21 C 0339	Appels à candidatures pour la mise à disposition de matériel et accompagnement technique à la pratique du compostage partagé - Autorisation de lancement	28/06/2021
26	21 C 0340	Convention de partenariat avec la société Palantir sur la réalisation d'un POC (Proof of Concept) relatif à l'analyse des données techniques et financières sur la thématique des déchets ménagers - Autorisation de signature	28/06/2021
27	21 C 0345	Conditions techniques et financières de la prise en charge limitée des déchets en déchèteries - Modification du règlement d'accès en déchèteries Tarification - Adoption	28/06/2021
28	21 C 0346	Traitement des déchets en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) - Société Recynov Avenant n° 1 - Régularisation des impacts d'exploitation 2020 et hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	28/06/2021

29	21 B 0301	Adhésion au Club Démarche verte - Année 2021 Décision Financement	09/07/2021
30	21 B 0302	Partenariat avec la société Palantir sur la réalisation d'un POC (Proof of Concept) relatif à l'analyse des données techniques et financières sur la thématique des déchets ménagers - Accord de confidentialité réciproque conclu entre Palantir et la MEL Autorisation de signature	09/07/2021
31	21-C-0498	Délégation de service public pour l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) Covalys - Avenant n° 1 Autorisation de signature	15/10/2021
32	21-C-0499	Déchèterie - Bilan de la concertation préalable	15/10/2021
33	21-C-0500	Conventions de partenariat dans le cadre de la campagne de distribution des composteurs individuels 2021 - Autorisation de signature	15/10/2021
34	21-C-0501	Fourniture et maintenance de bacs roulants et prestation de distribution de sacs - 3 lots - Marchés de fournitures courantes et de services à prix unitaires Appel d'offres ouvert Décision - Financement	15/10/2021
35	21-C-0502	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines Marchés de services à prix unitaires - Appel d'offres ouvert Décision Financement	15/10/2021
36	21-C-0555	Modernisation du centre de tri - Modification de la délibération n° 21 C 0334 du 28 juin 2021 - Décision Financement	15/10/2021
37	21-C-0655	Marché de fourniture, d'installation et d'entretien de points d'apport volontaire - 3 lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	17/12/2021
38	21-C-0656	Concession de service public portant sur l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) - Rapport annuel du concessionnaire - Société Covalys - Année 2020	17/12/2021
39	21-C-0657	Concession de service public portant sur l'exploitation du CVO (Centre de Valorisation Organique) - Rapport annuel du concessionnaire - Société Sequoia - Année 2020	17/12/2021
40	21-C-0658	Marché de tri des emballages ménagers et des journaux, revues et magazines sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) - Société Paprec Avenant n° 5 - Surcoûts liés au COVID-19, augmentation de la TGAP et prolongation de délai - Autorisation de signature	17/12/2021
41	21-C-0659	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés Année 2020	17/12/2021

4. Listes des références

Liste des cartes

Carte n°1 : densité de population de la MEL en 2015	22
Carte n°2 : tissu urbain de la MEL.....	24
Carte n°3 : zones géographiques de collecte en porte à porte de la MEL	88
Carte n°4 : répartition géographique des déchèteries fixes et mobiles	106
Carte n°5 : installations de traitement de la MEL	128
Carte n°6 : répartition géographique des lots du marché de réemploi des déchèteries	168
Carte n°7 : répartition géographique des lots du marché de fournitures et maintenance des bacs sur le territoire « historique » de la MEL (hors ex CCHD)	172
Carte n°8 : les différents territoires de la MEL	184

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : densité de population de la MEL	21
Tableau n° 2 : nombre d'appels téléphoniques et mails reçus en 2021	36
Tableau n° 3 : répartition des appels téléphoniques et mails reçus en 2021 par typologie d'usagers.....	37
Tableau n° 4 : évolution des tonnages de réemploi en déchèteries fixes (MEL)	66
Tableau n° 5 : évolution du nombre de composteurs individuels distribués par la MEL	68
Tableau n° 6 : nombre de composteurs collectifs installés par la MEL	69
Tableau n° 7 : typologie des DMA.....	81
Tableau n° 8 : tonnages de DMA par flux et nature	85
Tableau n° 9 : volume des bacs de collecte	92
Tableau n° 10 : fréquence de collecte et règles de dotation des bacs en zone dite « bi-flux » ...	94
Tableau n° 11 : fréquence de collecte et règles de dotation des bacs en zone dite « mono-flux » et dans la zone Marcq-en-Barœul et Marquette-lez-Lille	94
Tableau n° 12 : fréquence de collecte et règles de dotation des bacs dans l'ex CCW	95
Tableau n° 13 : fréquence de collecte et règles de dotation des bacs dans l'ex CCHD	95
Tableau n° 14 : nombre moyen de personne par foyer pris en compte en habitat collectif.....	96
Tableau n° 15 : durée de stockage des flux de déchets en habitat collectif	97
Tableau n° 16 : règles de dotation des bacs en habitat collectif	97
Tableau n° 17 : règles de dotation des entreprises en zone dite « bi-flux »	98

Tableau n° 18 : règles de dotation des entreprises en zone dite « monoflux »	98
Tableau n° 19 : règles de dotation des sacs en habitat individuel.....	99
Tableau n° 20 : règles de dotation des sacs en entreprises	99
Tableau n° 21 : tonnages de DMA collectés en porte à porte.....	103
Tableau n° 22 : tonnages de DMA collectés en Points d'Apport Volontaire	105
Tableau n° 23 : horaires d'accès aux déchèteries fixes.....	108
Tableau n° 24 : répartition des tonnages par type de déchets apportés en déchèteries fixes ..	112
Tableau n° 25 : mode de valorisation des tonnages apportés en déchèteries fixes.....	113
Tableau n° 26 : tonnages collectés en déchèteries mobiles.....	114
Tableau n° 27 : mode de valorisation des tonnages apportés en déchèteries mobiles.....	114
Tableau n° 28 : tonnages collectés dans les BGC par type de déchets	122
Tableau n° 29 : mode de valorisation des déchets collectés dans les BGC	123
Tableau n° 30 : tonnages à traiter centres de tri.....	134
Tableau n° 31 : tonnages valorisés issus des centres de tri	135
Tableau n° 32 : tonnages traités au CVO et détournés	140
Tableau n° 33 : capacités et tonnages entrants CVE	146
Tableau n° 34 : tonnages sortants du CVE 2021	148
Tableau n° 35 : moyenne journalière des rejets atmosphériques issus du CVE	148
Tableau n° 36 : localisation des filières de traitement des déchets de la MEL hors filières REP	151
Tableau n° 37 : soutiens 2021 des éco organismes.....	157
Tableau n° 38 : recettes issues de la vente des matières 2021.....	158
Tableau n° 39 : matrice des coûts simplifiée 2021	160
Tableau n° 40 : évolution 2020 - 2021 des coûts aidés en euros TTC	162
Tableau n° 41 : principaux marchés publics 2021 de prévention des déchets	170
Tableau n° 42 : principaux marchés publics 2021 de pré-collecte des déchets	174
Tableau n° 43 : principaux marchés publics 2021 de collecte des déchets.....	176
Tableau n° 44 : principaux marchés publics et DSP 2021 de traitement et valorisation des déchets	178
Tableau n° 45 : les différents éco-organismes partenaires de la MEL.....	186
Tableau n° 46 : délibérations MEL 2021 relatives à la prévention et à la gestion des déchets ...	191

Liste des figures

Figure n° 1 : répartition des résidences principales de la MEL par type d’habitat	24
Figure n° 2 : organigramme simplifié de la Direction des Déchets Ménagers.....	28
Figure n° 3 : les différents acteurs de la prévention et de la gestion des déchets	30
Figure n° 4 : les objectifs du SDDMA.....	34
Figure n° 5 : synoptique des flux de déchets de la MEL en 2021	42
Figure n° 6 : les événements marquants de l'année 2021.....	44
Figure n° 7 : les perspectives de l'année 2022.....	46
Figure n° 8 : hiérarchie des modes de traitement des déchets	50
Figure n° 9 : évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2030	52
Figure n° 10 : évolution des DMA entre 2010 et 2030	53
Figure n° 11 : composition des DMA par types de producteurs.....	54
Figure n° 12 : composition type des poubelles d’Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets d'emballages à trier et papiers graphiques.....	56
Figure n° 13 : chiffres clefs prévention des déchets.....	60
Figure n° 14 : frise chronologique des appels à projets compostage collectif.....	69
Figure n° 15 : tonnages de réemploi collectés en déchèterie en 2021.....	71
Figure n° 16 : estimation tonnages détournés dans les repairs café en 2021.....	72
Figure n° 17 : résultats consultation citoyenne 2021 prévention des déchets	77
Figure n° 18 : calendrier prévisionnel approbation PLPDMA.....	76

Figure n° 19 : évolution des tonnages de DMA entre 2010 et 2021	80
Figure n° 20 : répartition des tonnages de DMA par type de collecte	82
Figure n° 21 : tonnages de DMA par typologie	85
Figure n° 22 : chiffres clefs pré-collecte et collecte	86
Figure n° 23 : nombre de PAV par flux de déchets.....	104
Figure n° 24 : répartition du nombre de visites par déchèteries fixes	109
Figure n° 25 : fréquentation mensuelle des déchèteries fixes	110
Figure n° 26 : tonnages apportés par déchèteries fixes	111
Figure n° 27 : tonnages mensuels de biodéchets collectés par aspiration	118
Figure n° 28 : chiffres clefs valorisation et traitement.....	127
Figure n° 29 : taux de valorisation	131
Figure n° 30 : fonctionnement du Centre de Valorisation Organique	138
Figure n° 31 : tonnages de biodéchets traités par année et par nature.....	141
Figure n° 32 : tonnages de déchets verts traités par année.....	141
Figure n° 33 : le fonctionnement du CVE.....	144
Figure n° 34 : principales dépenses 2021 liées à la prévention et à la gestion des déchets.....	155
Figure n° 35 : principales recettes 2021 liées à la prévention et à la gestion des déchets	156
Figure n° 36 : les principaux bailleurs sociaux et syndicats partenaires de la MEL.....	186

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

